



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

Rapport Annuel

20 25

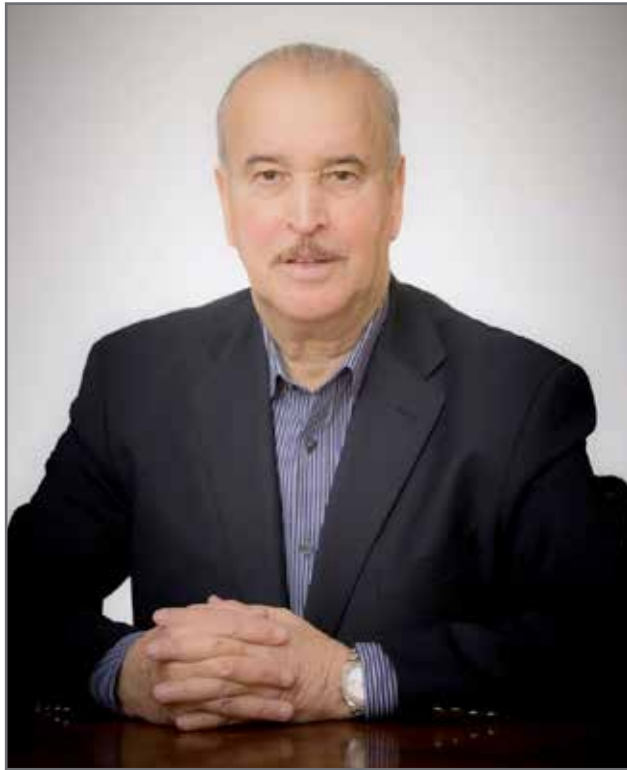


SOMMAIRE

I. MOT DU PRÉSIDENT	P.04
II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	P.06
III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE	P.10
Conjoncture Internationale	10
Conjoncture Nationale	13
IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2025	P.21
Faits Marquants en 2025	22
Plan stratégique 2025 - 2030	22
Nouvelle Norme Compatble IFRS	23
Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences	24
Stratégie Marketing 2025	26
Plan de Communication 2025	29
Satisfaction Client et Amélioration Continue	31
Évolution Système d'Information	32
Capital Humain et Moyens	37
V. RAPPORT RSE	P.38
VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE	P.44
Chiffres clés 2025	45
Activités et résultats de la Banque	46
L'État de Résultat	52
VII. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS	P.60
Présentation	61
Résultat	65

VIII. GOUVERNANCE	P.66
Structure du Capital de la Banque	67
Conseil d'Administration	68
Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration	72
Dispositions du Code de gouvernance	79
IX. ORGANES DE DIRECTION	P.104
La Direction Générale	105
Comité Exécutif	105
Comité des Directeurs	105
Comité stratégique	105
Comité Coordination du Contrôle Interne	105
Comité de Gestion des Risques	106
Comité Compliance	106
Comité de Recouvrement	106
X. COMMISSAIRES AUX COMPTES	P.107
XI. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	P.108
Dispositif de Contrôle Interne	109
Gestion et Suivi des Risques	111
XII. CONFORMITÉ CHARAIQUE	P.120
XIII. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA	P.128
ANNEXE 1 : RAPPORT COMITÉ CHARIA	P.133
ANNEXE 2 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2025	P.138
ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31/12/2025	P.163

I. MOT DU PRÉSIDENT



Victor Nazeem Ridha Agha

Président du Conseil d'Administration

En 2025, Banque Zitouna a poursuivi sa trajectoire avec constance dans un environnement exigeant mais porteur d'opportunités.

Au-delà des performances, cette année traduit une ambition claire : celle de bâtir une banque plus proche, agile et résolument engagée.

Cette orientation, s'inscrit dans une vision de long terme, guidée par la volonté de renforcer durablement la confiance et de générer un impact positif sur notre écosystème.

L'exercice écoulé a également marqué une étape structurante, avec le lancement progressif de notre plan stratégique 2025-2030, ouvrant des chantiers majeurs pour accroître notre agilité, enrichir notre offre et anticiper les évolutions du marché.

En tant que **Groupe Majda Tunisia**, filiale de la holding qatarie Majda Investment Company, nous avons continué à soutenir l'économie nationale, et à renforcer notre rôle d'acteur de référence. Dans un monde en transformation, notre responsabilité est d'anticiper, d'innover et de nous adapter en permanence. Avec lucidité et détermination, nous consolidons nos fondamentaux et affirmons notre positionnement.

Notre engagement reste inchangé : inscrire durablement notre développement dans une logique de création de valeur responsable, au service de nos clients, de nos partenaires et de l'économie nationale. Cette ambition se traduit par le renforcement de notre gouvernance et l'optimisation continue de nos modèles opérationnels.

Nous exprimons notre sincère reconnaissance à l'ensemble de nos parties prenantes pour leur confiance renouvelée. Portés par une vision claire et une ambition maîtrisée, nous avançons avec détermination. Nous remercions également nos collaborateurs et nos clients pour leur engagement et leur fidélité, au cœur de notre réussite collective.

II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2025, Banque Zitouna a évolué dans un environnement économique et réglementaire exigeant, tant au niveau mondial que national, marqué par des incertitudes mais également porteur de signaux encourageants. Dans ce contexte, la Tunisie a poursuivi sa trajectoire de redressement, portée par la consommation intérieure et les réformes structurelles. La Banque a ainsi maintenu sa dynamique de croissance en renforçant son rôle dans le soutien de l'économie nationale.

L'activité commerciale de la Banque a montré une vigueur remarquable au cours de l'année 2025 : Le Produit Net Bancaire (PNB) a franchi un nouveau cap pour s'établir à **450,9 MDT** enregistrant une croissance soutenue de **12,7%** par rapport à 2024. Le Résultat Net s'établit à **54,6 MDT**. Les dépôts de la clientèle atteignent **7 006 MDT**, en progression de **10,8%**, tandis que les encours des financements s'élèvent à **5 839 MDT**. Ces réalisations traduisent la solidité de nos fondamentaux ainsi que

la confiance renouvelée de notre clientèle.

Dans un contexte exigeant, la rentabilité de la Banque demeure solide, portée par un modèle éthique et durable, garantissant la préservation des équilibres financiers.

Sur le plan commercial, le réseau d'agences de Banque Zitouna, s'établit à 204 agences réparties sur l'ensemble du territoire, renforçant notre proximité avec les clients Particuliers, Professionnels

et Entreprises à travers une offre de produits et services adaptée et innovante.

En 2025, la Banque a également renforcé son engagement en faveur de la transition énergétique et de l'inclusion financière. Le partenariat avec la STEG, dans le cadre du programme PROSOL, a été consolidé, facilitant l'accès d'un nombre croissant de ménages aux solutions d'énergie renouvelable, tout en poursuivant notre soutien aux jeunes entrepreneurs et aux projets à impact.

L'année 2025 marque le lancement de notre plan stratégique 2025-2030. Celui-ci s'articule autour de la consolidation de nos acquis, du renforcement de notre efficacité opérationnelle, de l'accélération de la transformation digitale et du développement de solutions financières durables, en phase avec les attentes du marché et les enjeux environnementaux. Il réaffirme également notre ambition de positionner Banque Zitouna comme acteur responsable, innovant et engagé au service de la société tunisienne.

Mounir Fakhed

Directeur Général



Fidèle à ses valeurs, Banque Zitouna aborde l'avenir avec confiance et détermination, poursuivant une ambition claire : être bien plus qu'une banque, un partenaire de confiance au service de ses clients et de la société.



III.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

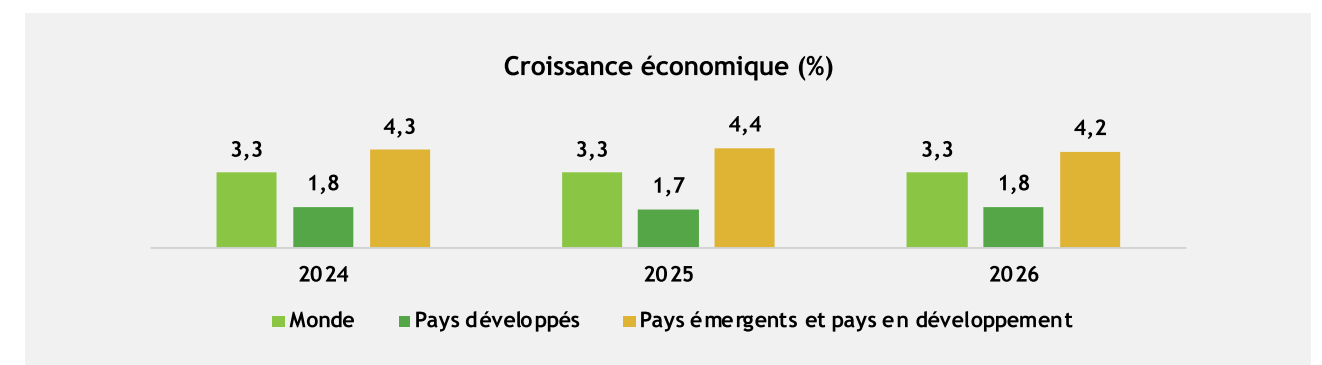
1. Conjoncture Internationale

L'environnement international en 2025 a été marqué par :

- Croissance économique mondiale attendue stable en 2026 malgré la persistance du climat d'incertitude, selon les dernières prévisions du FMI.
- Baisse des taux de chômage dans la plupart des pays industrialisés au mois de décembre 2025.
- Baisse des prix moyens internationaux de produits de base, en 2025, tirée, principalement, par la chute des cours de l'énergie.
- Décélération de l'inflation dans les principaux pays développés en 2025.
- Réduction du taux d'intérêt directeur par la Fed, en décembre 2025, tandis que la BCE a maintenu ses taux inchangés.
- Hausse des principaux indices boursiers et appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar en 2025.

La croissance

Dans son dernier rapport sur les perspectives économiques mondiales, le Fonds Monétaire International (FMI) a révisé à la hausse ses prévisions de croissance économique mondiale pour les années 2025 et 2026 de 0,1 point et 0,2 point de pourcentage (pp), respectivement, par rapport aux projections du mois d'octobre 2025. Le taux de croissance mondiale est ainsi attendu à 3,3% pour chacune des deux années, soit un niveau identique à celui enregistré en 2024. Cette révision favorable s'explique, en grande partie, par l'accroissement des investissements liés aux nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

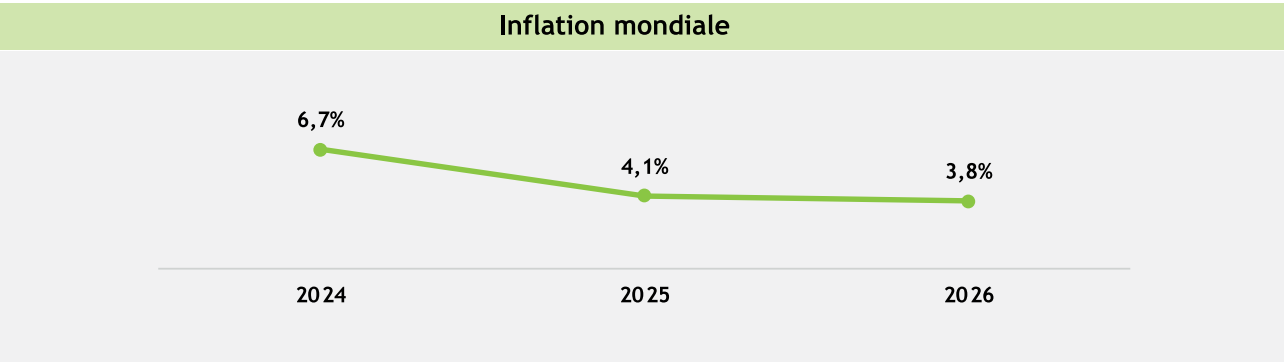


S'agissant des économies avancées, le FMI a également revu à la hausse ses prévisions de la croissance économique pour les années 2025 et 2026, de 0,1 et 0,2 pp, respectivement, pour les porter à 1,7% et 1,8%, contre 1,8% en 2024. Cette relative stabilité s'explique par l'amélioration attendue de l'activité dans la Zone Euro et au Japon, laquelle devrait compenser le ralentissement prévu aux États-Unis.

Concernant les pays émergents et en développement, les prévisions de croissance ont été révisées à la hausse de 0,2 pp pour 2025 et 2026. Le taux de croissance devrait ainsi atteindre 4,4% en 2025 contre 4,3% un an plus tôt avant de revenir à 4,2% en 2026.

o L'inflation

Selon les dernières prévisions du FMI du mois de janvier 2026, l'inflation mondiale devrait continuer à fléchir pour revenir à une moyenne de 3,8% en 2026 contre 4,1% en 2025. Ce ralentissement s'explique, essentiellement, par le fléchissement des prix des produits de base, notamment de l'énergie, en raison d'une croissance modérée de la demande mondiale et d'une forte expansion de l'offre, outre la poursuite des politiques monétaires accommodantes dans les principales économies avancées.



o L'emploi

Les taux de chômage ont globalement connu une baisse dans les principales économies avancées, notamment aux États-Unis où ce taux est revenu à 4,4% en décembre 2025 contre 4,5% un mois auparavant, et ce, en rapport avec la solidité de l'activité économique. De même, le nombre de chômeurs a enregistré une baisse dans la Zone Euro, revenant à 6,2% de la population active en décembre 2025 contre 6,3% le mois précédent.

o Les marchés financiers internationaux

S'agissant des marchés financiers internationaux, les principaux indices boursiers se sont orientés, globalement, à la hausse au cours de l'année 2025, soutenus par l'appréciation des valeurs technologiques, l'atténuation de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt par la Fed. En effet, les indices

américains Dow Jones et Nasdaq ont augmenté, respectivement, de 12,9% et 20,4%, à fin 2025 et en comparaison avec la fin de l'année 2024. De même, l'indice français CAC 40 et l'indice japonais Nikkei ont enregistré une hausse de 10,4% et 26,2% respectivement.

o Les politiques monétaires

Pour ce qui est des politiques monétaires, les décisions des principales Banques Centrales ont divergé selon l'évolution de la croissance économique et de l'inflation. En effet, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a décidé de réduire son taux d'intérêt directeur de 25 points de base pour le situer dans une fourchette entre 3,5% et 3,75%. Cette décision intervient dans un contexte marqué par des craintes de détérioration du marché de l'emploi et ce, malgré une inflation persistante au-dessus de l'objectif de 2%.

De son côté, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu ses taux d'intérêt directeurs inchangés face à la résilience de l'activité économique et au retour de l'inflation à son niveau cible de 2%. Ainsi, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal demeurent au niveau de 2,00%, 2,15% et 2,40%, respectivement.

o L'euro face au dollar

Pour ce qui est des marchés des changes internationaux, ils ont été marqués, au cours de l'année 2025, par une forte appréciation de 13,4% de l'euro vis-à-vis du dollar, sous l'effet du différentiel de politique monétaire entre la Fed et la BCE, ainsi que du climat d'incertitude. Ainsi, la parité EUR/USD a clôturé l'année à 1,1746 dollar pour un euro contre 1,0354 dollar un an plus tôt.



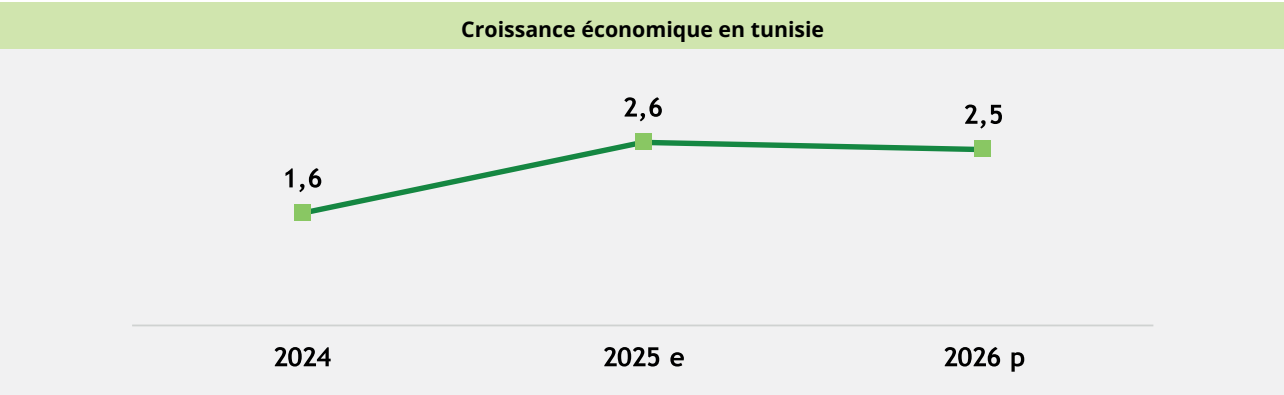
2. Conjoncture Nationale

L'environnement national en 2025 a été marqué, principalement, par :

- Amélioration du taux de croissance économique au cours des neuf premiers mois de 2025, dépassant pour la première fois les niveaux d'avant la pandémie.
- Hausse du taux de chômage au cours du troisième trimestre de 2025.
- Campagne agricole 2025-2026 prometteuse, notamment pour l'huile d'olive et les dattes.
- Évolution contrastée de l'activité dans les industries exportatrices, au cours de l'année 2025, et difficultés persistantes pour les hydrocarbures.
- Poursuite de la consolidation de l'activité touristique en 2025.
- Détente de l'inflation au cours de l'année 2025.
- Poursuite de l'atténuation des besoins des banques en liquidité pendant le dernier trimestre de 2025.
- Poursuite de la hausse de l'indice boursier et reprise des émissions des entreprises.
- Creusement du déficit courant et un besoin de financement considérable dégagé par le compte financier au cours de l'année 2025.
- Appréciation du dinar face au dollar américain contre une légère dépréciation vis à vis l'euro, à fin 2025, et contraction des transactions devises contre dinar au comptant sur le marché interbancaire.

o Croissance économique

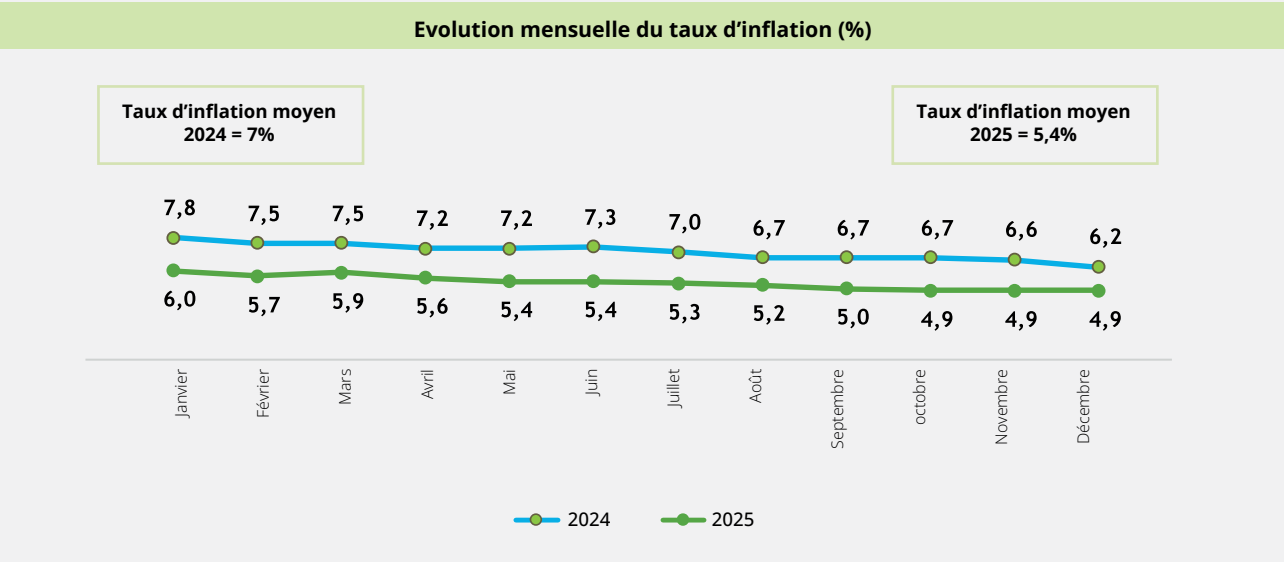
Pour l'ensemble de l'année 2025, les estimations tablent sur une consolidation de la croissance économique se situant à +2,6% contre +1,6% un an plus tôt. Cette progression s'explique essentiellement par la forte reprise du secteur de l'agriculture et de la pêche qui a bénéficié de conditions climatiques favorables et d'un rendement exceptionnel pour la campagne agricole 2024-2025. Elle a été également soutenue par la bonne tenue des services marchands, particulièrement le tourisme, ainsi que par la résilience de certaines branches industrielles, confirmant ainsi la contribution diversifiée des secteurs productifs à l'amélioration globale de l'activité économique.



o Inflation

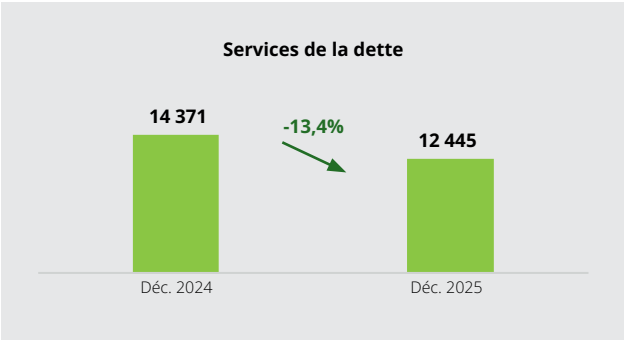
Le taux d'inflation s'est stabilisé à 4,9% au mois de décembre 2025, avec une légère augmentation des prix des services (+0,6%) et des produits manufacturés (+1,7%). Les prix des produits alimentaires ont diminué de 0,2%, selon l'INS.

Ces données montrent une tendance générale d'inflation stable, avec des variations saisonnières et des impacts spécifiques sur différents groupes de prix. Les analyses mensuelles fournissent des informations précieuses pour comprendre les dynamiques économiques et les prévisions futures.



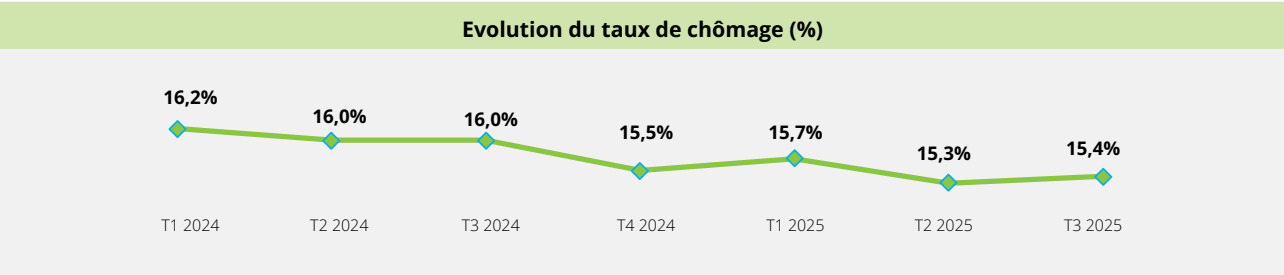
o Service de la dette extérieure à long terme

Les services de dette extérieure à long terme ont diminué par rapport à fin décembre 2024 de 13,4% pour s'élever à 12 445 MDT à fin décembre 2025 contre 14 371 MDT à fin décembre 2024.



o Marché du travail

Au cours du troisième trimestre de l'année 2025, le taux de chômage s'est élevé à de **15,4%** contre 15,3% au cours du deuxième trimestre 2025.

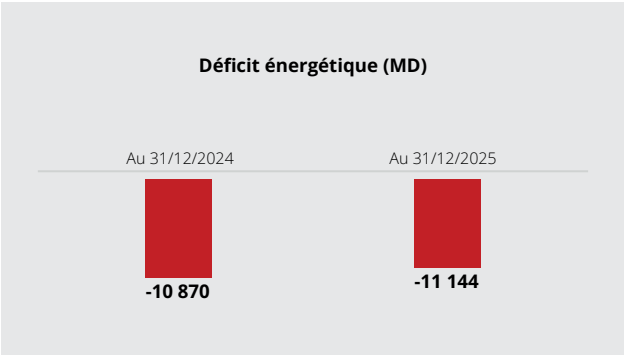


o Activité Industrielle

Au cours de l'année 2025, l'activité industrielle a affiché une évolution globalement mitigée, marquée par des dynamiques sectorielles contrastées. À cet effet, les exportations des industries manufacturières exportatrices, y compris les industries agroalimentaires, ont enregistré un recul, à l'exception des industries mécaniques et électriques dont les ventes ont progressé de 8,7%, contre +1,2% en 2024. Le repli a concerné, principalement, les exportations du secteur agroalimentaire (-7,4% contre +14,6% une année auparavant), en lien avec la chute des prix de l'huile d'olive sur le marché mondial, ainsi que les expéditions des industries du textile, de l'habillement et du cuir (-1,7% contre -4,8%), suite à la baisse de la demande européenne. Cependant, les exportations du secteur des mines, phosphates et dérivés ont connu une reprise notable de +15% en 2025 après une forte contraction de -26,3% une

année auparavant, soutenues par la hausse de la production nationale du phosphate.

Pour ce qui est de la balance énergétique, elle a été caractérisée, durant l'année 2025, par le creusement de son déficit passant de -10.870 MDT à -11.144 MDT, soit plus de la moitié du déficit global, et ce, suite à la contraction des exportations à un rythme plus accentué que celui des importations (-30,2% et -6% respectivement).



o Agriculture et pêche

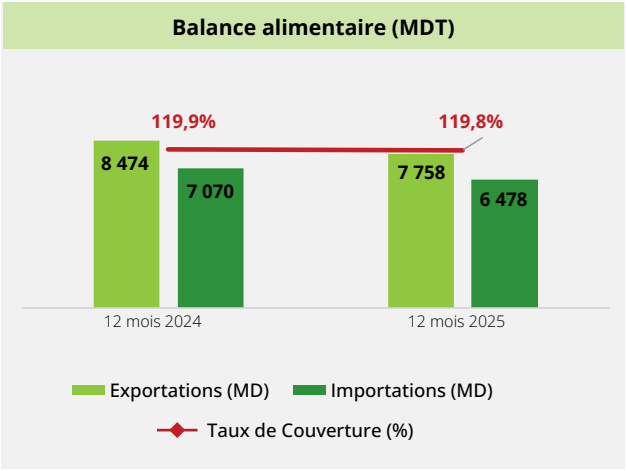
La campagne agricole 2025-2026 a démarré dans de bonnes conditions climatiques, marquées par l'abondance des précipitations enregistrées depuis le début de la saison, induisant ainsi une hausse considérable du taux de remplissage des barrages. Cette situation devrait se répercuter positivement sur l'activité du secteur agricole, notamment celui de l'oléicole et des grandes cultures.

Concernant le secteur de l'arboriculture, la cueillette des olives à huile pour la campagne 2025-2026 se poursuit à un rythme progressif et la récolte d'huile d'olive s'annonce exceptionnelle avec une hausse prévue de 47% de la production pour avoisiner 500 mille tonnes contre 340 mille lors de la campagne écoulée. Cette performance devrait se traduire par une amélioration notable des exportations nationales consolidant ainsi la position de la Tunisie sur les marchés internationaux en plus de son un effet direct sur le renforcement des avoirs en devises.

Dans ce même contexte, les estimations de la récolte des dattes pour la campagne 2025-2026 tablent sur un niveau record de 404 mille tonnes contre

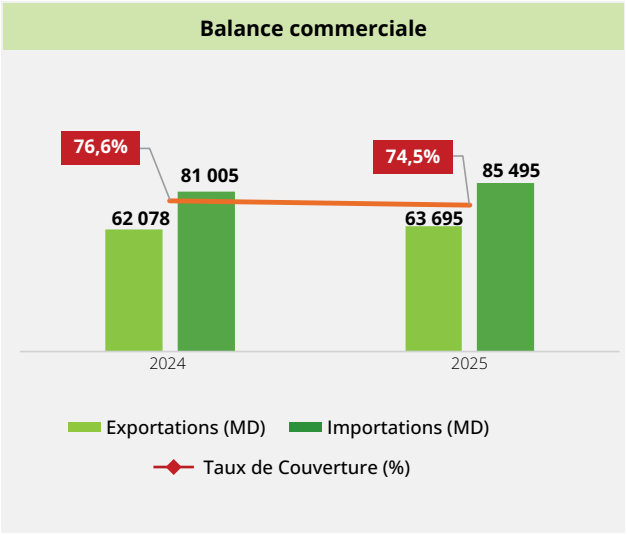
348 mille au cours de la saison écoulée, soit une hausse de 16%. En revanche, la production des agrumes, devrait connaître une légère baisse de 2,1% au cours de la même campagne pour se situer à environ 376 mille tonnes contre 384 mille pour la campagne 2024-2025.

La balance commerciale alimentaire a enregistré au cours l'année 2025 un excédent de 1 280 MDT contre un excédent de 1 404 MDT durant l'année précédente, enregistrant ainsi, un taux de couverture de 119,8% à fin décembre 2025 contre 119,9% à fin décembre 2024.



o Balance commerciale

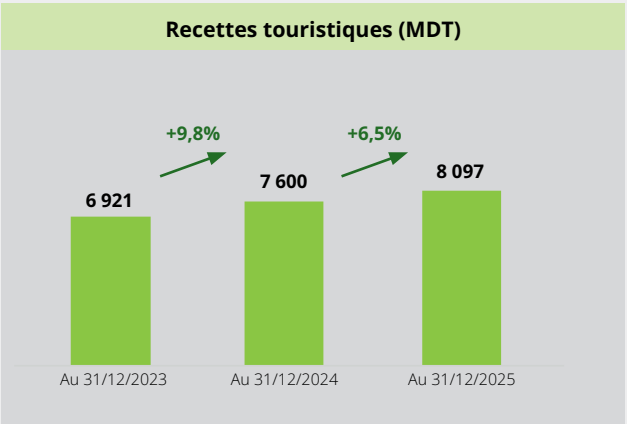
Les résultats des échanges commerciaux de la Tunisie avec l'extérieur aux prix courants durant l'année 2025 montrent que les exportations ont atteint leur niveau de 63 695 MDT contre 62 078 MDT durant l'année 2024. Quant aux importations, elles ont atteint le niveau de 85 495 MDT contre 81 005 MDT durant l'année 2024, enregistrant ainsi, un taux de couverture de 74,5% à fin 2025 contre 76,6% à fin 2024.



o Tourisme

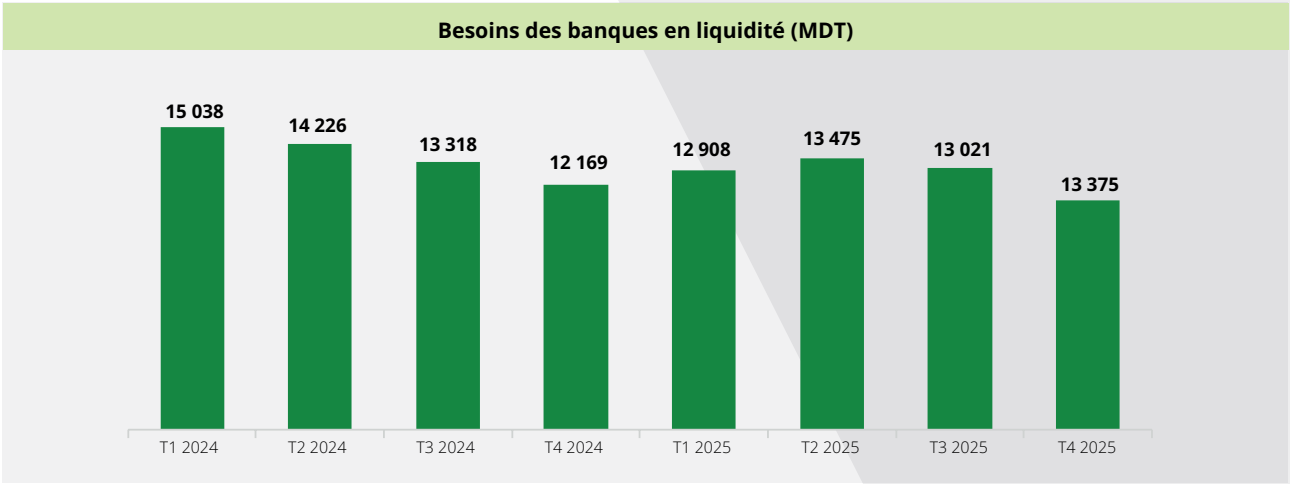
L'activité touristique a enregistré, au cours de l'année 2025, une consolidation comme le témoigne la poursuite de l'évolution positive de ses principaux indicateurs.

Les recettes touristiques se sont inscrites en hausse durant la même année, de 6,5% contre +9,8%, atteignant 8.097 MDT. Sans effet de change, l'augmentation a été de 7,6% contre 9,6% en 2024.



o Liquidité bancaire

Les besoins de liquidité du secteur bancaire ont poursuivi leur baisse pour le deuxième trimestre consécutif revenant ainsi de 13.074 MDT au T3-2025 à 11.301 MDT au T4- 2025. Parallèlement, les interventions de la Banque centrale par le biais de ses différents instruments de politique monétaire, ont diminué, pour s'établir en moyenne à 11.375 MDT au cours du dernier trimestre de l'année 2025 contre 13.021 MDT le trimestre précédent.



o Évolution du TUNINDEX

L'indice de référence Tunindex a enregistré une hausse de 8,4% sur le dernier trimestre de l'année 2025 atteignant 13.449,95 points. Depuis le début de l'année 2025, le rendement réalisé par l'indice a atteint 35,1%.

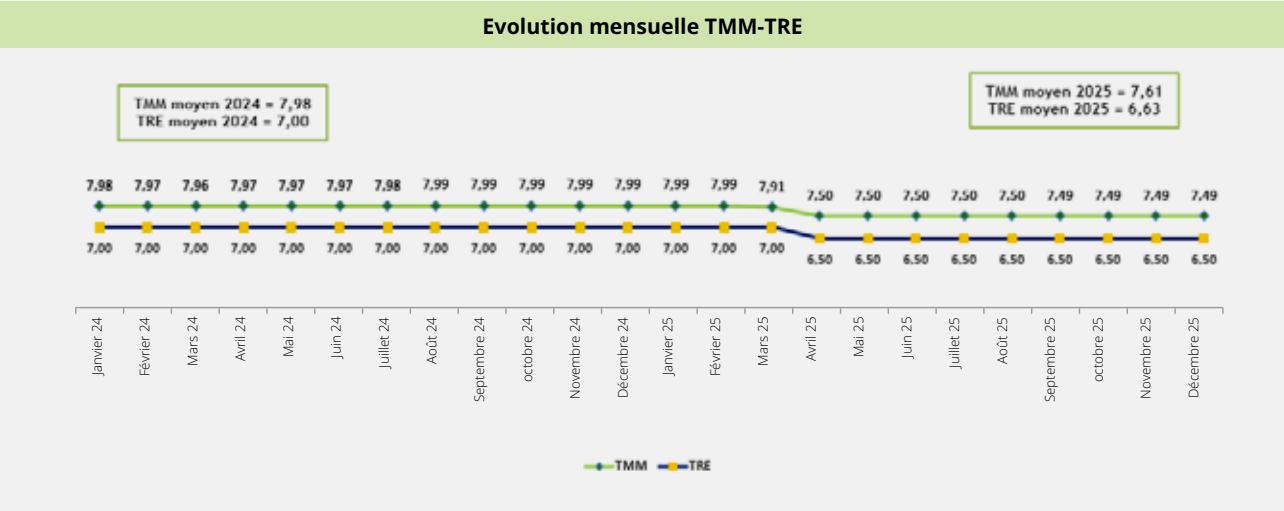
o TMM et TRE

Le Taux moyen du Marché Monétaire (TMM) du mois de décembre 2025 s’est stabilisé à 7,49%.

Pour le TRE moyen, il s’est élevé à 6,5% au mois de décembre 2025.

Le TMM moyen de l’année 2025 s’est élevé à 7,61% contre 7,98% en 2024.

Le TRE moyen de l’année 2025 s’est élevé à 6,63% contre 7,00% en 2024.



o Taux de change

Au terme de l’année 2025 et comparativement à ses niveaux à fin 2024, le dinar tunisien s’est apprécié face au dollar américain et au yen japonais, de 9,8% et 9,6%, respectivement. Par ailleurs, il s’est déprécié vis-à-vis l’euro de 1,6% et le dirham marocain de 1,0%.

En termes de moyenne annuelle, au cours de l’année 2025 et comparativement à 2024, le dinar est resté quasiment stable face à la monnaie unique et a enregistré une hausse de 3,8% face au dollar américain et de 2,5% face au yen japonais contre une baisse de 2,5 % vis-à-vis du dirham marocain.

Désignation	Décembre		Variations (%)	
	2024	2025	2024/2023	2025/2024
1 Dollar des États-Unis	3,1845	2,901	-3,7	9,8
1 Euro	3,3209	3,374	2,1	-1,6
1000 Yens Japonais	20,3626	18,578	6,4	9,6
1 Livre Sterling	4,0053	3,920	-2,5	2,2
10 Dirhams Marocains	3,1604	3,192	-1,7	-1,0

Cours moyens du marché interbancaire en fin de période BCT

3. Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2025

o Finance Islamique dans le Monde

La finance islamique poursuit en 2025 sa trajectoire de croissance, confirmant son rôle de pilier alternatif du système financier mondial. Entre 2024 et 2025, l’industrie mondiale des services financiers islamiques (IFSI) a atteint **3,88** trillions USD d’actifs, enregistrant une progression robuste de **14,9%** par rapport à l’année précédente.

Le secteur bancaire islamique demeure prédominant, représentant plus de **70%** des actifs, tandis que les segments non bancaires affichent une dynamique remarquable. Les émissions de *ṣukuk* ont ainsi progressé de **25,6%**, atteignant **230,4** milliards USD, confirmant leur rôle stratégique dans le financement souverain et corporatif.

De leur côté, les actifs de l’assurance islamique (*takaful*) ont augmenté de **16,9%**, avec une hausse de **15,4%** des contributions brutes, traduisant une diversification progressive de l’industrie.

Les fonds islamiques ont également enregistré une croissance modeste, portée par l’essor des produits durables et éthiques.

Sur le plan géographique, la répartition des actifs reste dominée par le Conseil de Coopération du Golfe (GCC), suivi par l’Asie du Sud-Est et la région MENA hors GCC. Les marchés émergents en Afrique

et en Asie centrale commencent à renforcer leur présence, mais nécessitent un développement réglementaire et institutionnel plus approfondi.

Malgré cette dynamique, des défis structurels persistent : forte dépendance aux dépôts, manque de diversification des instruments de financement, faible liquidité secondaire des *ṣukuk* et fragmentation des fonds islamiques.

Le rapport 2025 souligne ainsi la nécessité de standardiser les structures de *ṣukuk*, de développer des benchmarks souverains réguliers en monnaie locale, et de renforcer les cadres réglementaires et de gouvernance *Charia*, afin de consolider la résilience et l’efficacité du système financier islamique.



o Finance Islamique en Tunisie

Le paysage bancaire tunisien compte toujours trois banques islamiques principales à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank. Banque Zitouna, en tant qu'acteur majeur, a consolidé sa position avec une croissance régulière de ses actifs et financements. Toutefois, la part de la finance islamique dans le système financier national demeure limitée.

La Tunisie dispose ainsi d'un potentiel significatif pour élargir son offre de produits financiers islamiques, renforcer l'inclusion financière et contribuer au financement du développement durable, mais son essor dépendra des réformes réglementaires et d'efforts de sensibilisation. Si ces conditions sont réunies, la finance islamique pourrait devenir un levier majeur pour la croissance économique et sociale du pays.



IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2025

1. Faits Marquants en 2025

L'année 2025 a été marquée par les principaux faits suivants :

- La stratégie de redimensionnement du réseau visant à assurer la qualité de service et la rentabilité financière, grâce à une meilleure présence géographique, une infrastructure modernisée et un renforcement des ressources humaines avec **4** nouveaux collaborateurs sont venus en renforcement du CRC ;
- Le rajeunissement du parc DAB avec l'installation de **15** nouveaux automates DAB ;
- Le démarchage de **48 494** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **60 411** comptes ;
- La commercialisation de **68 231** cartes ;
- L'évolution du total bilan de **717 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **685 MDT**;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **55 MDT** ;
- La progression du PNB de **50,7 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **54,6 MDT** ;
- L'avancement du plan stratégique pour la période 2025-2030 ;
- Le déploiement du projet Trade Finance pour la refonte de toute l'activité Étranger ;
- Le Recrutement de **61** nouveaux collaborateurs dont **30** sont dédiés au renforcement du réseau commercial ;
- La mise en place de nouveaux partenariats dans le domaine digital, à l'instar des plateformes digitales & fintechs ;
- La signature de plusieurs conventions de partenariat avec différents partenaires de renommée couvrant différents secteurs tels que l'automobile avec un focus gamme Hybride et Electrique, le médical, l'immobilier, le High Tech, et bien d'autres ;
- Le lancement de la Carte World Elite ;
- Le lancement du Pack Digital et du service d'Entrée en Relation à Distance « Devenir Client » ;
- Le rebranding des cartes bancaires.

2. Plan stratégique 2025–2030

Les évolutions survenues aux niveaux national, régional et international en particulier celles ayant impacté le secteur bancaire et financier durant la période récente, constituent un élément structurant pour l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour Banque Zitouna couvrant la période 2025-2030. Cette initiative vise également à consolider ses fondamentaux, anticiper les différents scénarios d'évolution de son environnement, définir les

orientations prioritaires et soutenir durablement sa croissance et sa rentabilité.

Pour mener à bien cet exercice, Banque Zitouna s'est appuyée sur l'accompagnement d'un des Big Four du conseil pour l'élaboration du nouveau plan stratégique.

La stratégie a été construite sur la base d'une analyse approfondie de la situation actuelle, intégrant l'évaluation du plan 2020-2024 et un diagnostic global de la banque. Cette démarche a permis de redéfinir une vision renouvelée, cohérente avec les ambitions futures, et de réactualiser la mission ainsi que les valeurs afin d'en assurer une meilleure adéquation stratégique.

Des objectifs stratégiques clairs et parfaitement alignés avec la nouvelle vision ont été formalisés. Ils reposent sur une analyse externe, incluant l'étude de la concurrence, du cadre réglementaire et des tendances économiques et technologiques ainsi qu'une analyse interne, mettant en évidence les forces, les axes d'amélioration et les leviers de performance. Cette approche croisée a permis d'identifier les opportunités de croissance, les défis prioritaires et les projets structurants à déployer à moyen et long terme.

Le nouveau plan stratégique inscrit Banque Zitouna dans une dynamique de transformation visant à

renforcer sa position sur le marché, améliorer la qualité de service, optimiser son efficacité opérationnelle et répondre aux attentes évolutives de sa clientèle. Il accorde également une importance particulière à la responsabilité sociétale et environnementale, à la maîtrise proactive des risques et au recouvrement, afin de sécuriser durablement les flux financiers.

Le développement des compétences, la gestion des carrières ainsi que la promotion d'une culture organisationnelle agile constituent également des piliers essentiels pour accompagner cette transformation. L'engagement et l'implication de l'ensemble des collaborateurs, soutenus par une stratégie RH adaptée et une feuille de route dédiée à la conduite du changement œuvrent à assurer une transition harmonieuse vers un modèle plus agile, performant et résilient.

L'exécution du Plan Stratégique 2025 - 2030 a été entamée, marquant le passage à la phase de déploiement et de pilotage des initiatives stratégiques.

3. Nouvelle Norme Compatible IFRS

La banque a continué à avancer sur les travaux d'implémentation SI dans le cadre du projet IFRS après la finalisation de toutes les autres phases du projet y compris la phase implémentation comptable, et ce dans l'objectif d'automatiser tout le processus (retraitements

et reportings) d'établissement des états financiers consolidés en normes IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant l'information financière selon le référentiel IFRS.

Les travaux les plus marquants dans ce cadre sont :

- 1

Travaux d'implémentation du logiciel Sage Immobilisation Module IFRS : Phases développement, recette et identification des procédures à tracer ;
- 2

Travaux d'implémentation Module T24 IFRS 9 : Phase recette des développements ;
- 3

Travaux de modélisation interne du LGD « la perte en cas de défaut » : Un modèle de LGD workout en cours de finalisation ;
- 4

Pour les filiales de la banque : Instauration au niveau des liasses de consolidations des rubriques dédiées intitulées « Annexes IFRS » relatifs aux informations à fournir par ces filiales en vue d'appliquer les retraitements IFRS y afférents ;
- 5

Entame des travaux de « gap analysis » par rapport aux documents communiqués par la banque centrale dans le cadre de sa consultation élargie sur le projet des réformes prudentielles et normatives lancées durant l'année 2025 dont principalement le document 2 « les nouvelles règles de classification et de couverture des expositions » traitant des nouvelles règles de classifications et le document 3 « Guide d'application de la norme IFRS 9 ».

4. Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

La stratégie commerciale de Banque Zitouna est orientée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME ainsi que les GGE.

Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 204 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. Le réseau de la Banque est organisé autour de 12 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

Les principales réalisations de la Banque courant l'exercice 2025 s'articulent autour des axes suivants :

Redimensionnement du réseau : En 2025, la banque a adopté une stratégie de redimensionnement de son réseau privilégiant la qualité de service et la rentabilité financière. Cette Approche s'est traduite par la fusion de 8 agences pour optimiser notre présence géographique, par le rajeunissement de notre parc DAB avec l'installation de 15 nouveaux automates DAB et par le renforcement de 19 agences par des commerciaux de guichet et des nouveaux postes de travail.

Effectif Réseau : L'humain demeure notre principal levier de croissance : le réseau mobilise 70% de l'effectif global soit 859 collaborateurs (254 Femmes et 605 Hommes).

Rentabilité et qualité des emplois : Nous privilégions désormais des financements sains et rentables en ciblant des secteurs à forte valeur ajoutée.

Parallèlement, nous maîtrisons le coût de nos ressources en évitant la surenchère sur les taux de dépôt.

Animation Commerciale Dynamique : Nous développons activement notre portefeuille client par un meilleur taux d'équipement. Cette performance est stimulée par des challenges périodiques qui motivent et récompensent nos équipes commerciales les plus performantes.

Efficacité du Support Commercial et administratif : Pour accompagner son redimensionnement stratégique, Banque Zitouna a transformé ses fonctions support en de véritables unités de services agiles, articulées autour de 2 axes majeurs :

1- Le centre de relation client CRC : Loin d'être un simple centre d'appels, le CRC est devenu un support actif pour le réseau étant donné qu'il assure l'appui commercial à travers la prise en charge des demandes d'informations des prospects en rendez-vous pour les agences, il est un des premiers acteurs dans l'action de recouvrement et il assure un traitement centralisé et rapide des réclamations pour garantir un niveau élevé de satisfaction des clients. À cet effet, 4 nouveaux collaborateurs sont venus en renforcement.

2- Le support administratif : Garant de la santé administrative de la banque : La direction veille à ce que les équipes en agence se concentrent sur les ventes, pour cela le support administratif prend en charge :

- L'assainissement opérationnel : à travers un suivi rigoureux pour purger les suspens administratifs et régulariser les dossiers en attente ;
- La surveillance en temps réel des anomalies pour minimiser les risques opérationnels.

5. Stratégie Marketing 2025

1. Offre des Produits et Services 2025

En 2025, Banque Zitouna a poursuivi le renforcement de sa dynamique marketing en consolidant son positionnement en tant qu'acteur de référence dans la finance islamique en Tunisie. L'année a été marquée par le déploiement d'initiatives stratégiques visant à moderniser l'offre de produits, améliorer l'expérience client, renforcer la présence de la marque et accompagner la transformation digitale de la Banque.

À travers une approche axée sur la création de valeur et l'innovation, la Direction Marketing a œuvré à développer une offre de produits et services compétitive, à soutenir les segments prioritaires et à promouvoir l'excellence du service, en cohérence avec les orientations stratégiques de la banque et les meilleures pratiques du secteur bancaire.

L'année 2025 a été marquée par une dynamique soutenue d'innovation et de modernisation de l'offre. La Banque a poursuivi le renforcement de ses solutions destinées aux particuliers, professionnels et entreprises, tout en enrichissant sa gamme de produits et services destinée aux différents segments.

• Lancement de la Carte World Elite

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de montée en gamme, et fidèle à son ambition de proposer des solutions monétiques Premium conformes aux standards internationaux les plus élevés, Banque Zitouna a renforcé en 2025 son offre haut de gamme en lançant la **Carte World Elite**, l'un des produits les plus prestigieux de **Mastercard**.

Cette carte exclusive vient enrichir le portefeuille monétique de la Banque en offrant à sa clientèle un niveau d'excellence, de services et de privilèges à forte valeur ajoutée.

Dotée d'un design horizontal élégant avec une finition noir mat et une structure métallique texturée, la carte incarne le positionnement élitiste et innovant de la Banque.

La carte World Elite de Mastercard met à la disposition de ses porteurs un ensemble d'avantages exclusif pour une clientèle prestigieuse.

• Lancement du Pack Digital

Dans le cadre de sa stratégie d'accélération digitale et d'amélioration continue de l'expérience client, la Banque a lancé en 2025 le **Pack Digital**, une offre des produits et services essentiels accessible exclusivement via le canal digital, à travers le service d'**Entrée en Relation à Distance « Devenir Client »**.

Cette nouvelle offre vise à simplifier l'accès aux services bancaires et à permettre au client de gérer l'ensemble de ses opérations quotidiennes de manière autonome, sécurisée et rapide, sans nécessité de se déplacer en agence.

Le **Pack Digital** se compose du **compte Hisseb Racid**, avec une ouverture instantanée et une gestion 100% en ligne, de la **Carte Digitale**, conçue pour des paiements et retraits conformes aux standards internationaux de sécurité, ainsi que du service **Tawassol Gold**, offrant un suivi renforcé des opérations et des notifications en temps réel.

Grâce à cette initiative, la Banque confirme son engagement à promouvoir l'inclusion financière, à moderniser ses parcours clients et à renforcer son positionnement en tant qu'acteur innovant dans la transformation digitale du secteur bancaire.

• Rebranding des cartes bancaires de Banque Zitouna

Dans le cadre de la modernisation de son univers produit et de l'amélioration continue de l'expérience client, Banque Zitouna a procédé en 2025 au **rebranding complet de l'ensemble de ses cartes bancaires**, marquant une évolution majeure tant sur le plan esthétique que fonctionnel. Cette nouvelle génération de cartes introduit pour la première fois un **design vertical**, en ligne avec les standards internationaux adoptés par les banques les plus innovantes. Le travail de refonte a permis un **allègement du texte au verso**, un **raffinement du visuel au recto** et une réorganisation optimale des informations clés de la carte désormais regroupées au verso : **Prénom & Nom du porteur, Numéro de carte, Date de validité et Code CVV2**, offrant

ainsi un rendu plus épuré, moderne et premium.

Ce rebranding s'inscrit également au cœur de la **stratégie RSE** de la Banque, qui a opté pour l'utilisation d'un support **r-PVC**, un plastique recyclé contribuant à la réduction des déchets et de l'empreinte environnementale. Par cette initiative, Banque Zitouna réaffirme son engagement envers une finance responsable, inclusive et respectueuse de la planète, tout en offrant à ses clients une carte plus durable, plus sécurisée et résolument orientée vers l'avenir. Ce choix stratégique renforce également le positionnement de la Banque en tant qu'acteur innovant, engagé et en phase avec les attentes des nouvelles générations de consommateurs et les tendances du marché.

Partenariat & Cross Selling

En 2025, Banque Zitouna a consolidé son statut de leader en matière de développement des partenariats dans le secteur bancaire tunisien. Grâce à une approche structurée, segmentée et orientée performance, la banque a su créer un écosystème partenarial consistant, couvrant trois axes majeurs :

- Partenariats Retail & Corporate
- Partenariats Digital & High Tech
- Partenariats RSE

Banque Zitouna s’est distinguée en 2025 par la mise en place d’un réseau étendu de partenariats, couvrant principalement :

- Concessionnaires automobiles (Focus gamme Hybride et Electrique)
- Commerces structurés & grandes enseignes
- Plateformes digitales & fintechs

Cette stratégie globale, alignée sur la vision de la banque, a permis de renforcer son positionnement en tant qu’acteur financier majeur, capable de générer de la valeur ajoutée pour les entreprises, les particuliers et les communautés.

Consciente de la valeur ajoutée que représentent ses partenaires en termes de flux de clientèle, Banque Zitouna renforce continuellement son rapprochement avec eux afin de consolider un écosystème de collaboration durable et performant.

2. Veille Marketing & Études de Marchés

Afin d’accompagner la stratégie de la Banque et de maintenir un positionnement aligné avec les évolutions du marché en 2025, plusieurs travaux de veille marketing, de benchmarking concurrentiel et d’études de marché ont été menés.

Ces travaux ont notamment porté sur l’analyse des politiques de tarification des produits bancaires et financiers (financement, assurance, services digitaux, ijara services, etc.), ainsi que sur le benchmarking des conditions bancaires pratiquées au niveau du marché national.

L’ensemble de ces rapports de veille concurrentielle et d’études de marché constitue un levier stratégique essentiel pour éclairer les prises de décision, affiner le positionnement de Banque Zitouna par rapport au marché national et renforcer sa visibilité sur les dynamiques et transformations observées à l’échelle internationale.

Par ailleurs, une attention particulière a été accordée au suivi des tendances du secteur bancaire et financier, tant sur le plan local qu’international, incluant les évolutions réglementaires, la digitalisation des services et les pratiques innovantes observées chez les acteurs de référence.

6. Plan de Communication 2025

1. Communication interne

L’année 2025 a été marquée par l’initiation de projets d’entreprise et d’actions d’accompagnement en interne notamment :

Refonte du socle des valeurs de Banque Zitouna

La communication interne repose fondamentalement sur sa culture d’entreprise, qui n’est autre que le résultat de sa mémoire ; elle façonne son ADN, forge son identité, bâtit son système de croyances et son socle de valeurs et donne du sens à son travail au quotidien.

Nous avons aspiré lors de ce projet et à travers une communication interne spécifique et ciblée à assurer plus d’adhésion à la culture de la Banque et à sa stratégie, à garantir une meilleure compréhension de sa mission et plus d’harmonie entre la vision collective des collaborateurs avec celle de la Banque.

Cela s’est traduit concrètement par l’émergence de nos 4 nouvelles Valeurs :

• Respect	الإحترام	• Commitment	الالتزام
• Trust	الأمانة	• Excellence	التميز

Accompagnement des structures internes sur des projets d’entreprise

Ayant pour objectif de faire adhérer les collaborateurs aux différents projets de la Banque et réussir toute conduite de changement, la communication interne accompagne les projets d’entreprise dès leur état embryonnaire jusqu’à la phase de déploiement.

Cet accompagnement personnalisé, se veut une source d’initiations et un créateur de sens, prônant la proactivité, la motivation et l’engagement réciproque.

La communication interne s’est focalisée pour communiquer et fédérer les troupes autour des projets :

- Plan de continuité de l’activité PCA.
- Communication & déploiement du plan stratégique de Banque Zitouna 2025-2030.
- Sensibilisation aux enjeux de la sécurité informatique.
- Sensibilisation aux risques liés aux incendies et de la promotion de la sécurité aux bureaux.

Le développement de la ligne éditoriale du Réseau Social d’Entreprise « Yammer »

La communication interne prend la parole à travers un abord informatif tout en diversifiant les supports et les canaux de communication.

À côté des capsules installées depuis le lancement de ce Réseau Social d'Entreprise, nous assistons régulièrement à la mise en place de nouvelles rubriques afin d'enrichir la ligne Editoriale.

Production d'une nouvelle capsule visant à promouvoir les offres & produits de la banque et à harmoniser le discours commercial ainsi que l'argumentaire de vente.

Évolution d'une capsule visant à sensibiliser par rapport à des manquements ayant une incidence directe sur notre rentabilité et surtout sur notre expérience client, et de traduire en actes concrets les engagements qu'implique notre stratégie commerciale.

2. Communication externe

L'année 2025 a été marquée par un renforcement significatif de la stratégie institutionnelle de Banque Zitouna, réaffirmant son rôle d'institution leader dans la finance islamique et son engagement vis-à-vis de l'écosystème dans lequel elle évolue.

Banque Zitouna a été sollicitée lors de deux événements majeurs : la commémoration du centenaire de la naissance du Cheikh Mohamed Mokhtar Sellami et la 3^{ème} édition de la Conférence Tunisienne Internationale en Économie et Finance Islamiques (TICIEF 2025), intitulée « Institutions financières islamiques : finance islamique, Maqasid Chariaa et transitions technologiques et écologiques ».

Ces participations ont renforcé son positionnement en tant qu'acteur de référence dans la finance islamique.

La Banque a également cherché à renforcer sa proximité avec les secteurs stratégiques à travers sa participation à des événements régionaux dédiés aux professionnels de la santé, organisés à Gafsa, Djerba, Sbitla, Tabarka, Hammamet et Tunis, valorisant les solutions de financement « Ijara ». Parallèlement, Banque Zitouna a marqué sa présence lors d'événements énergétiques, traduisant sa volonté d'accompagner la transition vers un développement durable et de soutenir les initiatives liées à l'économie verte.

Sur le plan institutionnel, l'exercice 2025 a aussi été marqué par un changement de Direction Générale et la célébration du 15^{ème} anniversaire de la Banque, deux jalons importants dans son histoire et sa gouvernance.

Sur le plan digital, Banque Zitouna a consolidé son positionnement grâce à :

- Des campagnes ciblées et habilement planifiées, mettant en avant une panoplie de produits adaptés à chaque segment de clientèle, dans un timing minutieusement étudié et avec un objectif fonctionnel clair.
- La diffusion de capsules médiatiques, conçues pour fédérer les communautés et les audiences autour des valeurs de la Banque, permettant ainsi d'harmoniser le discours institutionnel et commercial.

Ces actions de marketing intelligent, combinant créativité, pertinence et innovation, ont renforcé l'image de marque et enrichi l'expérience client.

L'innovation produit s'est affirmée avec la nouvelle conception graphique et technique des cartes bancaires en PVC recyclé, témoignant de l'engagement environnemental de la Banque, ainsi qu'avec des actions de co branding qui ont élargi l'offre commerciale et consolidé les partenariats stratégiques.

En résumé, en 2025 Banque Zitouna a continué à être perçue comme une institution solide et innovante, proche de ses clients, alliant performance digitale et responsabilité sociétale, tout en consolidant sa présence dans les secteurs clés de la santé, de l'énergie et de la finance islamique.

7. Satisfaction Client et amélioration continue

1. Gestion des réclamations client

Au cours de l'exercice 2025, la Direction Expérience Client et Durabilité a poursuivi l'amélioration continue du dispositif de gestion des réclamations, en renforçant l'ensemble des canaux de prise en charge afin de garantir davantage de réactivité, de traçabilité et de proximité avec les clients. Cette dynamique a été complétée par la mise en place d'un dispositif spécifique dédié aux réclamations liées à la monétique, permettant une meilleure coordination avec les équipes techniques et une résolution plus rapide des incidents. Ces avancées contribuent à élever le niveau de qualité de service et à renforcer la confiance de nos clients au quotidien.

Dans la continuité de ces améliorations, les travaux menés ont également permis de concevoir un processus cible plus innovant et créatif, pensé pour être intégré au CRM afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'enrichir l'expérience client. Ces avancées contribuent à renforcer durablement la qualité de service et la confiance de nos clients.

Notre performance en quelques chiffres

La prise en charge des réclamations clients présente des résultats globalement satisfaisants et reflète la bonne maîtrise opérationnelle du dispositif.

En effet, 90% des réclamations sont traitées dans les délais réglementaires, soulignant la conformité et l'efficacité du processus. Par ailleurs, le délai moyen de notification client est de 14,5 jours, ce qui confirme la capacité de l'organisation à assurer un suivi structuré et rigoureux.

Ces performances témoignent de la solidité du dispositif de gestion des réclamations et constituent un socle favorable de l'amélioration continue.

L'amélioration continue

La détection des points d'optimisation représente, pour la Banque, un fondement essentiel du pilotage et de l'amélioration continue de la qualité de service.

À travers l'analyse régulière des typologies des réclamations, une attention particulière est portée à l'identification des dysfonctionnements et des écarts opérationnels.

Cette surveillance s'appuie sur un suivi rigoureux, qui a permis d'identifier les principales défaillances,

d'analyser les causes racines et de définir puis déployer à **70%** les plans d'actions préventifs et correctifs ciblés.

L'objectif est d'assurer une réactivité optimale, de limiter l'impact sur les clients et de garantir la mise en œuvre rapide des mesures correctives nécessaires.

2. L'expérience Client

L'expérience client constitue un axe stratégique majeur pour Banque Zitouna visant à renforcer de plus en plus la satisfaction, la transparence et la proximité avec la clientèle.

Dans ce cadre, plusieurs réflexions structurantes ont été engagées, appuyées par des ateliers collaboratifs réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Ces travaux ont permis d'identifier les parcours clients prioritaires à optimiser ainsi que les principaux irritants impactant l'expérience client.

Ces travaux visent à définir et programmer des actions ciblées ayant pour objectif l'amélioration de ces parcours et la fluidification de traitement des demandes.

Cette démarche proactive, fondée sur l'écoute et l'amélioration continue, reflète notre volonté d'ancrer durablement une culture client solide et faire de la qualité de service un véritable levier de différenciation et de confiance.

3. La fiabilisation des données

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance des données et de la conformité aux exigences réglementaires, la fiabilisation des données clients constitue un levier stratégique pour la Banque. L'analyse de la base clients principalement liées aux documents d'identité, aux coordonnées clients, aux comptes ainsi qu'aux champs d'identification client. Afin d'assurer la fiabilité et la pérennité de la qualité des données, un dispositif de suivi rigoureux a été mis en place, s'appuyant sur des tableaux de bord de pilotage permettant de mesurer régulièrement le taux de fiabilité de la base de données clients.

Les actions de fiabilisation déployées ont permis d'atteindre un taux global de fiabilité de 92%, sur les données réglementaires, pour les clients Particuliers (PP) et les Personnes Physiques (PF), et de 89% pour les Personnes Morales (PM), contribuant ainsi au renforcement de la conformité réglementaire.

8. Évolution Système d'Information

Dans la continuité de la stratégie du Système d'Information (SI) définie dans le cadre du dernier Schéma Directeur Systèmes d'Information, Banque Zitouna a poursuivi en 2025 la mise en œuvre de projets structurants visant à soutenir son développement, renforcer sa conformité réglementaire et améliorer la qualité des services offerts à ses clients.

Évolution des domaines fonctionnels et techniques

L'année 2025 a été marquée par une évolution significative des domaines fonctionnels et techniques du Système d'Information, traduite à la fois par la structuration du portefeuille projets et par le renforcement des capacités opérationnelles et techniques.

Sur le plan fonctionnel, les priorités ont porté sur :

- La conformité réglementaire et fiscale ;
- L'amélioration des processus métiers ;
- Le renforcement du pilotage des risques et des engagements ;
- Le développement de l'offre commerciale et digitale.

Sur le plan technique, l'année a été marquée par :

- Le renforcement de la sécurité et de la cybersécurité ;
- La modernisation des infrastructures ;
- L'amélioration de la résilience et de la continuité du SI ;
- L'optimisation des environnements utilisateurs.



1. Projets clôturés

Projet	Programme	Statut
Audit réglementaire de la sécurité	Mise en conformité	Clôturé (Décembre 2025)
Nouvelle Loi n°2024-41 - Traitement des chèques	Mise en conformité	Clôturé (Février 2025)
Impact de la Circulaire BCT 2024-02	Mise en conformité	Clôturé (Janvier 2025)
Migration Swift MT-MX	Mise en Conformité	Clôturé (Novembre 2025)
Retenue à la source plateforme TEJ (Lot1)	Mise en conformité	Clôturé (Décembre 2025)
Amélioration des Opérations de Transfert d'Argent	Mise en Conformité	Clôturé (Juillet 2025)
Evaluation de la conformité de la banque par rapport à Swift CSCF v2025	Mise en conformité	Clôturé (Décembre 2025)
Upgrade Base de données Tawassol	Mise à niveau Socle SI	Clôturé (Novembre 2025)
Plan de continuité de l'activité (PCA)	Résilience, Risques et Recouvrement	Clôturé (Décembre 2025)
I-Trade (Lot 1)	Qualité et Efficacité opérationnelle et organisationnelle	Clôturé (Décembre 2025)
Gestion des garanties	Qualité, Efficacité Opérationnelle et Organisationnelle	Clôturé (Avril 2025)
Mise en place de la solution Carthago (Corporate-IJARA)	Qualité et Efficacité opérationnelle et organisationnelle	Clôturé (Décembre 2025)
Tawassol – Lot 5.1	Commercial	Clôturé (Novembre 2025)
SI RH (Modules Recrutement, Formation)	Qualité et Efficacité opérationnelle et organisationnelle	Clôturé (Avril 2025)
Mise à niveau Infrastructure Réseaux Sécurité	Infrastructure (Technique)	Clôturé (Août 2025)
Refonte Backup Banque Zitouna	Infrastructure (Technique)	Clôturé (Mai 2025)
Renforcement de la capacité et de la performance du Site de Secours	Infrastructure (Technique)	Clôturé (Avril 2025)

2. Impacts clés des projets métiers et techniques Clôturés

Gestion des Garanties : Réorganisation complète des processus dans T24 pour une meilleure traçabilité et efficacité.

Tawassol : Amélioration de l'application via l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs.

Carthago Corporate IJARA : Extension de la solution Carthago existante pour les particuliers, adaptée aux entreprises, permettant la gestion des financements IJARA via des workflows et un pilotage intégré des financements Corporate.

Projets techniques : Plan de Secours Informatique, Backup et Site de secours renforcent la continuité et la résilience du SI, garantissant la disponibilité et la sécurité des services bancaires.

3. Autres réalisations du pôle SI

En complément des Projets au titre de l'exercice 2025, le Pôle SI a mené plusieurs actions transverses visant à renforcer la stabilité, la sécurité et l'efficacité du Système d'Information, tout en soutenant les métiers de la Banque.

Amélioration de la gouvernance et du pilotage :

Le Pôle SI a renforcé le suivi et la gouvernance de ses systèmes critiques à travers une mission Health Check sur T24. Cette mission a permis de :

- Évaluer la “santé” du système T24 et identifier les points de vigilance ;
- Détecter les risques et incidents potentiels pouvant impacter la continuité des services ;
- Mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour maintenir la performance et la fiabilité du système.

Cette initiative contribue à un pilotage proactif et à la résilience du système T24, garantissant la continuité des opérations critiques de la Banque.

Renforcement et optimisation de l'infrastructure et de la sécurité

- **Upgrade de l'infrastructure de sécurité :** Migration des Firewalls EDGE de la Banque pour améliorer la protection des flux réseau et renforcer la sécurité globale.
- **Tech Refresh SVC et refonte du stockage :** Modernisation complète du stockage de la Banque afin d'assurer une meilleure fiabilité, performance et capacité.

- **Mise en place de deux nouveaux serveurs Power 1050 :** Remplacement des anciens serveurs pour améliorer les performances et optimiser les ressources matérielles de l'infrastructure.
- **Extension du site DR (Disaster Recovery) :** Augmentation de la capacité des machines du site DR pour qu'elles soient équivalentes à la production, renforçant ainsi la résilience et la continuité des services.
- **Mission Transact Year-End Support (YES) – Temenos :** Cette action a permis de sécuriser le processus de fin d'année et de garantir la fiabilité des informations comptables critiques.

Ces réalisations ont permis d'assurer la fiabilité, la continuité et la performance de l'infrastructure critique de la Banque, tout en soutenant les besoins croissants des métiers et des systèmes stratégiques.

Support et accompagnement des métiers

Le Pôle SI a assuré un support renforcé aux directions opérationnelles. Dans ce cadre, une fiabilisation du traitement des tickets de support a été réalisée, permettant :

- Une meilleure traçabilité et suivi des demandes métiers ;
- Une réactivité accrue dans le traitement des incidents ;
- La cohérence et la qualité des réponses fournies.

Projets En cours et Planifiés pour 2026 – Backlog 2025

2. Projets en Phase Finale Backlog 2025 (Taux d’avancement supérieur à 80%)

Projet	Programme	Statut
Centrale des reporting des opérations de change et des comptes à réglementation spéciale	Mise en conformité	En cours
Centrale des RIBs	Mise en conformité	En cours
Digitalisation Parcours EER (E-KYC)	Qualité, Efficacité Opérationnelle et Organisationnelle	En cours
Upgrade « GED »	Qualité, Efficacité Opérationnelle et Organisationnelle	En cours
Notification client via SMS pour la délivrance des cartes bancaires	Qualité, Efficacité Opérationnelle et Organisationnelle	En cours
Immobilisation IFRS	Résilience, Risques et Recouvrement	En cours
MEP de la solution IFRS9 sur T24	Résilience, Risques et Recouvrement	En cours
Rapprochement Comptable	Résilience, Risques et Recouvrement	En cours
Tokenisation des cartes	Qualité, Efficacité Opérationnelle et Organisationnelle	En cours

2. Focus sur les principaux projets en cours du backlog 2025

La Banque poursuit en 2026 plusieurs projets issus du Backlog 2025. Les projets les plus structurants et critiques sont présentés ci-après, regroupés par domaine :

Domaine	Projets
Conformité réglementaire et fiscalité	Facturation électronique, Retenue à la source TEJ (Lot 2), ISO 20022, KYC Advanced, Refonte système national de Télécompensation SIBTEL, Déclarations FGDB et Comptes non mouvementés
Résilience, risques et conformité	Suivi des engagements, Gestion des restrictions
Sécurité et continuité du Système d'Information	Mise en place du SMSI / ISO 27001, DATA CENTER (Lot1 & Lot2), DLM
Digitalisation et efficacité opérationnelle	CRM Dynamics 365, Marketplace Zitouna, solution de recouvrement, I-Trade (Lot 2), Optimisation des encaisses agences et Forecast budgétaire
Offre commerciale et produits clients	MEP Istisna'a – Module AA, Tamouil Tajhizet, Carte Cobrandée IZI, BugFix Offres Packagées, OLEA – Transfert d'argent
Innovation IT et modernisation	Centre de service SPOC, Consolidation BI, Implémentation PowerCard
Techniques	Privilege Access Management (PAM), Intune, Upgrade Infrastructure Réseaux, Projet Extended Detection & Response (XDR), Patch Management

L'exercice 2025 a été marqué par une dynamique soutenue de transformation et de consolidation du Système d'Information.

L'ensemble des actions engagées en 2025 ont contribué à :

- Réduire le risque opérationnel et réglementaire ;
- Accroître la performance globale de la Banque ;
- Renforcer la capacité d'adaptation aux évolutions technologiques et réglementaires ;
- Soutenir durablement la stratégie de modernisation et de digitalisation.

Le Pôle Système d'Information demeure engagé pour assurer la continuité, la sécurité et l'évolution du SI, tout en garantissant un alignement constant avec les objectifs stratégiques de la Banque.

9. Capital Humain & Bilan Social

Les volets Administratif & Social

Au terme de l'année **2025**, Banque Zitouna compte **1531** collaborateurs, soit un accroissement de **21.41%** par rapport à l'année précédente. Le Capital Humain reste relativement jeune (âge moyen de **37 ans**) avec une répartition Hommes-Femmes respective de **62.12%** et **37.88%**. D'un autre côté, des actions sociales ont été entreprises tout au long de l'année pour dynamiser les relations sociales à l'instar de « **La Fête des Mères** ».

Le Volet Développement Gestion des Talents, des Carrières et de la Mobilité

En 2025, la gestion des talents et des carrières s'est imposée comme un levier stratégique majeur pour la Banque, combinant exigence opérationnelle et développement professionnel des collaborateurs.

- **23,5%** des collaborateurs ont bénéficié d'une évolution de carrière.
- **34%** des postes ont été pourvus en interne,

contre **17 %** en 2024, satisfaisant ainsi **56%** des demandes de mobilité.

- Hors agents de service, **121** collaborateurs ont été titularisés, soit une hausse de **105%** par rapport à 2024.

Les perspectives 2026 visent à consolider ces acquis et à relever les défis futurs de la banque.

Les volets Recrutement, Intégration & Stages

En 2025, la banque a accueilli 61 nouveaux collaborateurs, dont 30 dédiés au renforcement de notre réseau commercial. Le processus de sélection s'est appuyé sur l'adéquation des candidats avec les valeurs et les exigences spécifiques de la banque, tout en portant une attention particulière aux compétences techniques, à la connaissance du secteur bancaire ainsi qu'aux aptitudes relationnelles et commerciales.

Le Volet Formation

En 2025, la Banque a intensifié le développement des compétences de ses collaborateurs, totalisant **4 267 jours-hommes de formation (25 628 heures)** pour **955 employés** (moyenne : 3,3 jours par collaborateur). Les formations ont obtenu de très bons retours, avec un taux de satisfaction de **90,4%** pour le contenu et les formateurs, et **86,7%** pour la logistique.

Le renforcement des compétences certifiantes a permis à **4 collaborateurs** d'obtenir le Cycle Moyen de l'ABF et à **5 autres** le Diplôme ITB, consolidant l'expertise interne.

Dans le cadre de l'ouverture aux jeunes talents, la Banque a accueilli **375 stagiaires** (dont 7 étrangers) et intégré **2 anciens stagiaires** dans ses effectifs permanents.

V. RAPPORT RSE

Stratégie RSE

En 2025, Banque Zitouna a amorcé une étape déterminante en lançant les travaux préparatoires de sa stratégie ESG 2025-2030. Consciente des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance qui redéfinissent le rôle du secteur financier, la Banque a choisi d'intégrer ces dimensions au cœur de son modèle de développement.

Ce travail, réalisé en 2025, a mobilisé l'ensemble des directions et des parties prenantes afin de définir une

vision ambitieuse et durable. La démarche ESG a été retenue comme axe stratégique majeur, traduisant la volonté de la Banque d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de son modèle de développement. Ce processus a permis d'identifier les enjeux prioritaires, de renforcer la résilience face aux risques climatiques et sociaux, et de consolider l'engagement de la Banque en faveur d'une croissance responsable et inclusive.

I- Capital humain : un levier de croissance responsable

Banque Zitouna considère le capital humain comme l'un de ses atouts les plus précieux, indispensable à la réalisation de ses objectifs stratégiques et au maintien de sa compétitivité. La Banque s'engage à offrir un environnement de travail inclusif et stimulant, favorisant l'épanouissement personnel et le développement des compétences de ses collaborateurs. Dans cette perspective, la démarche RSE de Banque Zitouna dépasse les approches traditionnelles, en mettant en lumière l'importance d'un climat social équilibré et durable, véritable moteur de performance et de responsabilité.

1. Renforcement des capacités et des talents internes

Convaincue que le capital humain est son premier levier de compétitivité, Banque Zitouna a intensifié en 2025 ses efforts de formation. Grâce à un dispositif diversifié, **955 collaborateurs** ont bénéficié de parcours adaptés, représentant **3,3 jours de formation en moyenne par employé** pour un budget de **800 000 TND**. Cet investissement reflète l'engagement de la Banque à favoriser l'épanouissement professionnel et à développer les compétences clés de demain.

Banque Zitouna a conçu ses programmes de formation comme de véritables leviers de transformation. En combinant compétences techniques, savoir-être et leadership, elle offre à ses collaborateurs des opportunités d'apprentissage diversifiées. Au-delà du développement individuel, cet investissement contribue à bâtir une culture collective tournée vers l'innovation et la durabilité. Il reflète la conviction que la réussite de la Banque repose sur la croissance et l'épanouissement de ses équipes, consolidant ainsi sa position de leader dans le secteur financier.

2. Inclusion et transparence au cœur du recrutement

Au cours de l'année 2025, Banque Zitouna a franchi une étape importante dans son engagement en faveur de l'inclusion en recrutant **4 personnes en situation de handicap**. Cette action s'inscrit dans

une politique RH responsable qui valorise la diversité et l'égalité des chances.

Notre processus de recrutement repose sur des méthodes et outils scientifiques, principalement via un SIRH reconnu comme leader dans le domaine, garantissant la fiabilité et la modernité de nos pratiques. Ce dispositif suit des étapes rigoureuses et structurées, allant du sourcing à plusieurs entretiens RH et métiers, assurant ainsi la légitimité, la transparence et l'équité de notre système de recrutement.

Au-delà de l'intégration de ces nouveaux collaborateurs, cette démarche reflète notre volonté de créer un environnement de travail inclusif où chacun peut contribuer pleinement à la performance collective. Elle illustre également la conviction de la Banque que la diversité constitue une richesse et un levier essentiel pour renforcer la cohésion interne et soutenir une croissance durable.

3. Santé, sécurité et responsabilité sociétale

Banque Zitouna accorde une importance primordiale à la sécurité et au bien-être de ses collaborateurs, considérant qu'un environnement de travail sûr est une condition essentielle de la performance durable. Dans ce cadre, la Banque met en œuvre des dispositifs de prévention des risques professionnels et organise régulièrement des actions de sensibilisation et de formation. En 2025, des sessions dédiées aux premières interventions de secours ont été réalisées, permettant à **243 collaborateurs** de renforcer leurs compétences en secourisme, en manipulation

des moyens d'extinction du feu et en procédures d'évacuation d'urgence. Ces initiatives traduisent la volonté de la Banque de promouvoir une véritable culture de prévention, de protéger la santé et la sécurité de ses équipes et de garantir la continuité de ses activités dans un cadre responsable et conforme aux meilleures pratiques internationales.

4. Soutien Actif à l'Emploi des Jeunes

Consciente de l'importance cruciale de l'emploi des jeunes pour le développement socio-économique, Banque Zitouna a poursuivi en 2025 une politique active d'intégration et de soutien à l'employabilité. Au cours de l'année, la Banque a accueilli 375 stagiaires, dont plusieurs issus de l'international (3 algériens, 1 nigérien et 3 indonésiennes), traduisant ainsi son ouverture et sa volonté de favoriser la diversité culturelle. Ces stages ont couvert l'ensemble des formats obligatoires et académiques : projets de fin

d'études, stages de fin de formation, techniciens, ouvriers, perfectionnement et initiation. Cette dynamique s'est concrétisée par le recrutement de deux anciennes stagiaires au sein de l'effectif, confirmant la valeur ajoutée de ces parcours pour l'insertion professionnelle.

Parallèlement, Banque Zitouna a renforcé sa présence dans les principaux forums de recrutement, en collaboration avec le Département Talent Acquisition et Marque Employeur. La Banque a participé activement aux **Job Fairs** organisés par l'IHEC de Carthage, l'Université Centrale de Tunis et l'ISG de Tunis. Cette implication a été couronnée par une distinction prestigieuse : l'Université Centrale de Tunis a décerné à Banque Zitouna le trophée **« Best Talent Recruitment Partner in Business »** lors du Job Fair 2025, reconnaissant son engagement exemplaire en faveur de l'employabilité des jeunes et de leur insertion professionnelle.



II- Énergies renouvelables : un levier de durabilité

Partenariat Prosol 2024-2026

Au cours de la deuxième année de mise en œuvre du partenariat entre Banque Zitouna et la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG), dans le cadre du programme **PROSOL** doté d'un financement global de **370 millions de dinars**, nous avons consolidé notre engagement en faveur de la transition énergétique et du développement durable.



Ce partenariat stratégique continue de faciliter l'accès aux financements pour l'acquisition de **chauffe-eaux solaires (CES) et d'installations photovoltaïques (IPV)**, permettant aux ménages, aux professionnels et aux entreprises de couvrir leurs besoins en électricité de manière plus responsable et durable.

Grâce à cette convention, nous avons renforcé l'offre de solutions de financement avantageuses et adaptées, rendant l'énergie solaire plus accessible et abordable. Cette initiative contribue directement à la réduction de la dépendance aux énergies conventionnelles et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi activement à la lutte contre le changement climatique.

La participation continue de Banque Zitouna à ce programme illustre son rôle de **partenaire de confiance** dans la promotion des énergies renouvelables et dans le soutien aux objectifs nationaux de transition énergétique. En collaboration avec la STEG, nous avons non seulement favorisé l'adoption de solutions durables et innovantes, mais également stimulé la création d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables, renforçant ainsi l'économie locale.

Nous sommes convaincus que les résultats obtenus au cours de cette deuxième année confirment l'impact positif de ce partenariat, avec des retombées durables pour l'environnement, l'économie et la qualité de vie des communautés que nous servons.

Année déblo­cage	Nombre de Dossiers	Montant en MD
2025	28 575	219 MD
2024	7 236	57 MD
Total	35 811	276 MD



VI.
ACTIVITÉ ET
RÉSULTATS DE
LA BANQUE



1. Chiffres clés 2025

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la banque **au 31/12/2025** :

Indicateur/ Année	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Activités						
Nombre d'Agences	159	174	189	200	204	204
Nombre de DAB	169	184	197	203	216	215
Effectifs	1 059	1 137	1 182	1 220	1 261	1 531
Nombre de Clients	358 980	396 181	439 184	475 511	514 886	547 785
Nombre de Comptes	441 193	486 855	540 974	588 146	635 307	693 759
Nombre de Cartes	184 508	214 054	247 049	278 186	298 452	305 591
Total Bilan (En MD)	4 710	5 377	5 965	6 439	7 433	8 150
Dépôts de Clientèle (En MD)	3 976	4 499	5 087	5 504	6 321	7 006
Créances sur la Clientèle (En MD)	3 764	4 383	4 632	5 023	5 784	5 839
Capitaux Propres (En MD)	487	547	572	639	683	737
Résultats (MD)						
Produit Net Bancaire	252,4	290,8	322,3	352,0	400,2	450,9
Frais Généraux	144,3	175,5	184,0	206,2	228,2	248,1
RBE	108,2	115,3	138,3	145,8	172,0	202,8
Résultat Net	51,4	60,1	70,4	81,1	74,2	54,6
Ratios						
Ratio de Solvabilité tiers 2	13,43%	12,37%	12,54%	12,79%	12,12%	12,58%
Ratio de Liquidité	127,78%	114,69%	159,44%	152,42%	142,70%	149,07%
ROE (RN/Capitaux propres)	12,36%	11,64%	12,59%	13,39%	11,23%	7,68%
ROA (RN/Total actifs)	1,19%	1,19%	1,24%	1,31%	1,07%	0,70%
Commissions Nettes / Masse Salariale	53,77%	53,13%	57,15%	55,84%	55,71%	47,63%
Coefficient d'exploitation	57,15%	60,36%	57,09%	58,59%	57,03%	55,02%
Taux des créances classées	4,01%	5,33%	5,86%	6,22%	7,93%	11,93%
Taux de couverture des créances classées	36,20%	34,06%	38,01%	38,68%	38,37%	39,67%

L'année 2025 a été marquée par :

- Le démarchage de **48 494** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **60 411** comptes ;
- La commercialisation de **68 231** cartes ;
- L'évolution du total bilan de **717 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **685 MDT** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **55 MDT** ;
- La progression du PNB de **50,7 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **54,6 MDT**.

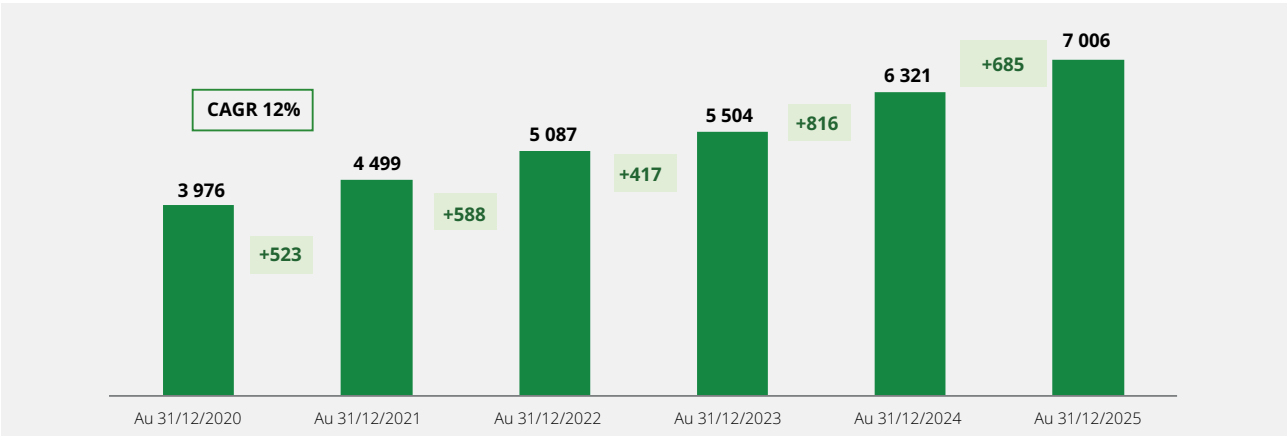
2. Activités et résultats de la Banque

1. Les dépôts de la clientèle

À fin décembre 2025, les dépôts de la clientèle ont totalisé **7 006 MDT** contre **6 321 MDT** à fin décembre 2024 affichant ainsi une évolution de **685 MDT (+10,8%)**.

Sur la période 2020-2025, les dépôts de la clientèle ont augmenté en moyenne de **12%**.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépôts sur cette période :



Evolution des Dépôts par produit

Nature	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Activités				
Dépôts à vue	1952	2 177	225	12%
Epargne	3478	3 821	342	10%
Istithmar	660	697	36,5	6%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	218	301	84	38%
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	13	10	-3	-23%
Total	6 321	7 006	685	10,8%

- Les dépôts à vue ont augmenté de **225 MDT** par rapport à fin décembre 2024 pour atteindre **2 177 MDT** à fin 2025 soit une évolution de **12%**.
- Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse de **342 MDT** pour atteindre **3 821 MDT** à fin 2025 contre **3 478 MDT** à fin 2024. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir **23 297** nouveaux comptes d'épargne pour atteindre **414 774** comptes à fin 2025 contre **391 477** à fin 2024.

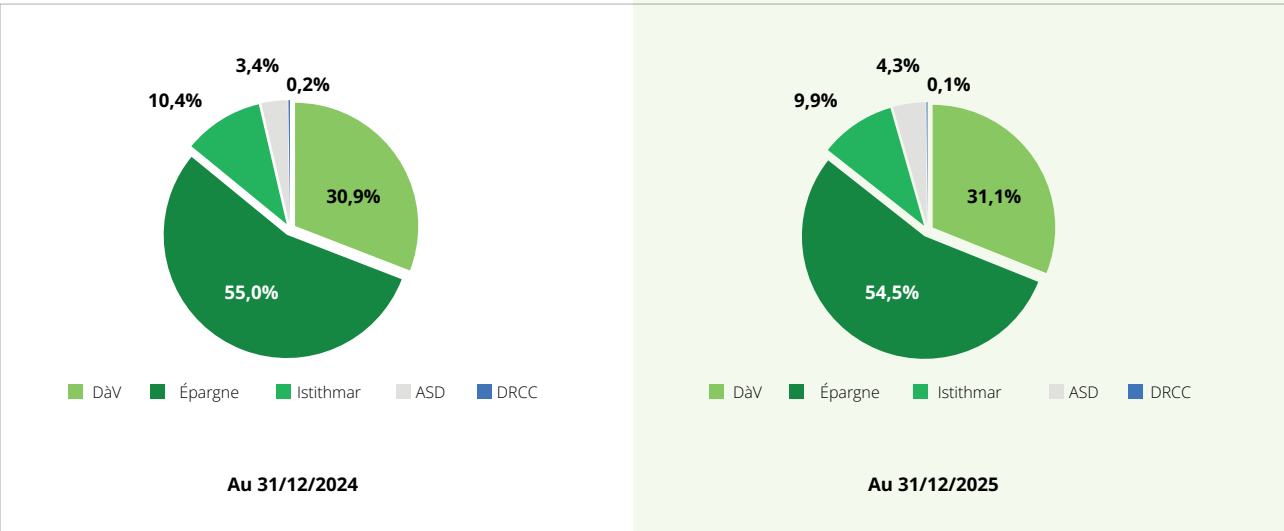
- S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de **36,5 MDT** par rapport à l'exercice précédent pour atteindre **697 MDT** à fin 2025, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution (MD)
Istithmar	660	697	36,5
Istithmar	101	115	14,1
Wakala Bel Istithmar	559	582	22,5

Structure des dépôts par produits

L'analyse de la structure des dépôts fait montrer :

- Une hausse de la part des dépôts à vue de de **0,2%** par rapport à fin décembre 2024 pour atteindre **31,1%** à fin décembre 2025 contre **30,9%** à fin 2024.
- Une baisse de la part des dépôts d'Epargne de de **0,5%** par rapport à fin décembre 2024 pour atteindre **54,5%** à fin décembre 2025 contre **55%** à fin 2024.
- Une baisse de la part des dépôts Istithmar de **0,5%** par rapport à fin décembre 2024 pour s'élever à **9,9%** à fin 2025 contre **10,4%** à fin 2024.



Structure des dépôts par marché

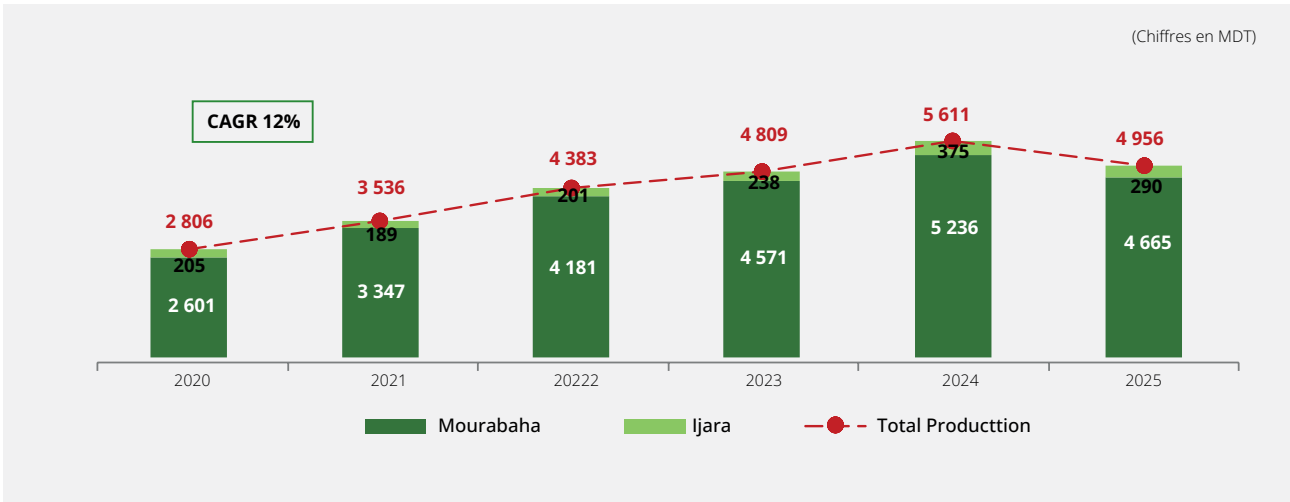
La structure des dépôts par marché fait montrer une hausse de la part du marché des entreprises de **0,5%**.

Marché	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Entreprises	1 437	1 628	190	13,2%
Particuliers	4 883	5 378	494	10,1%
Total	6 321	7 006	685	10,8%

2. Les Créances sur la clientèle

2.1 La production des financements

Sur la période 2020-2025, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de **12%**. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période :



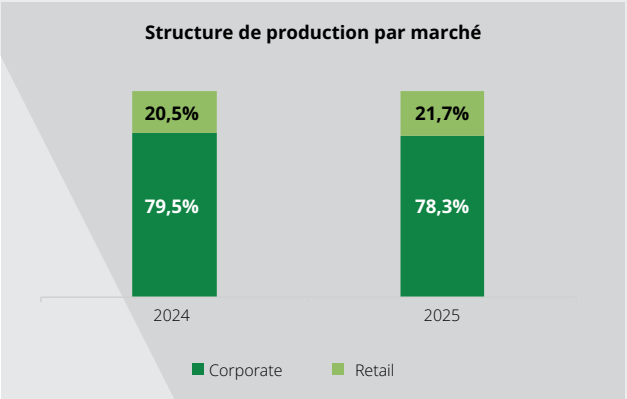
Le volume global de la production relatif à l'exercice 2025 a atteint **4 956 MDT** contre **5 611 MDT** pour l'année précédente soit une baisse de **656 MDT (-12%)**.

En effet, l'enveloppe allouée au produit Mourabaha a atteint **4 665 MDT** en 2025 contre **5 236 MDT** en 2024 soit une part de l'ordre de **94%** en 2025.

La production des financements relatifs aux exercices 2025 et 2024 réparties par marché et par segment est comme suit :

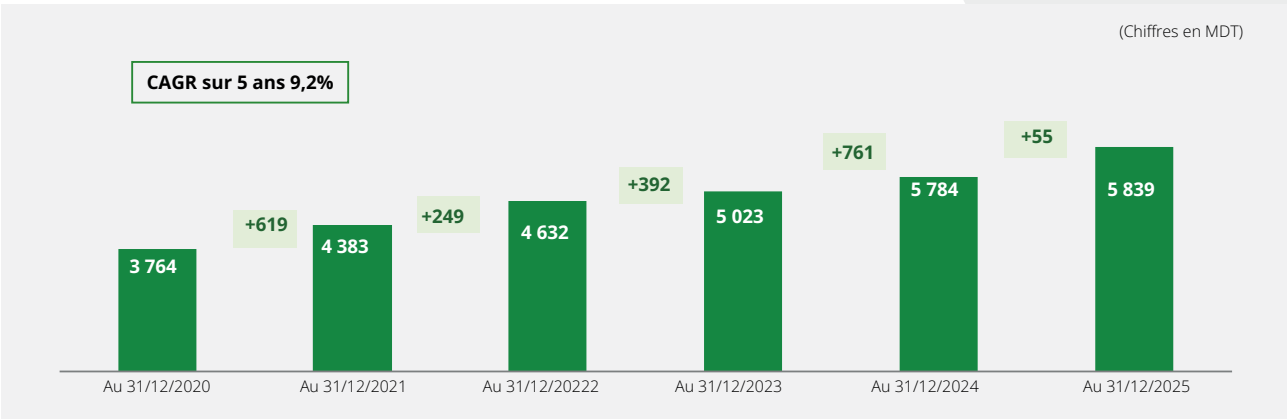
(Chiffres en MDT)					
Marché	Durée	Production Année 2024	Production Année 2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Corporate	GE	1 681	1 366	-316	-19%
	PME	1 810	1 500	-309	-17%
	Institutionnels	971	1 015	45	5%
Total Corporate		4 462	3 881	-580	-13%
Retail	Particuliers	234	384	150	64%
	Professionnels	127	123	-4	-3%
	TPE	789	567	-222	-28%
Total Retail		1 150	1 074	-75	-7%
Total		5 611	4 956	-656	-12%

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de du marché Corporate à **78,3%** en 2025 contre **79,5%** en 2024.



2.2 L'encours des créances sur la clientèle

Sur le période 2020-2025, l'encours des créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de **9,2%**.



À fin décembre 2025, l'encours des financements a atteint **5 839 MDT** contre **5 784 MDT** à fin décembre 2024 soit une augmentation de **55 MDT (+0,9%)**.

L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit :

(Chiffres en MDT)				
Nature	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Mourabaha	4 406	4 300	-106	-2,4%
Ijara	719	716	-4	-0,5%
Financement Istesnaa	3	10	7	211%
Autres (*)	655	812	157	24%
Total	5 784	5 839	55	0,9%

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs.

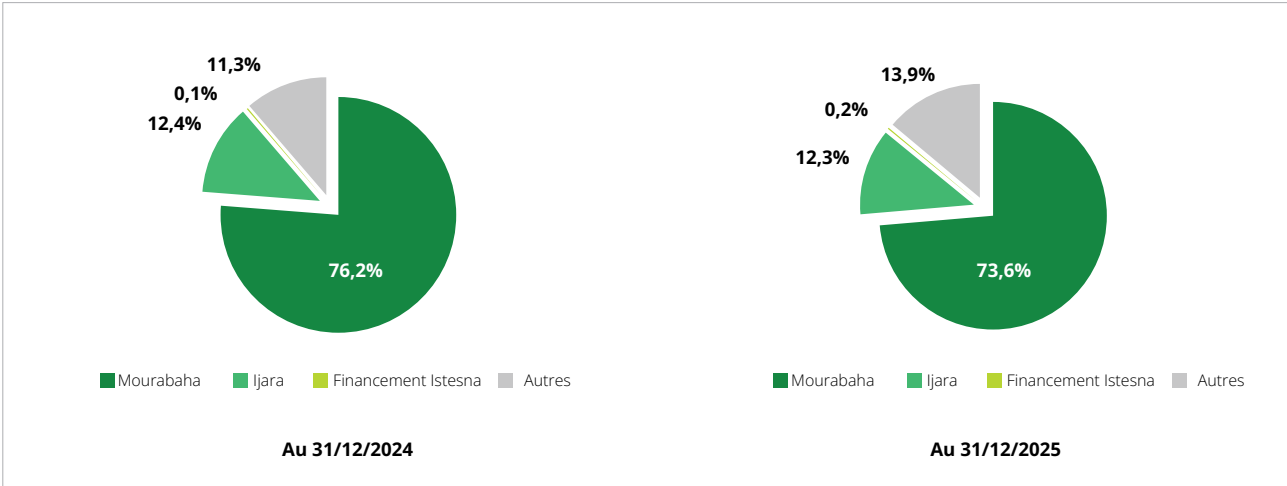
Par type de produit, on remarque que :

- L'encours des financements Mourabaha a connu une baisse de **106 MDT (-2,4%)** pour passer de **4 406 MDT** à fin 2024 à **4 300 MDT** à fin 2025.
- L'encours de l'Ijara s'est élevé à **716 MDT** à fin 2025 contre **719 MDT** à fin 2024 soit une baisse de **4 MDT (-0,5%)**. L'encours du financement Istesnaa s'est élevé à **10 MDT** à fin 2025 contre **3 MDT** à fin 2024 soit une hausse de **7 MDT**.
- Les autres composantes ont connu une hausse de **157 MDT** par rapport à fin 2024.

• Structure des financements par produit

La structure des financements par produit fait montrer que :

- La part des financements Mourabaha a baissé de **2,5%** pour passer de **76,2%** en 2024 à **73,6%** en 2025.
- La part de l'Ijara a baissé de **0,2%** pour s'élever à **12,3%** à fin 2025 contre **12,4%** à fin 2024.
- La part des autres composantes de financements a augmenté de **2,6%** pour passer de **11,3%** en 2024 à **13,9%** en 2025.

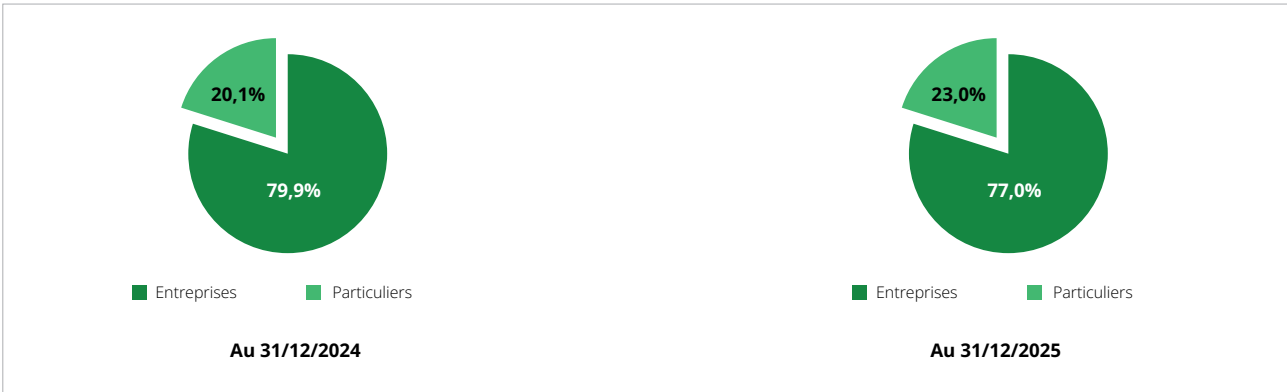


• Structure des financements par marché

À fin 2025, l'analyse par marché montre que les financements de la banque sont utilisés à raison de **23%** par les Particuliers (contre **20,1%** à fin 2024) et **77%** par les Entreprises (contre **79,9%** à fin 2024).

(Chiffres en MDT)

Marché	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Entreprises	4 620	4 497	-123	-2,7%
Particuliers	1 164	1 342	178	15,2%
Total	5 784	5 839	55	0,9%



3. Qualité du Portefeuille

À fin 2025, les créances douteuses et litigieuses ont atteint **785,6 MDT** contre **498,1 MDT** à fin 2024. Le taux des créances classées s'est élevé à **11,93%** à fin 2025 contre **7,93%** à fin 2024.

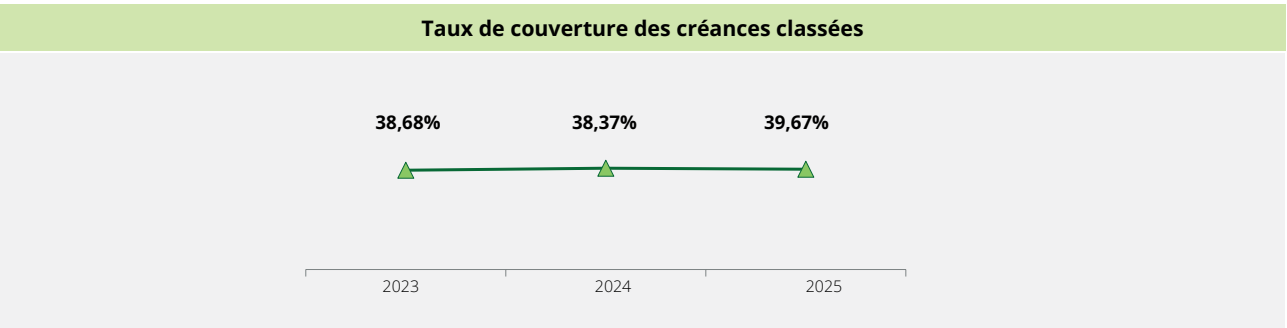
(Chiffres en MDT)

Indicateurs	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Créances douteuses et litigieuses (A)	498,1	785,6
Créances à la clientèle (B)	6 282,8	6 586,4
Taux de créances classées (A) / (B)	7,93%	11,93%
Dotations aux provisions individuelles	32,7	8,5
Dotations aux provisions additionnelles	18,0	4,8
Stock de provisions individuelles	106,1	178,1
Stock de provisions additionnelles	44,56	69,7
Agios réservés	40,45	63,8
Provisions & agios réservés (C)	191,15	311,6
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	38,37%	39,67%

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2025 s'est traduit par :

- Une dotation individuelle de l'ordre de **8,5 MDT** en 2025 contre **32,7 MDT** en 2024 pour ramener le stock de ces provisions de **106,1** à fin 2024 à **178,1 MDT** à fin 2025.
- Une dotation additionnelle de **4,8 MDT** en 2025 contre **18 MDT** en 2024 pour ramener le stock de ces provisions de **44,6 MDT** à fin 2024 à **69,7 MDT** à fin 2025.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés a atteint **39,67%** à fin 2025 contre **38,37%** à fin 2024.



3. L'État de Résultat

Le compte de résultat de la banque pour l'année 2025 se présente comme suit :

(Chiffres en MDT)

Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2024	Réalisé au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Profits et revenus assimilés	569,4	602,6	33,2	6%
Commissions reçues	84,4	82,9	-1,5	-2%
Gain/Perte de change	20,3	21,6	1,3	6%
Gain/portefeuille titres	3,2	3,9	0,7	22%
Produits d'Exploitation Bancaire	677,2	711,0	33,8	5%
Charges encourues et assimilées	269,1	251,5	-17,6	-7%
Commissions encourues	7,9	8,6	0,7	9%
Charges d'Exploitation Bancaire	277,0	260,1	-16,9	-6%
Produit Net Bancaire	400,2	450,9	50,7	13%
Frais de personnel	137,2	155,9	18,7	14%
Charges générales d'exploitation	73,0	74,1	1,1	1%
Dotation aux amortissements	18,0	18,1	0,1	0%
Frais Généraux	228,2	248,1	19,9	9%
RBE	172,0	202,8	30,8	18%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	74,8	111,4	36,6	49%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	0,5	1,7	1,2	230%
Autres produits d'exploitation	2,0	1,7	-0,3	-16%
Résultat d'Exploitation	98,6	91,4	-7,3	-7%
Gain provenant des autres éléments ordinaires	0,3	0,8	0,5	167%
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	0,0	0,0	0,0	-
Impôts sur les sociétés	-24,8	-37,6	-12,9	52%
Résultat Net de l'Exercice	74,2	54,6	-19,6	-26%

1. Profits reçus et revenus assimilés

Les profits reçus ont atteint **602,6 MDT** en 2025 contre **569,4 MDT** en 2024 soit une progression de **6%**.

(Chiffres en MDT)

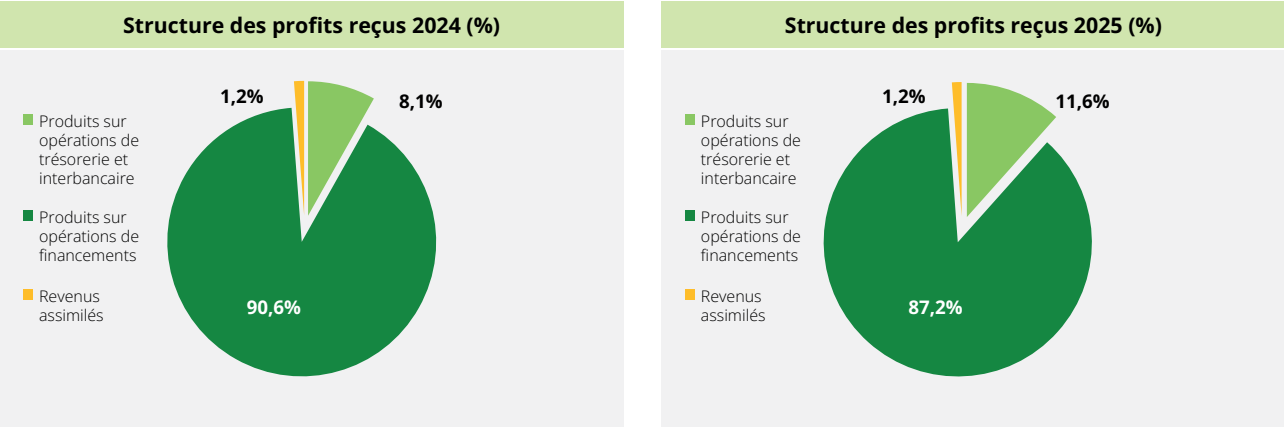
Profits et revenus assimilés	Réalisé au 31/12/2024	Réalisé au 31/12/2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	46,4	69,9	23,5	51%
Produits sur opérations de financements	516,1	525,7	9,6	2%
Revenus assimilés	6,9	7,0	0,1	1%
Total	569,4	602,6	33,2	6%

L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

- Les profits drainés par les financements totalisent **525,7 MDT** en 2025 contre **516,1 MDT** en 2024 enregistrant ainsi une augmentation de **9,6 MDT**.
- Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de **23,5 MDT** pour s'élever à **69,9 MDT** en 2025 contre **46,4 MDT** MDT en 2024, constitués essentiellement des profits sur les opérations de moudharaba interbancaire (**59,9 MDT** en 2025 contre **40,9 MDT** en 2024).
- Les profits reçus sur les revenus assimilés ont connu une hausse de **0,1 MDT** pour s'élever à **7 MDT** en 2025 contre **6,9 MDT** en 2024.

La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à **87,2%** en 2025 contre **90,6%** en 2024 soit une baisse de **3,4%**.
- La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie a augmenté de **3,5%** par rapport à 2024 pour s'élever à **11,6%** en 2025.



2. Evolution des commissions reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2025 un volume global de **82,9 MDT** contre **84,4 MDT** une année auparavant enregistrant ainsi une baisse de **1,5 MDT** ou **-2%**.

La croissance des commissions est due, essentiellement, à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétique et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolution des commissions suivantes :

- Commissions prélevées sur les opérations bancaires : **-2,2 MDT (soit -8%)**
- Commissions sur les financements : **-3,2 MDT (soit -14%)**
- Commissions sur les activités monétiques : **+1,9 MDT (soit 17%)**
- Commissions sur activités de commerce international : **+0,3 MDT (soit 6%)**

(Chiffres en MDT)

Commissions reçues	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	29,1	26,9	-2,2	-8%
Commissions Banque assurances	3,1	3,3	0,2	6%
Commissions sur opérations sur titres	0,16	0,21	0,1	35%
Commissions de tenue de comptes	10,4	11,7	1,3	13%
Commissions sur activités de commerce international	5,3	5,6	0,3	6%
Commissions sur activités monétiques	11,2	13,0	1,9	17%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2,3	2,5	0,2	10%
Commissions sur les financements	22,9	19,7	-3,2	-14%
Total	84,4	82,9	-1,5	-2%

3. Les profits versés

Les profits versés ont enregistré une baisse de **17,6 MDT** pour passer de **269,1 MDT** en 2024 à **251,5 MDT** en 2025.

(Chiffres en MDT)

Profits versés	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Dépôts participatifs	14,7	15,3	0,6	4,0%
Epargne tawfir	183,3	163,5	-19,9	-10,8%
Istithmar	60,6	63,1	2,5	4,1%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	9,8	9,6	-0,2	-1,8%
Charges sur Titres participatifs	0,7	0,0	-0,7	-
Total Profits versés	269,1	251,5	-17,6	-6,6%

Cette hausse est due principalement à :

- La baisse des charges liées aux comptes Tawfir de **19,9 MDT** soit **10,8%**.
- La hausse des charges sur les dépôts Istithmar de **2,5 MDT** soit **4,1%**.
- La baisse des charges sur les sur opérations trésorerie et interbancaire de **0,2 MDT** soit **1,8%**.

4. Le Produit Net Bancaire

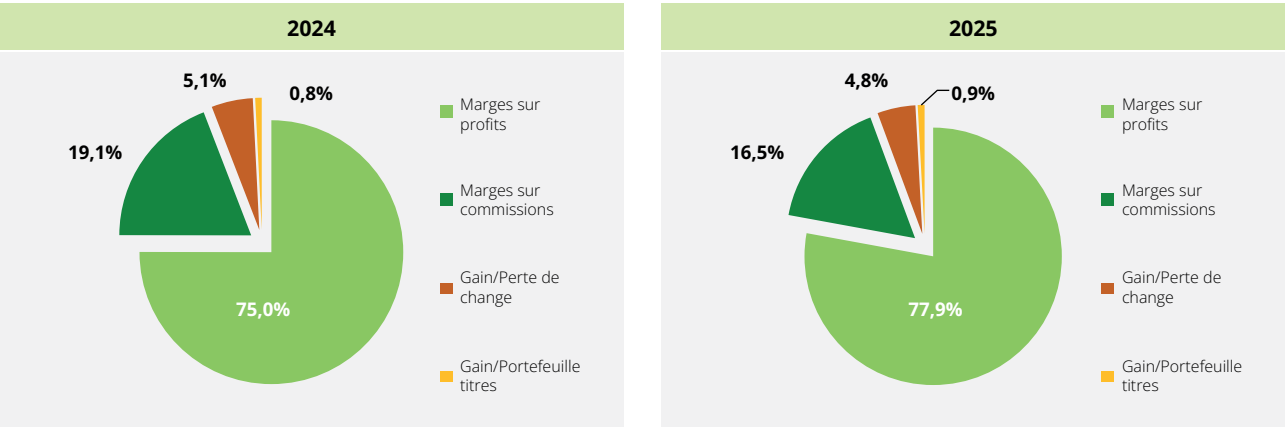
En 2025, le Produit Net Bancaire a atteint **450,9 MDT** contre **400,2 MDT** en 2024 soit une progression de **12,7% (+50,7 MDT)**.

(Chiffres en MDT)

PNB	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Marge sur profits	300,3	351,1	50,9	16,9%
Marge sur commissions	76,5	74,3	-2,2	-2,9%
Gain/Perte de change	20,3	21,6	1,3	6,4%
Gain/portefeuille titres	3,2	3,9	0,7	21,5%
PNB	400,2	450,9	50,7	12,7%

L'analyse par structure montre :

- Une hausse de la part de la marge sur profits de **2,9%** par rapport à 2024 pour s'élever à **77,9%** en 2025 contre **75%** en 2024.
- Une baisse de la marge sur commissions de **2,6%** par rapport à 2024 pour s'élever à **16,5%** en 2025 contre **19,1%** en 2024.
- Une baisse de la part des gains nets de change de **0,3%** pour s'élever à **4,8%** en 2025 contre **5,1%** en 2024.



5. Les frais généraux

Les frais généraux ont atteint **248,1 MDT** en 2025 contre **228,2 MDT** en 2024 enregistrant ainsi une augmentation de **19,9 MDT** détaillés comme suit :

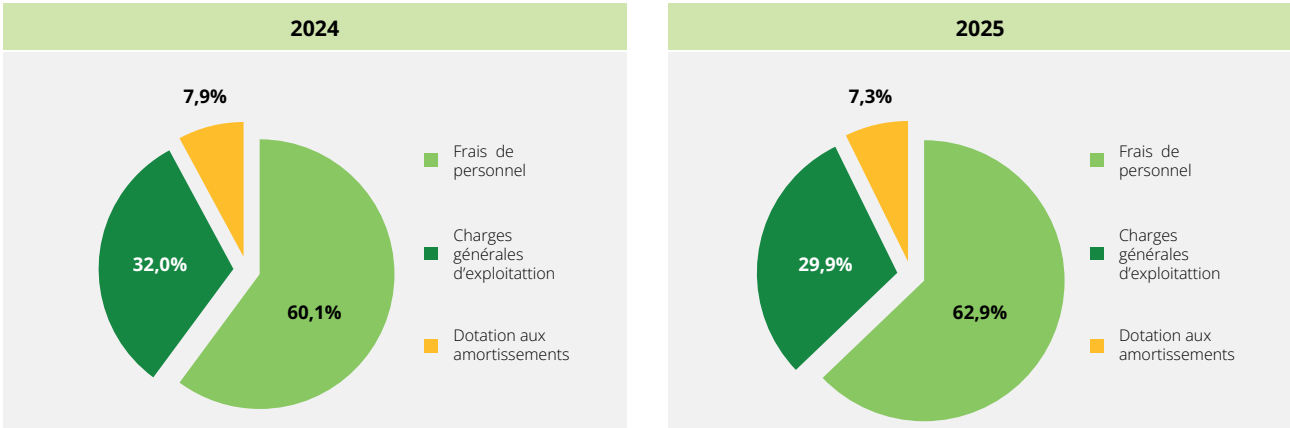
- **+18,7 MDT (+14%)** correspondent à la hausse des frais de personnel ;
- **+1,1 MDT (+15%)** correspondent à la hausse des charges générales d'exploitation ;
- **+0,1 MDT** à la hausse des dotations aux amortissements.

(Chiffres en MDT)

Frais généraux	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Frais de personnel	137,2	155,9	18,7	14%
Charges générales d'exploitation	73,0	74,1	1,1	1%
Dotation aux amortissements	18,0	18,1	0,1	0%
Frais Généraux	228,2	248,1	19,9	9%

La structure des frais généraux montre que :

- La part des frais de personnel a augmenté de **2,7%** pour passer de **60,1%** en 2024 à **62,9%** en 2025.
- La part des charges générales d'exploitation a baissé de **2,1%** pour passer de **32%** en 2024 à **29,9%** en 2025.
- La part des dotations aux amortissements a baissé de **0,6%** pour passer de **7,9%** en 2024 à **7,3%** en 2025.



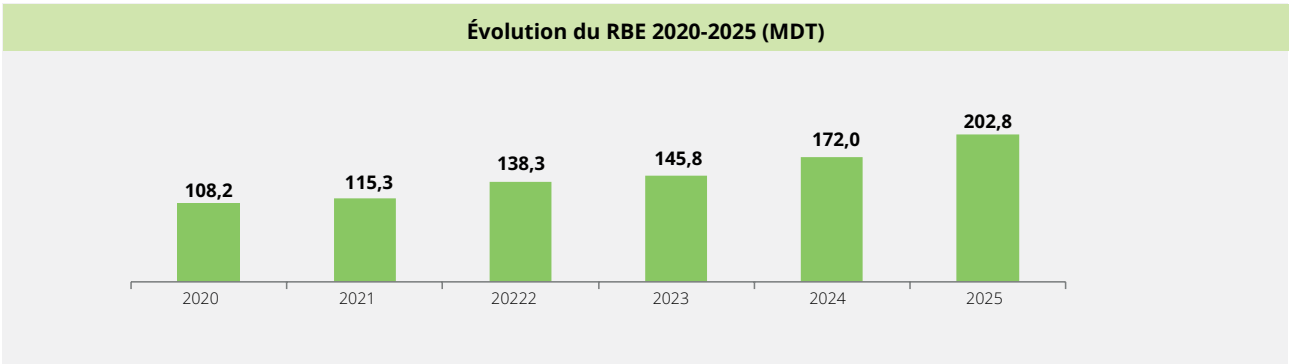
6. Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation a enregistré une augmentation de **30,8 MDT** par rapport à l'année 2024 pour atteindre un montant de **202,8 MDT** en 2025 contre **172 MDT** en 2024.

(Chiffres en MDT)

Résultat Brut d'Exploitation	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
PNB	400,2	450,9	50,7	13%
Frais généraux	228,2	248,1	19,9	9%
RBE	172,0	202,8	30,8	18%

Sur la période 2020-2025, l'évolution du résultat brut d'exploitation est représentée dans le graphe suivant :



7. Coût du risque

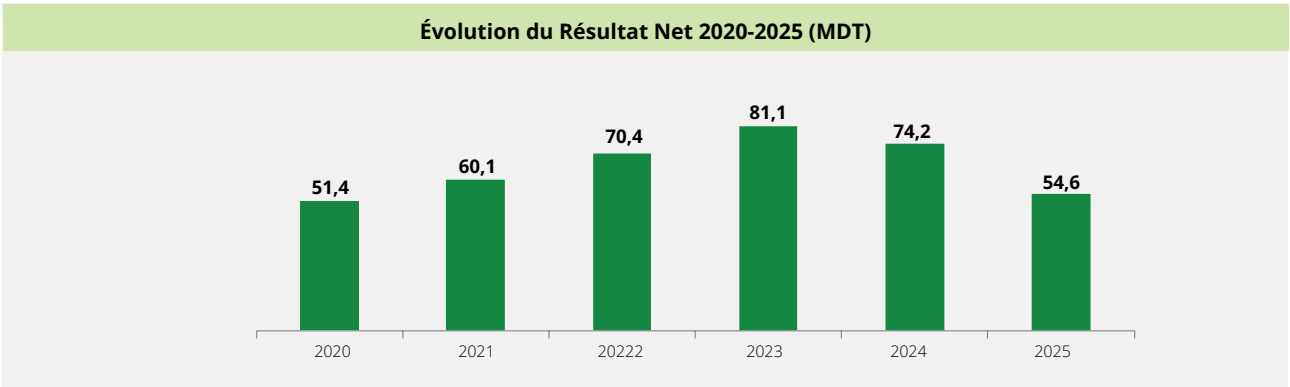
À fin 2025, le coût du risque global a enregistré une hausse de **37,8 MDT** par rapport à l'exercice 2024 pour s'élever à **113,1 MDT** à fin 2025 contre **75,3 MDT** à fin 2024.

(Chiffres en MDT)

Type	2024	2025	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Coût du risque financement	74,7	108	33,3	45%
Coût du risque fiscal	1	3	2	-
Coût du risque portefeuille titres d'investissements	1,1	7,3	6,1	-
Coût du risque litige	0,5	1,35	1	178%
Coût du risque passifs et charges	0,1	0,5	0,4	-
Reprise sur provision d'impôts	-1,4	-1,5	-0,1	6%
Plus-value sur cession de titres	-0,6	-5,6	-4,9	-
Total Coût du risque global	75,3	113,1	37,8	50,20%

8. Résultat net de l'exercice

Banque Zitouna a affiché en 2025 un résultat net positif de l'ordre de **54,6 MDT** contre **74,2 MDT** en 2024.



9. Les Ratios

• Ratios de structure

Ratios de structure	2024	2025
Dépôts de la clientèle / Total bilan	85,0%	86,0%
Créances sur la clientèle / Total bilan	77,8%	71,6%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	12,46%	11,66%
Ratio de transformation «Crédit/ Dépôts» (*)	99,61%	92,69%

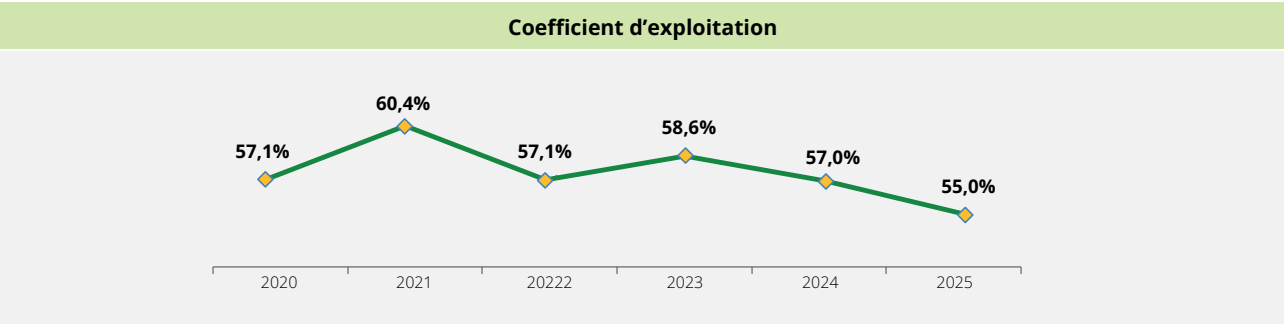
(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

- La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a augmenté de **0,9%** par rapport à fin 2024 pour s'élever à **86%** à fin 2025.
- La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à **71,6%** à fin 2025 contre **77,8%** à fin 2024 soit une baisse de **6,2%**.
- Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à **92,69%** au 31/12/2025 contre **99,61%** au 31/12/2024.

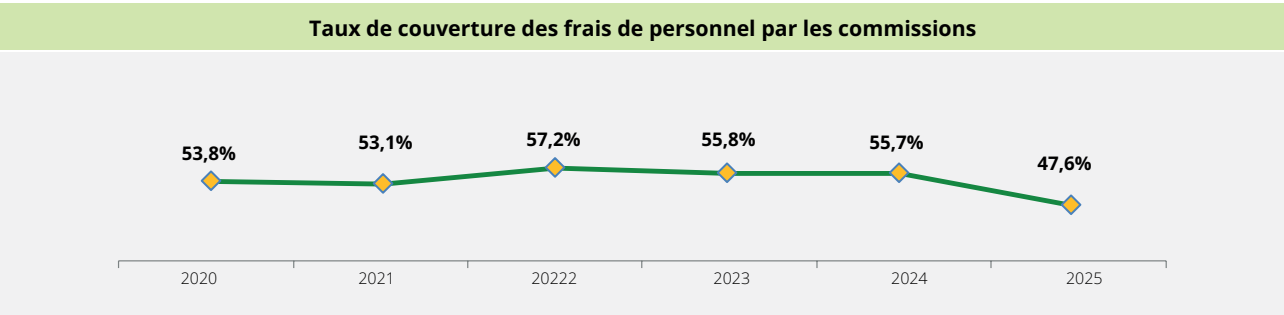
• Ratios de Rentabilité

Ratios de rentabilité	2024	2025
Coefficient d'exploitation	57,0%	55,0%
Marge sur commissions /Masse salariale	55,7%	47,6%
Masse salariale/PNB	34,3%	34,6%
Return On Equity (RN/Capitaux propres)	11,23%	7,68%
Return On Assets (ROA)	1,07%	0,70%

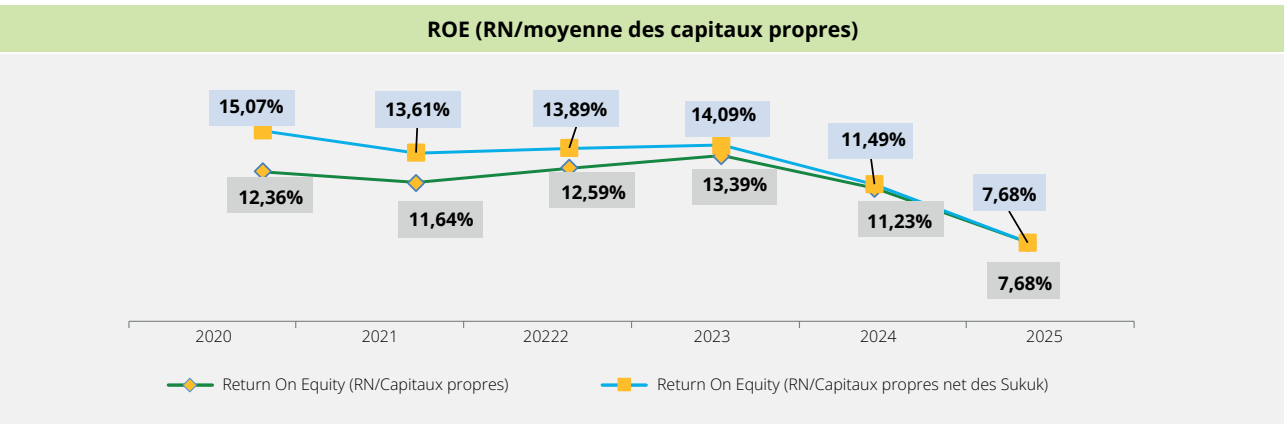
- Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a baissé de **2%** en passant de **57%** en 2024 à **55%** en 2025.



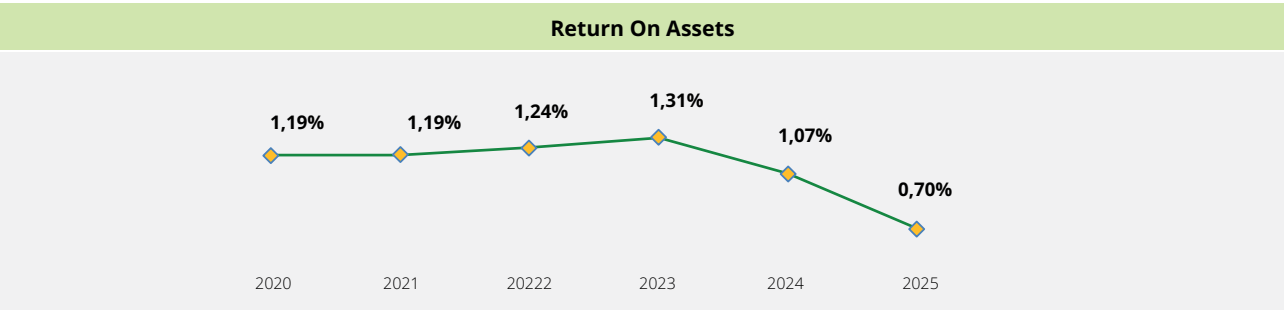
- Les commissions couvrent **47,6%** de la masse salariale en 2025 contre **55,7%** en 2024.



- La masse salariale a absorbé **34,6%** du PNB en 2025 contre **34,3%** en 2024 soit une hausse de **0,3%**.
- Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propres a atteint **7,68%** en 2025 contre **11,23%** en 2024.
- Le ROE mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propre net des sukuk a atteint **7,68%** en 2025 contre **11,49%** en 2024.



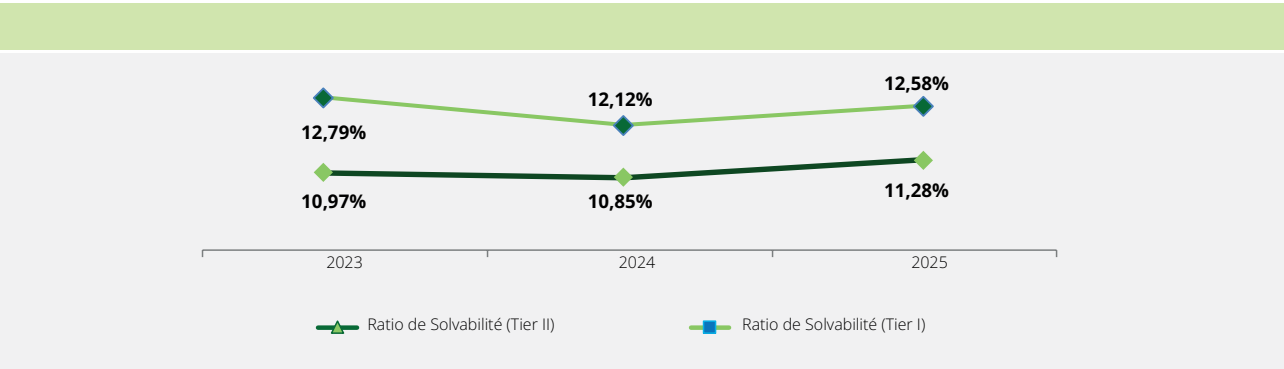
- Le ratio ROA mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif s'est élevé à **0,70%** en 2025 contre **1,07%** en 2024.



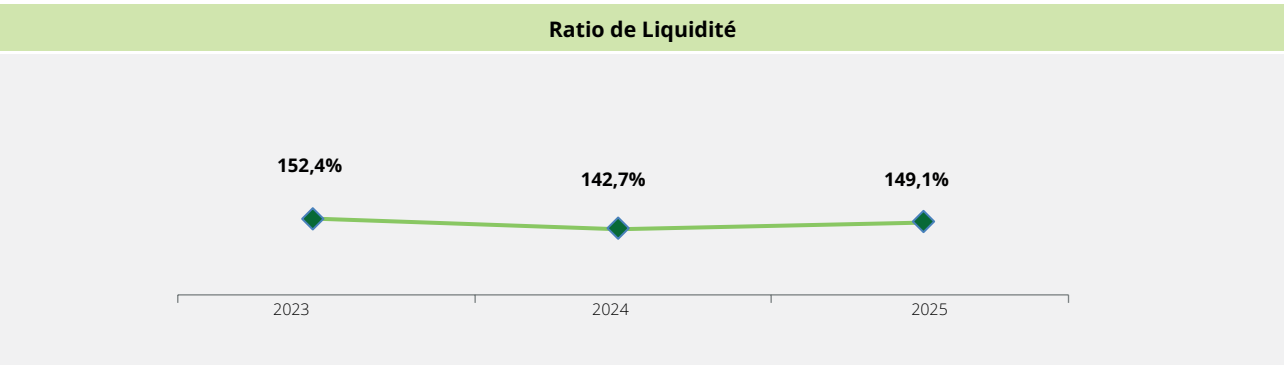
• Ratios Réglementaires

Ratios réglementaires	% Requis	2024	2025
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	12,12%	12,58%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	10,85%	11,28%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	142,7%	149,1%

- Le ratio de Solvabilité** (Tiers 1) s'est élevé à **11,28%** au 31/12/2025 contre **10,85%** au 31/12/2024 et un minimum réglementaire de **7%**.
- Le ratio de Solvabilité** (Tiers 2) s'est élevé à **12,58%** au 31/12/2025 contre **12,12%** au 31/12/2024 et un minimum réglementaire de **10%**.



- Le ratio de Liquidité** (« Liquidity Coverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14) s'est élevé à **149,1%** à fin 2025 contre **142,7%** à fin 2024.



VII.

BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS



1. Présentation

Nom de la société	Nombre d'actions/parts	Participation BZ	% de détention	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Zitouna	Société Mère		100,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Tamkeen	40 000 000	30 519 986	76,30%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Capital	990 000	499 400	50,44%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Takaful	30 000 000	7 499 999	25,00%	Entreprise associée- Influence notable	Mise en équivalence
Excellia Solutions	8 500 000	3 400 000	40,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK I	34 000 000	22 500 000	66,18%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK II	40 000 000	39 500 000	98,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK III	50 000 000	49 500 000	99,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK IV	34 650 000	33 150 000	95,67%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka I	39 480 000	32 470 000	82,24%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka II	60 000 000	47 850 000	79,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka III	30 000 000	24 500 000	81,67%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka IV	35 000 000	28 800 000	82,29%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka V	36 000 000	29 500 000	81,94%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR NOUMOU	13 500 000	10 500 000	77,78%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Paiement	24 000 000	12 720 000	53,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Academy	1 200 000	240 000	20,00%	Entreprise associée- Influence notable	Mise en équivalence

Les entités du groupe sont présentées ainsi :

o Zitouna CAPITAL

Une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna TAKAFUL

Une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna TAMKEEN-IMF

La société a été constituée sous forme de société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, suivant un acte sous seing privé enregistré le 7 décembre 2015. Elle a obtenu l'agrément du ministre des Finances pour l'exercice de l'activité d'une institution de micro-finance le 9 mai 2016. La société a pour objet l'octroi, à travers les mécanismes de la finance islamique, de micro-financements conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Son siège social, est sis au Building Tamkeen, Zone industrielle Kheiredine - Les berges du lac 3 - Le Kram 1053.

o Zitouna MOURAFIK

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOURAFIK II

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOURAFIK III

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOURAFIK IV

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOUCHARAKA

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOUCHARAKA II

Un fond commun de placement à risque d'un montant cible de 60.000.000 DT.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOUCHARAKA III

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à, l'immeuble de Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, BLOC A, 2^{ème} étage -2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOUCHARAKA IV

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna MOUCHARAKA V

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à, l'immeuble de Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, BLOC A, 2^{ème} étage -2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna NOUMOU

Un fonds Commun de Placement à Risque d'un montant cible de 34.000.000 DT ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à, l'immeuble de Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, BLOC A, 2^{ème} étage -2015 Le Kram – Tunis.

o Zitouna PAIEMENT

Créée en août 2021, Zitouna Paiement est un établissement de paiement, agréé par la banque centrale le 18 novembre 2021, a pour objet d'assurer les opérations de transfert de fonds et la réalisation des opérations de paiement par tout moyen de communication à distance y compris les opérations de paiement électronique.

Son siège social est sis à Immeuble Hajer, Bloc A, Rue Lac Victoria - Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.

o Excellia Solutions

Créée en 2021, Excellia Solutions est un éditeur de logiciel spécialiste dans les solutions Fintech, sa mission est de développer des services financiers innovants pour le compte de ses clients : banques, assurances, projets... pour offrir un écosystème de cocréation qui habilite les entreprises, fintechs, startups et autres parties prenantes à offrir à leurs clients des services financiers innovants.

Son siège social est situé 3 Avenue de la bourse, les berges du lac 2, Immeuble de Zénith 60, 2^{ème} étage, Bureaux n °7, La Marsa, 1053, Tunis.

o Zitouna Academy

Créée en 2023, Zitouna Academy est un centre de formation & de consulting, sa mission est de développer les capacités du capital humain en offrant des programmes éducatifs variés et adaptés aux besoins de ses clients.

Son siège social est sis à 3^{ème} étage, Elkhayem, Immeuble Zahra, 5 Omar El mokhtar, La Goulette 2060.

2. Résultat

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	PV sortie capital	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Annulation prov sur TP	Correction CP	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	54 563,5	9 946,3	-9 946,3	1 848,7	-3 389,5	7 112,1	-1 788,4	-49,4	0,0	7 278,2	0,0	65 575,2	100,00%	65 575
Zitouna Capital	4 007,0	-7 213,4	7 213,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,5	4 003,5	50,44%	2 019
Zitouna Moucharaka	-4 390,9	390,2	-390,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 154,5	-3 236,4	82,24%	-2 662
Zitouna Moucharaka II	-294,8	1 046,4	-1 046,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 135,0	-1 429,8	80,34%	-1 149
Zitouna Moucharaka III	314,7	-726,6	726,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,7	311,0	81,67%	254
Zitouna Moucharaka IV	732,8	-1 294,8	1 294,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	732,8	82,29%	603
Zitouna Moucharaka V	1 153,5	-1 727,6	1 727,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 153,5	81,94%	945
Zitouna Mourafik	1 396,7	702,4	-702,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 284,7	-1 888,0	66,18%	-1 249
Zitouna Mourafik II	3 192,3	7,1	-7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 566,5	-374,2	98,75%	-370
Zitouna Mourafik III	-232,7	-204,0	204,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,8	-239,5	99,00%	-237
Zitouna Mourafik IV	-273,8	-2,4	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-273,8	95,67%	-262
FCPR Noumou	-79,9	13,0	-13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-79,9	77,78%	-62
Excellia	-1 225,2	-6 100,4	6 100,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-160,6	-1 385,8	40,00%	-554
Zitouna Paiement	-3 689,0	859,0	-859,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 689,0	53,00%	-1 955
Zitouna Tamkeen	-9 193,2	4 304,9	-4 304,9	0,0	0,0	926,9	0,0	0,0	-289,3	0,0	0,0	-8 555,6	77,73%	-6 650
Solde au 31/12/2025	45 981,0	0	0	1 848,7	-3 389,5	8 039,0	-1 788,4	-49,4	-289,3	7 278,2	-7 006,3	50 624,0		54 246

VIII. GOUVERNANCE

(En application de l'article 69 de la BCT n°2021-05 concernant les règles de bonne gouvernance)

Banque Zitouna considère la gouvernance comme un levier fondamental de création de valeur durable, de maîtrise des risques et de préservation de la confiance de ses parties prenantes.

Le dispositif de gouvernance repose sur une architecture claire, articulée autour de :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- Conseil d'Administration ;
- Comités spécialisés émanant du Conseil ;
- La Direction Générale et des fonctions de contrôle.

Ce cadre garantit une séparation effective des pouvoirs, une prise de décision collégiale et un pilotage rigoureux de la stratégie, tout en assurant la conformité aux exigences réglementaires et aux principes de la finance islamique.

La gouvernance de la Banque s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue visant à renforcer la résilience institutionnelle, la performance financière et la durabilité des activités.

1. Structure du Capital de la Banque

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Banque s'élève à 265.000.000 DT, divisé en 265.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 DT chacune.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage dans le capital
Société MAJDA TUNISIA	264.999.992	99,99%
M. Victor Nazeem Ridha AGHA	1	0,00%
Société MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0,00%
La CIGALE GAMMARTH	1	0,00%
Société IHMC	2	0,00%
M. Mohamed Faouzi BEN NACEUR	2	0,00%
M. Mahfoudh BAROUNI	1	0,00%
Total	265.000.000	100%

La structure actionnariale traduit un actionnariat stable et engagé, soutenant une vision stratégique de long terme et garantissant la continuité dans la conduite des orientations stratégiques de la Banque.

2. Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration constitue l’instance de gouvernance suprême de la Banque. Il définit les orientations stratégiques, supervise leur mise en œuvre et veille à la pérennité financière ainsi qu’à la solidité du dispositif global de gouvernance. À ce titre, il assure notamment :

- L’orientation stratégique de la Banque ;
- La supervision du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne ;
- Le suivi de la performance financière et prudentielle ;
- La conformité réglementaire et l’intégrité du dispositif de gouvernance ;
- La protection des intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

1. Composition du Conseil d’Administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d’Administration est composé de sept (7) administrateurs nommés pour un mandat de trois (3) ans, en considération de leur expérience et de leurs compétences professionnelles.

Sa composition reflète une complémentarité d’expertises couvrant notamment la banque et la finance, la gestion des risques, la transformation digitale, l’assurance et les services financiers, la gouvernance d’entreprise ainsi que la finance islamique.

Cette diversité de compétences contribue à enrichir les échanges au sein du Conseil et à renforcer la qualité des décisions stratégiques prises.

La pluralité des parcours professionnels permet notamment d’assurer :

- Une vision stratégique globale ;
- Une analyse multidimensionnelle des enjeux ;
- Une meilleure prise en compte des évolutions du secteur financier.

Ainsi, le Conseil bénéficie d’un fonctionnement collégial équilibré, fondé sur la complémentarité des expertises et une approche stratégique intégrée.

Le Conseil d’Administration	Echéance mandat	Membre d’un comité du conseil	Qualité
M. Victor Nazeem Ridha AGHA	2024-2027		Président du Conseil
M. Adel ALAYA	2024-2027	Président du CNR Membre du CR	Administrateur
Mme. Nabila BEN YEDDER	2024-2027	Membre CR Membre du CNR	Administrateur
M. Makrem BEN SASSI	2025-2028	Membre du Comité d’Audit	Administrateur
M. Jamel BOUZAIENE	2025-2028	Membre du CNR Membre du Comité d’Audit	Administrateur
Mr Abdelkader BOUDRIGA	2024-2027	Président du Comité des Risques	Administrateur Indépendant
M. Jilani BEN LAGHA	2024-2027	Président du Comité d’Audit	Administrateur Indépendant

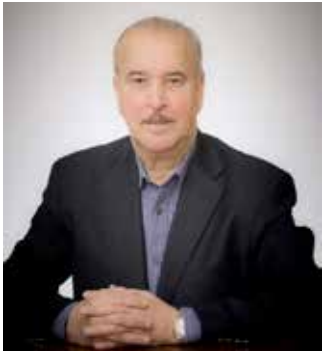
Renforcement continu des compétences du Conseil

Dans une logique de professionnalisation continue de la gouvernance, les membres du Conseil ont bénéficié au cours de l’exercice 2025 de formations dédiées, arrêtées en concertation avec le Comité des Nominations et de Rémunérations.

2. Présentation des membres du Conseil d'Administration

Biographie

M. Victor Nazeem Ridha AGHA



Président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna depuis 2019, M. Victor Nazeem Ridha Agha est membre aussi du Conseil d'Administration de la National Commercial Bank, membre du Conseil d'Administration de Doha Insurance Company, Directeur général du Complexe Hôtelier La Cigale (Doha - France - Tunisie - Liban), Directeur général d'Al Majda Real Estate Investment Company, Directeur général du Qatar Emaar, Directeur général du projet Oasis Doha, Directeur général d'Al Sadd Exchange Company et Directeur général d'Al Sadd Travel Compagnie.

M. Adel ALAYA



M. Adel Alaya titulaire d'un Master en Finance Islamique de l'université Paris Dauphine-PSL, d'une maîtrise en gestion de l'École Supérieure de Commerce de Tunis et diplômé d'un DESS en Informatiques (Double compétence) de l'Institut des Technologies Avancées et des Études Commerciales, a dirigé, au cours de sa carrière plusieurs entreprises (Groupe Makni, Groupe Bousarsar et IF Group). Spécialisé dans la mise en place des systèmes d'information des entreprises ainsi que la gestion financière, M. Alaya dirige actuellement la société Majda Holding et occupe le poste de Vice-président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna et ZitounaTakaful. Il est également Président du Conseil d'Administration de zitouna Finance et Zitouna Capital.

Mme. Nabila BEN YEDDER



Mme. Nabila Ben Yedder diplômée de la Faculté Des Sciences Économiques Et Juridiques De Tunis d'une Maîtrise en Sciences Économiques (Option Gestion). Elle a effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque et occupé des postes de direction notamment au sein de la Banque De Tunisie Et Des Emirats (BTE) en tant que Directrice Du Suivi Des Activités De Financement, Directrice Centrale Du Pole Secrétariat General Et Directrice Centrale Des Ressources Humaines Et De La Logistique. Membre auparavant du Conseil d'Administration de (la SNVV et La BTE SICAR).

M. Makrem BEN SASSI



M. Makrem Ben Sassi est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM-PARIS. Doté de plus de 28 ans d'expérience dans le secteur des assurances dont 14 ans en tant que Directeur Général de Zitouna Takaful, M. BEN SASSI est membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés du Groupe et il est le Président du Conseil d'Administration de Zitouna Paiement.

M. Jamel BOUZAÏENE



M. Jamel Bouzaïene est ingénieur en informatique diplômé de la Faculté des Sciences de Tunis et titulaire d'un MBA de l'Université Paris-Dauphine. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur bancaire, il a consacré 13 ans à Banque Zitouna, où il a occupé plusieurs postes clés, notamment Directeur du Pôle Transformation Digitale et PMO, avant de devenir Directeur Général de Zitouna Tamkeen de 2022 à 2025.

M. Abdelkader BOUDRIGUA



M. Abdelkader Boudriga est titulaire d'une maîtrise en Hautes Études Commerciales de l'IHEC Carthage, d'un Master d'Études approfondies en Gestion de la faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Tunis et d'une thèse de doctorat en Sciences de Gestion (finance) de la faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Tunis, ainsi que plusieurs Certificats dont "Global Islamic Finance and Banking Certificate" d'Alison. Il est doté de 21 ans d'expérience, dont 4 ans en tant que Membre du Conseil d'Administration et président du comité des risques à QNB puis il a occupé des postes de haute responsabilité tels que : Président des indices à la Bourse de Tunis , membre du Conseil d'Administration et président du comité des risques à Amen Banque Tunisie pendant 6 ans et a rejoint en 2024 Groupe Majda en tant que membre du Conseil, il a aussi occupé plusieurs postes dans l'enseignement (ESSEC Tunis , Université Dauphine Tunis et IHEC DE Carthage).

M. Jilani BEN LAGHA



M. Jilani Ben Lagha est titulaire d'un Master en Gestion de l'Institut Supérieur de Gestion - en gestion financière et d'un Certificat de Formateur Professionnel en finance islamique agréé par le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques de Bahreïn CIBAFI. Doté de 33 ans d'expérience dans le secteur bancaire, dont 23 ans dans le secteur bancaire islamique, il a occupé plusieurs postes de responsabilité et a également assuré des missions de conseil et d'accompagnement pour la promotion et le développement de la finance islamique auprès de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et il a assuré des sessions de formation de plus de 400 cadres bancaires.

3. Travaux du Conseil d'Administration

Aucours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à six (6) reprises. Le taux de présence des administrateurs a avoisiné les 100 %, traduisant leur implication active et leur engagement constant dans l'accomplissement de leurs missions de gouvernance. Les travaux du Conseil ont porté principalement sur le pilotage stratégique de la Banque, à travers le suivi régulier de la performance globale et des principaux indicateurs d'activité, ainsi que l'examen des orientations stratégiques et des projets structurants visant à soutenir le développement et la transformation de la Banque.

Le Conseil a également assuré une supervision financière rigoureuse, en procédant à l'examen et à l'arrêté des états financiers individuels et consolidés, après revue des rapports des Commissaires aux comptes. Dans ce cadre, il a arrêté les projets de résolutions destinés à être soumis à l'Assemblée Générale.

3. Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

En 2025, le conseil d'administration a été assisté dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance par ses trois comités :

- Le comité d'audit
- Le comité des Risques
- Le comité de nomination et de rémunération

Par ailleurs, une attention particulière a été accordée à la gestion des risques et au dispositif de contrôle interne, à travers le suivi des reportings des fonctions de contrôle, la surveillance du profil de risque de la Banque et des principaux ratios prudentiels, ainsi que l'évaluation continue de l'efficacité du dispositif de gestion des risques.

Enfin, le Conseil a veillé au renforcement permanent du cadre de gouvernance et de conformité, notamment par le suivi des évolutions réglementaires et l'adaptation continue des pratiques de gouvernance aux exigences prudentielles et aux meilleurs standards du secteur bancaire.

1. Comité Audit

Attributions

Le comité d'audit est chargé d'assister l'organe d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne. Sans préjudice des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2016-48, le comité d'audit est appelé notamment à :

- S'assurer de la qualité et de la pertinence du dispositif de production des informations financières et de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Définir les politiques d'audit et d'information financière ;
- Surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement ;
- Surveiller l'organisation et l'efficacité du système de contrôle interne, examiner les insuffisances du fonctionnement de ce système relevées par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Suivre la réalisation des plans d'actions visant la régularisation des insuffisances soulevées dans les rapports d'audit interne et externes et les rapports d'inspection de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle ;
- Contrôler les activités de la structure d'audit interne, valider et faire le suivi du programme d'audit et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle ;
- Proposer à l'organe d'administration la nomination ou la révocation du ou des commissaires aux comptes et des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles, sous réserve des dispositions légales et réglementaires spécifiques applicables à l'établissement, et
- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité d'Audit

Nom du membre	Qualité
M. Jilani BEN LAGHA	Président du Comité d'audit
M. Makrem BEN SASSI	Membre
M. Jamel BOUZAÏENE	Membre

Travaux du Comité d'Audit

En 2025, le Comité d’audit a tenu régulièrement six (06) réunions selon le planning ci-dessous :

- 13 février 2025
- 13 mars 2025
- 27 mai 2025
- 29 juillet 2025
- 24 septembre 2025
- 25 novembre 2025

Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Les travaux du comité d’audit ont porté sur :

- **Des thèmes réguliers :** Il s’agit notamment du suivi des mesures correctrices et des recommandations relatives au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (mesures émises par le Comité d’Audit lui-même, par les commissaires aux comptes ou par toute autre entité de contrôle externe ou interne de la banque), de la revue des informations financières de la banque, de l’examen des principaux Reportings ou rapports de contrôle interne avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunis et du suivi de l’activité des entités de contrôle de la banque.
- **Des thèmes ponctuels :** Il s’agit de points exigés par des dispositions réglementaires ou inclus par les membres du comité à l’ordre du jour des réunions compte tenu de leur impact sur le système de contrôle interne de la banque.

2. Comité des Risques

Attributions

Le comité des risques a pour mission d’assister l’organe d’administration afin de s’acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l’établissement et l’élaboration d’un cadre de gouvernance en adéquation avec le profil du risque de la banque, ainsi que l’ancrage d’une véritable culture du risque dans la gestion de la banque. Sans préjudice des dispositions de l’article 50 de la loi n°2016-48 et de la circulaire BCT 2021-05 sur la gouvernance des banques, le Comité des Risques est chargé, particulièrement, d’assister le Conseil d’Administration dans :

- La proposition d’une politique d’appétence pour le risque de la banque, qui :
 - Détermine le niveau global et individuel par type de risque que la banque est prête à assumer pour réaliser son plan d’activité.
 - Définit les limites d’exposition par type de risque.
 - Définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.
 - L’analyse et le suivi de l’exposition de la banque aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel.
 - L’évaluation de la politique de provisionnement et l’adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risque de la banque.
 - L’étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil d’Administration.
 - La conception et la mise à jour d’une politique de gestion des risques et la fixation des limites d’exposition et des plafonds opérationnels, particulièrement en matière de risque de financement, de risque de liquidité, de risque global de taux, de risques opérationnels, de risque de marché et de risque de blanchiment d’argent et de financement du terrorisme.
 - L’adoption des actions correctrices pour une meilleure efficacité du dispositif de gestion des risques,
 - L’approbation des plans de continuité d’activité, et
 - La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.
 - Le contrôle du respect par l’organe de direction de la politique d’appétence pour le risque.
 - L’approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- Il doit veiller à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s’acquitter efficacement et d’une manière indépendante de l’ensemble de ses missions.

Composition du Comité des Risques

Nom du membre	Qualité
M. Abdelkader BOUDRIGA	Président du Comité d'audit
M. Adel ALAYA	Membre
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre

Travaux du Comité des Risques

En 2025, le Comité des Risques a tenu régulièrement sept (07) réunions selon le planning ci-dessous. :

- 12 février 2025
- 10 mars 2025
- 23 juin 2025
- 23 juillet 2025
- 18 septembre 2025
- 11 novembre 2025
- 19 décembre 2025

Le taux de présence de ses membres a été de 100% inhérent ainsi que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il a également statué sur les politiques et méthodologies de gestion des risques qui lui ont été proposées par la Fonction Risques et s'est assuré de l'adéquation permanente des Fonds Propres de la banque par rapport au profil de ses risques.

Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires en la matière, le Comité des Risques a pu examiner régulièrement l'exposition de la banque aux risques notamment le risque de financement, les risques opérationnels, le risque de liquidité, le risque global de taux et le risque commercial translaté

3. Comité de Nominations et de Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et de Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération.
- Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement.
- Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Il est chargé notamment de :

- La conception de la politique de nomination et de rémunération du président de l'organe d'administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés, de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.
- La nomination des membres de l'organe d'administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions de contrôle, et
- La conception de la politique de succession des membres de l'organe d'administration, des comités, de l'organe de direction, des
- La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux de l'organe d'administration et de ses comités.

Composition du Comité des Nominations et de Rémunérations

Nom du membre	Qualité
M. Adel ALAYA	Président du CNR
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre
M. Makrem BEN SASSI	Membre

Travaux du Comité des Nominations et de Rémunérations

Au cours de cet exercice, le comité de nomination et de rémunération a tenu sept (7) réunions selon le planning ci-dessous :

- 11 février 2025
- 14 mars 2025
- 25 avril 2025
- 05 mai 2025
- 28 juillet 2025
- 25 septembre 2025
- 16 décembre 2025

Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Dans le cadre de ses attributions, le comité de nomination et de rémunération a assisté le conseil d'administration notamment lors de la sélection des nouveaux administrateurs de la banque.

4. Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques

Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité Charaïque, en interne, afin de lui permettre de vérifier le respect de la conformité Charaïque et la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques est tenu notamment de :

- Émettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard.
- et œuvrer à l'orienter durant l'exercice de ses fonctions, et
- Soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux.
- Valider le programme annuel de travail de l'auditeur des opérations bancaires islamiques

Composition du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques

Nom du membre	Qualité
M. Mounir TLILI	Président
M. Mounir GRAJA	Membre
M. Anis EL GUIZI	Membre

Le comité de contrôle de de Conformité des Normes Bancaires Islamiques a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2025.

4. Dispositions du Code de gouvernance

o ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la banque, ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

1. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs, les commissaires aux comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique » et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :

- Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé.
- Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :

- À la modification des statuts.
- À la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription.
- À la réduction du capital social.

L'assemblée générale ordinaire a seule qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.

L'assemblée générale ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.

L'assemblée générale ordinaire est aussi compétente pour :

- Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique ainsi que les commissaires aux comptes.
- Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

À défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de 21j doit être observé.

2. Assemblées Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), à l'augmentation du capital social (Articles 292 à 295 CSC) et à la réduction du capital social ou l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants

au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

À défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

3. Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :

- Le ou les commissaires aux comptes
- Le mandataire judiciaire
- Le liquidateur
- Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin officiel du registre national des entreprises dans un délai de 21j au moins avant la date fixée pour la réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Les documents usuels sont mis à disposition des actionnaires au siège de la banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.

Le conseil d'administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis sur celui de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

• Organisation et droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il a été procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (le président, le secrétaire et les scrutateurs).

Les personnes qui entendent assister à l'assemblée générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. Prise de décisions

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.

Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.

o LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.

Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la banque et envers les intervenants concernés.

Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration

ainsi que le cadre de gouvernance de la banque, le présent code fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la banque.

Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents comités : Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit («CAUDIT») le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (CC) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

Composition du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs

Le Conseil est composé de trois(3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants.

La composition du conseil d'administration et les qualifications de ses membres doivent être adaptées à la stratégie de développement de l'établissement, à sa taille, à la nature de son activité et à la complexité de ses opérations ainsi qu'à son profil de risque.

Le conseil doit refléter une diversité des compétences à même de lui permettre d'assurer efficacement ses responsabilités.

Le conseil d'administration doit veiller à la diversité de genre au niveau de sa composition.

Il est interdit au Directeur Général de la banque d'être membre de son Conseil d'Administration.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le

représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Critères et qualifications des Administrateurs

Conditions légales

L'administrateur doit satisfaire les conditions légales ci-après :

Ne pas être privé de ses droits civils.

Ne pas être parmi les cas suivants :

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

- Ne pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite.
- Ne pas Être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute.
- Ne pas Être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise, suite à une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle de marché financier ou des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des institutions de micro finance.
- Ne pas faire l'objet de sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Ne pas avoir été établi pour la Banque centrale de Tunisie sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou de liquidation.
- Ne pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque.

Le conseil d'administration exige de tout candidat appelé à être nommé parmi ses membres, une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier l'existence ou non de situations de conflit d'intérêts.

Cette déclaration doit indiquer :

- S'il occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises ainsi que des opérations effectuées

- ou en cours avec des entreprises liées à l'établissement ou à ses filiales par les entités au sein desquelles ils exercent ces fonctions, et
- L'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres de l'organe d'administration et de l'organe de direction.

Les membres du conseil d'administration sont tenus au cours de leurs mandats, d'informer le conseil d'administration avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre conseil ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.

Conditions de compétence

Les membres du conseil d'administration doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Des compétences spécifiques en Finance islamique sont également exigées pour les administrateurs de Banque Zitouna.

La banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du président ou d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général ou du directeur général adjoint.

La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation, du Président ou d'un membre du Conseil d'administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver

toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la banque doit suspendre sa décision de désignation.

Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs

Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

À cet effet, Le conseil d'administration arrête une politique de nomination et de rémunération de ses membres, des membres des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamique.

Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunération accomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction d'Administrateur de banque. La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

Les administrateurs doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants, et notamment : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le président du conseil doit disposer d'une expérience professionnelle notamment dans le domaine bancaire ou/et financier et doit posséder les qualités personnelles nécessaires pour s'acquitter de ses missions en l'occurrence le leadership, le sens de la communication, de l'écoute et de la gestion des conflits.

Le président du conseil consacre le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions.

Le président du conseil est l'interlocuteur des actionnaires et de la Banque Centrale de Tunisie pour les aspects relatifs à la gouvernance de l'établissement ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle susceptible d'entraver le fonctionnement de ses organes de gouvernance.

En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.

Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le président du conseil d'administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.

La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.

Le président du conseil d'administration est tenu de :

- Veiller à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante.

- S'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte à l'organe d'administration des résultats de leurs travaux, et

- Superviser le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et des administrateurs.

Le président du conseil d'administration prépare, coordonne et dirige les travaux du conseil.

Il est chargé notamment de :

- Arrêter l'ordre du jour des réunions du conseil en concertation avec la Direction Générale et les autres structures de gouvernance.
- Vérifier de la régularité des réunions du conseil d'administration.
- Communiquer à la Direction Générale les requêtes, les commentaires et toute décision du conseil d'administration.

- Recenser auprès de la Direction Générale les questions importantes à soumettre au conseil d'administration ou à l'un de ses comités, et

- Animer les débats lors des réunions du conseil et veiller à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le président du conseil est chargé également de s'entretenir, au besoin, avec les administrateurs, les membres de la Direction Générale et les principaux actionnaires au sens de la loi n°2016-48.

Administrateurs Indépendants

Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants, qui président le comité d'audit et le comité des risques. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois, sur proposition du conseil d'administration et après examen de leurs dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.

La Banque sélectionne ses administrateurs indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité. Des termes de références sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.

En sus des conditions légales et des conditions de compétence exigées pour la nomination de tout administrateur, les administrateurs indépendants doivent remplir les critères d'indépendance suivants :

- Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une

participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement.

- N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de cet établissement au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement.

- N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec l'établissement au sens de la réglementation en vigueur au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement.

- N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement.

- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de l'établissement ; le conseil d'administration apprécie sur la base des critères qu'il fixe le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec l'établissement.

- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec l'établissement ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Conditions de compétence spécifiques :

L'administrateur indépendant, président du comité d'audit, doit disposer d'une qualification académique

et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

L'administrateur indépendant, président du comité des risques, doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Le respect par l'administrateur indépendant des critères d'indépendance est réexaminé annuellement par le comité de nomination et de rémunération de l'établissement. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance de l'organe d'administration.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

5. Révocation - Cooptation

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre :

- Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe.

- Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil.

- Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de la BZ.

Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

Formation des Administrateurs

La formation des Administrateurs s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.

À cet effet, Le conseil d'administration met en place un programme annuel de renforcement des compétences au profit de tous ses membres afin qu'ils s'acquittent pleinement de leurs missions.

La Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute la logistique nécessaire pour la formation des administrateurs Déontologie des administrateurs.

Déontologie des administrateurs

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Établissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, État, partenaires sociaux, commune, environnement...).

Chaque administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans ce code et à la politique de gestion des conflits d'intérêt.

Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration doivent, également au cours de leurs mandats, tenir informé le conseil avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.

Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.

Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.

Chaque administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont

88 communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations.

Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes charaïques.

Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration doivent exercer leurs fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres, - respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont ils ont pris connaissance du fait de l'exercice de leurs missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui leur sont dévolues même après la perte de leurs qualités, - ne pas utiliser les moyens de l'établissement à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de l'établissement.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

2. Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

Responsabilités

Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives. Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la solidité financière de l'établissement.

Il assure aussi la surveillance effective de la Direction Générale par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, liquidité et rentabilité.

Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintient un système de contrôle interne garantissant la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité charaïque et la réputation de Banque Zitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.

Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Le conseil d'administration est chargé de :

- La définition de la stratégie de développement de l'établissement basée sur une politique formalisée d'appétence pour le risque.
- L'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de l'établissement et le cas échéant du groupe bancaire auquel il appartient.
- La définition et l'application effective d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.
- La surveillance de la mise en œuvre effective par la Direction Générale de la stratégie de l'établissement.

- L'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de l'établissement et la surveillance de l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle.
- La définition et l'application effective d'une politique de conformité.
- La définition d'une politique de nomination et de rémunération.
- La définition et la mise en œuvre d'une politique de reddition et de divulgation vis-vis des parties prenantes.
- La protection des intérêts des déposants et des usagers des services bancaires et de leurs données à caractère personnel, et
- La consécration d'une véritable culture d'entreprise valorisant le comportement responsable et éthique ainsi que le respect des principes de la responsabilité sociétale et environnementale.

Missions du conseil d'administration

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

En matière de gouvernance : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :

- Convoque l'assemblée générale des actionnaires de la Banque et fixe son ordre du jour ; Autorise les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48 ;

- Coopte les administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires).
- Détermine la rémunération des membres des Comités qui lui sont rattachés.
- Nomme ou révoque le Directeur Général de la Banque et détermine ses pouvoirs.
- Nomme les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de l'organe de direction, et le responsable de la structure d'audit des opérations bancaires islamiques et Détermine leurs rémunérations.
- Nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent code de gouvernance.
- Assure le suivi des travaux des comités qui lui sont rattachés.
- Procède à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses comités spécialisés.
- Examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissement importants de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels.
- Établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion.
- Fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque.
- Veille à la bonne réputation de la banque et à sa notoriété auprès du public.

En matière de politiques : Dans ce cadre le conseil est appelé à :

- Mettre en place en concertation avec la direction générale, une politique d'appétence aux risques qui détermine le niveau global et individuel par type de risque que l'établissement est prêt à assumer pour réaliser son plan d'activité.
- Définir les limites d'exposition par type de risque.
- Définir la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.
- Assurer que la politique d'appétence pour le risque soit diffusée à l'ensemble des services concernés de l'établissement et intégrée à sa culture du risque. L'organe d'administration veille à sa mise en œuvre effective ainsi qu'au respect de ses principes.
- Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle.
- Arrêter une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, de l'organe de direction.
- Arrêter les principes de base de la politique de conformité que l'établissement doit respecter dans l'exercice de ses activités et superviser sa mise en œuvre.
- Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter

l'utilisation de la banque aux fins d'activités financières et économiques illicites.

- Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts.
- Adopter une politique de lancement d'alerte et des procédures adéquates permettant aux employés de dénoncer, en toute confidentialité, à la fonction de contrôle de la conformité de l'établissement les pratiques douteuses, illégales ou contraires à la déontologie.
- Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information.
- Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maîtrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois, législations en vigueur.
- Instaurer une culture de finance responsable. À ce titre, il œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de l'établissement.
- Le conseil d'administration doit approuver le dispositif de prévention et de résolution des créances non performantes prévu par la circulaire 2022-01, l'examiner au moins une fois par an et le réviser le cas échéant compte tenu des réalisations, de l'évolution de la situation de l'établissement et de l'environnement économique et réglementaire ; et surveiller son application en assurant un suivi régulier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance en matière de prévention et de résolution des créances non performantes.

En matière de contrôle et surveillance : Dans ce cas le conseil est appelé à :

- Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.
- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles.
- Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées.
- Clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque.

Le conseil d'administration doit tenir des réunions au moins annuelles avec les responsables des fonctions de contrôle afin d'assurer le suivi de leurs travaux et de s'informer sur les évolutions majeures pouvant affecter le profil de risque de l'établissement.

Pouvoirs conférés au Conseil

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et répond de l'exercice de cette mission devant l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la banque.

Le Conseil fixe les pouvoirs et limites décisionnelles du Directeur général et fixe les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.

Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Réunions

Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être arrêté en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera portés à la connaissance des administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.

Tous les documents et points abordés lors des comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels ; Tous ces documents sont conservés par le secrétariat du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.

Le conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou que l'intérêt de la banque l'exige.

La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.

Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

Convocations du Conseil

Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs en cas de besoin.

Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.

Lesdites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.

Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.

Lieu des réunions

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent toutefois être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Transmission des dossiers - Information des administrateurs

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes informations jugées importantes, concernant la Banque et sont

alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la banque.

Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou événements significatifs pour la Banque.

Ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux administrateurs qui ont convoqué la réunion.

L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les administrateurs au début de chaque séance.

Tout administrateur souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé par le Conseil.

Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de

télécommunication constaté par le président, le ou les administrateurs concernés seront considérés absents.

L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.

L'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

Tenue des séances

En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.

Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.

Le Directeur Général peut inviter toute personne interne pour exposer un sujet dans son périmètre.

Dans ces cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

Mandat

Tout administrateur, peut se faire représenter par un autre administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.

Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.

Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) administrateurs au plus.

Décisions du Conseil et votes

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.

Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les

questions soumises au vote des Administrateurs de la banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le secrétaire du Conseil.

Secrétariat du Conseil

Le conseil d'administration est doté d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du conseil, qui est chargé notamment de :

- La remise à chaque membre de l'ordre du jour ainsi que des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour.
- L'établissement du procès-verbal.

Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions.

Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.

Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et le président du Conseil. Il indique le nom des administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.

Le président du conseil veille à ce que les procès-verbaux des réunions relatent d'une manière fidèle et précise les discussions, les questions soulevées par les membres présents, les réserves émises et les décisions prises.

Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

Conseils indépendants

Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :

- Consultation préalable du Président du Conseil.
- Consultation du Secrétariat du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la banque.

Éthique et déontologie

Le conseil d'administration fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle à l'égard des parties prenantes. Ces règles sont consignées dans un code de déontologie.

À cet effet, le conseil d'administration met en place des politiques documentées concernant la manière dont ces règles doivent être respectées. Ces politiques doivent prévoir notamment :

- Les principes de comportement professionnel responsable dont notamment l'accomplissement des attributions en faisant preuve d'intégrité, de loyauté, de compétence et de diligence requise et d'évitement des conflits d'intérêt.
- Les principes à même de garantir l'écoute des usagers des services bancaires, leur bonne information et une conduite commerciale dans leur intérêt, et
- Les règles de conduite assurant la protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect du secret professionnel.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au sein du conseil d'administration et des comités émanant du conseil, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, est déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1 et 2.

Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

4. Conventions avec les parties liées

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce dernier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées.

Il est considéré une personne ayant des liens avec la banque :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque.
- Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement, 5% du capital de la banque.
- Toute entreprise dans laquelle la banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité.

- Le président du conseil d'administration de la banque, le directeur général, les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux adjoint, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants.
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration.

Obligation des administrateurs en tant que parties liées

La première obligation de l'administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la banque, est de :

- Déposer, au niveau du secrétariat du conseil, toute information qui permet à la banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre de son conseil d'administration.
- Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute, de façon que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.

Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.

Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de

conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans la politique de gestion de conflit d'intérêt (Annexe 4). À cet effet, chaque administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Banque ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

1. Est soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
2. L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.
3. La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions susvisées.
4. Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.
4. Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve produisent leur effet à l'égard des

tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.

6. Lesdites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.

7. Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la banque et ses clients. Le président du conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjoints doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

5. Évaluation des administrateurs

Chaque année le Conseil réalise une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctrices à la lumière des évaluations élaborées.

Le conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur.

Cette évaluation porte notamment sur :

- Les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités.
- Les modalités de préparation et d'examen des questions importantes.

- L'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- L'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

Le conseil veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action du conseil et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation.

L'étude des réponses au questionnaire (Annexe 7) apportées par les membres du Conseil se fait par le Comité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.

Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.

6. Les comités émanant du Conseil

1. Le conseil procède à la désignation des membres des comités qui lui émane.
2. Les membres de Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
3. Les comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C. AUDIT), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (C.C) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

4. Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.

5. Le Conseil peut constituer, outre les comités permanents, des comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du comité temporaire et son président et détermine la mission du comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.

Missions des comités

Les comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.

Les comités doivent, au titre de leur mission :

- Analyser en profondeur les questions spécifiques et techniques qui relèvent de leurs attributions en vue d'éclairer les décisions du conseil d'administration.
- Rendre compte régulièrement au conseil d'administration de leurs travaux ainsi que de leurs appréciations et opinions sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement dans les domaines qu'ils couvrent.
- Informer le conseil d'administration de tout événement susceptible de porter préjudice à la solidité et la réputation de l'établissement.
- Examiner les rapports et documents des fonctions de contrôle au sein de l'établissement ainsi que ceux émis par les commissaires aux comptes et les rapports et les notifications de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle.

- Proposer au conseil d'administration de charger la Direction Générale de réaliser toute mission ou enquête, et
- Soumettre au conseil d'administration, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Le conseil d'administration demeure responsable, en dernier ressort, des missions qui sont confiées aux comités.

Les comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Le Comité d'audit et le Comité des risques doivent instaurer un cadre de coordination et de collaboration afin de faciliter la prise de décision au niveau du conseil d'administration. Le comité des risques est tenu de remettre au comité d'audit les procès-verbaux de ses réunions en temps opportun.

Nomination des membres des Comités

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique qui sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil. En cas de vacances d'un poste dans un comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de tout comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des comités temporaires que le Conseil peut créer, doivent comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et

le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.

Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'assemblée générale de la banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La nomination des membres de chaque comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit comité.

Durée du mandat des membres des comités

La durée du mandat des membres des comités permanent doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

La mission des membres du comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d' « indépendant » pour les administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les administrateurs, avec la cessation des fonctions d'administrateur de la Banque.

Réunions des comités

Tout comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des comités.

Les membres des comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur comité par un membre du même comité à raison d'une seule procuration par membre.

Procès-verbaux des réunions des comités

Chaque comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des comités sont délivrés et certifiés par le président du comité.

Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des membres des comités

Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.

Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

Chartes des Comités

Chaque comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.

Les chartes des comités sont annexées au présent code de gouvernance.

Confidentialité

Les membres des comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même

régime que celle applicable aux administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

o **ORGANE DE DIRECTION**

L'Organe de Direction est composé d'un Directeur Général et éventuellement d'u Directeur Général Adjoint ou plus.

L'Organe de Direction assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle de la Banque à travers un mode de découpage organisationnel des lignes de métiers et des comités spécialisés l'aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maitrise des risques inhérents à l'activité.

La Direction Générale est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le conseil d'administration.

Mission et responsabilité de la Direction Générale

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Banque.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi de la responsabilité de diriger la banque et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

L'exercice de ses pouvoirs lui confère la responsabilité de contrôler la gestion de ses subordonnés d'évaluer leur performance et d'opérer les changements opérationnels qu'il juge opportuns.

Le Directeur Général de la Banque préside les réunions du Comité exécutif et du comité de direction. Les membres du Comité Exécutif et du Comité de direction sont responsables uniquement envers le Directeur Général ou son mandataire.

Attributions de l'organe de direction

En vue d'assurer une gestion saine et prudente de la banque, la Direction Générale est notamment chargée de :

- Formuler des propositions au conseil d'administration en vue de la définition de la stratégie de développement et la politique d'appétence pour le risque.
- Décliner les stratégies arrêtées par le conseil d'administration en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre.
- Soumettre au conseil d'administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de la banque.
- Veiller à ce que les activités de la banque soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque définie par le conseil d'administration.
- Veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle.
- Sassurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

- Mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le conseil d'administration.
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le conseil d'administration .
- Assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le conseil d'administration et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions.
- Mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel.
- Veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

Nomination des membres de l'Organe de Direction

Nomination du Directeur Général

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la Banque qui doit être une personne physique et avoir le statut de résident en Tunisie. Il est révocable par le conseil d'administration.

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

Le Directeur Général ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans une entreprise d'assurance, dans une entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs

mobilières ou dans une société d'investissement, ni exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le gouverneur de la BCT peut accorder à titre dérogatoire la qualité de résident au directeur général ou au président du directoire d'une banque après avis du ministre chargé des finances.

Cessation des fonctions des membres de la Direction Générale

Les fonctions du directeur général ainsi que du Directeur général Adjoint cessent par la survenance de l'une des causes suivantes :

- L'arrivée du terme prévu par la décision de nomination
- La démission
- La révocation
- Le décès

Responsabilités du Directeur Général

Le Directeur Général de la Banque est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du code des sociétés commerciales. En cas de faillite de la société, le directeur général est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite. Toutefois le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la société.

En cas de faillite de la Banque, le directeur général est soumis aux dispositions prévues par l'article 214 du code des sociétés commerciales. Le directeur général est soumis à toutes les obligations et responsabilités mises à la charge des membres du conseil d'administration ou de son président par le code des sociétés commerciales à l'exception de celles prévues par l'alinéa premier de l'article 215 du code des sociétés commerciales.

o DÉONTOLOGIE ET NORMES PROFESSIONNELLES

Conformément à l'article 186 de la loi Bancaire (2016-48) la profession bancaire est gouvernée en plus des textes de loi et des circulaires émanant des autorités de tutelle par des normes déontologiques et d'éthique, des règles de conduite et des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicables à tous les employés.

Ces règles sont consolidées dans des manuels élaborés par l'organe de direction et validés par le Conseil d'Administration

Le kit de déontologie de Banque Zitouna est composé des livrables détaillés suivants :

1. Code de déontologie Banque –Collaborateurs

- Le Code de Déontologie de Banque Zitouna établit des règles de conduite en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique professionnelle. Le Code s'applique à tous les employés et dirigeants de la Banque.
- Le Conseil d'Administration valide le Code et s'assure par l'intermédiaire de la Direction de la Conformité de sa mise en application.

2. Code de déontologie inter-banques

- Le Code de Déontologie inter- banques, destiné principalement aux premiers responsables définit les principes et les règles qui devraient gouverner

l'exercice de la profession et les relations entre les établissements.

- Les établissements doivent accomplir leurs missions grâce à la proactivité des professionnels, la préservation des valeurs basées sur la concurrence loyale et l'intégrité des marchés.

3. Politiques internes (fraude, corruption, cadeaux, conflits d'intérêt)

- La question de la répression de la délinquance d'affaires intègre les impératifs d'éthique et de gouvernance des entreprises.
- Dans le cadre de la promotion des pratiques saines en matière d'intégrité, de transparence financière et d'éthique bancaire Banque Zitouna met en œuvre des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicable aux collaborateurs.
- Ces politiques s'inspirent des lignes directrices annoncées au niveau du code de déontologie et apportent des éclaircissements sur les processus de gestion s'y rapportant.

o CONTRÔLE INTERNE ET CONFORMITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires notamment l'article 42 de la loi 2016-48, la Banque est tenue de définir un dispositif de contrôle interne qui comporte des moyens, comportements et processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de la banque, la fiabilité de l'information financière et la conformité de

ses opérations avec les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les normes spécifiques à la finance islamique.

Ce dispositif contribue d'un côté à la maîtrise des activités de la banque, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et d'un autre côté doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La banque doit adopter une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence du système et d'évaluation permanente de son efficacité considérant les contraintes de la banque et l'évolution de son environnement extérieur.

Le dispositif de contrôle interne ainsi défini est décrit dans un document de référence validé par le Conseil intitulé « charte du contrôle interne » et la charte de la Conformité.

L'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne est consignée dans un rapport annuel sur le contrôle interne élaboré par l'organe de direction.



IX. ORGANES DE DIRECTION



1. La Direction Générale

La Direction Générale de Banque Zitouna est assurée par Monsieur Mounir FAKHET.

Sous sa responsabilité, la Direction Générale assure la conduite opérationnelle et le pilotage global des activités de la Banque. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et la représenter dans ses relations avec les tiers, dans le respect des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Administration et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif constitue l'instance de pilotage stratégique et managérial de la Banque. Il a pour mission d'examiner et de définir les orientations en matière de stratégie, de développement, d'organisation et de gouvernance opérationnelle. À ce titre, il veille à la mise en œuvre cohérente des décisions stratégiques et au suivi des priorités de transformation et de performance.

3. Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

4. Comité stratégique

La mission du comité stratégique est d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, il est chargé notamment de :

- Assurer le suivi des projets stratégiques.
- Prendre les décisions nécessaires au regard des risques identifiés et remontés.
- Arbitrer les points de conflits identifiés.
- Statuer sur les mises à jour du plan de transformation.
- Assurer le suivi de la mise en place des décisions prises par le Conseil d'Administration au regard des projets stratégiques.

5. Comité Coordination du Contrôle Interne

La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne réside dans la supervision du contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et fixation des mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants du contrôle permanent, la coordination entre les différentes entités et l'examen des travaux du contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

6. Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Management en :

- Veillant au respect de la réglementation et des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres.
- Assistant le Management dans la gestion et la surveillance des risques (financement, marchés et opérationnels) ; les risques de liquidité et global de taux étant couverts par le Comité ALM.

7. Comité compliance

La mission du comité de compliance réside dans :

- La coordination, le pilotage et la supervision du système de contrôle de la conformité de la Banque dans son ensemble et veille à sa bonne organisation et son efficacité.
- L'assistance au Management pour s'acquitter des responsabilités en matière de conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des politiques internes arrêtées par le Conseil, normes de conduite et d'éthique professionnelle, des règles de bonne gouvernance ainsi que la veille réglementaire.

8. Comité de recouvrement

La mission du comité de recouvrement s'articule autour du suivi du recouvrement des impayés de financement, des comptes débiteurs et travaux de classifications et provisions.



X. COMMISSAIRES AUX COMPTES

FMBZ KPMG

Représentée par :

Mme Emna RACHIKOU

LEJ AUDIT

Représenté par :

M. Bassem JEDDOU

XI.

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES



1. Dispositif de Contrôle Interne

1. Conformité Réglementaire

« Au sein de Banque Zitouna, la Direction contrôle de la Conformité réglementaire assure la couverture des principaux domaines suivants :

- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT) ;
- La déontologie ;
- La veille réglementaire ;
- La protection des données à caractère personnel.

La Direction Contrôle de la Conformité réglementaire assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et des principes d'éthique. Elle accomplit également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.

Les sujets liés à la conformité sont suivis par le Comité Compliance, présidé par le Directeur Général et régi par une charte formalisée. Les travaux de la Direction de la Conformité sont régulièrement examinés par le Comité d'Audit et le Comité des Risques, émanant du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2025, les principales réalisations de la Direction Contrôle de la Conformité réglementaire ont porté sur :

- La participation à la validation des procédures, politiques et notes circulaires relatives à la LAB/FT ;
- La déclaration via la plateforme IDES du stock des clients éligibles FATCA ;
- Le suivi de l'application des mesures de vigilance dans le cadre des entrées en relation (KYC), selon une approche fondée sur les risques ;
- Le suivi des opérations à travers un contrôle à priori et à postériori
- Animation de sessions de formation sur le volet LAB/FT et la diffusion de la culture de la conformité.
- Le renforcement du dispositif LAB/FT à travers la participation à plusieurs projets visant à consolider le dispositif de conformité réglementaire au sein de la banque.

2. Autres domaines de Contrôle

L'exercice 2025 a été marqué par une série d'initiatives structurantes visant à renforcer la conformité de la banque aux nouvelles exigences réglementaires, renforcer le dispositif de contrôle interne et consolider la maîtrise des risques.

1. Création d'une nouvelle structure dite « Direction Centrale du Contrôle » rattachée au Directeur Exécutif Délégué Support et contrôle afin de développer davantage la synergie et la complémentarité entre

différentes structures de contrôle de 2^{ème} niveau. Outre le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), 3 Directions relèvent de la Direction Centrale du Contrôle : Conformité Charaïque, Contrôle Permanent et Contrôle de la Conformité Réglementaire.

2. Finalisation du LOT 1 projet TEJ relatif aux retenues à la source opérées dans le cadre des financements Mourabaha et Ijara, à travers la validation des nouvelles procédures IJARA, Mourabaha et la mise en place d'une nouvelle table fournisseurs qui répond aux exigences de l'administration fiscale.

3. Diffusion de la mise à jour du manuel de l'audit interne sous forme de sept (7) nouvelles procédures examinées et validées par le Comité d'Audit ainsi que la validation d'un manuel de contrôle permanent destiné à harmoniser les pratiques, formaliser les procédures et garantir la continuité opérationnelle des travaux de la Direction du Contrôle Permanent.

4. Mise en production de la solution de rapprochement des comptes internes renforçant, ainsi, la fiabilité des informations comptables et la qualité du dispositif de contrôle comptable.

5. Mise en place d'un dispositif de suivi régulier reposant sur des tableaux de bord BI de pilotage qui permettent de mesurer de manière continue le taux de fiabilisation des données et de suivre l'avancement des actions correctrices engagées par les entités opérationnelles.

6. Lancement du projet de mise à jour de la PSSI et de l'élaboration des stratégies de sécurité de l'information et de cybersécurité à travers la mise à jour, la révision des politiques et chartes existantes ainsi que la conduite d'audits spécialisés.

2. Gestion et Suivi des Risques

L'approche de la gestion et la surveillance des risques pour Banque Zitouna est bâtie sur un dispositif dynamique et évolutif d'identification et de suivi des risques qui s'inscrit dans une organisation adéquate et des mécanismes de suivi qui tiennent compte de la spécificité de la banque et de son appétence pour le risque. Ce dispositif intègre des politiques, des chartes, des procédures et des notes circulaires, qui formalisent les principes et les normes de gestion validés par les organes de gouvernance, traduisant l'appétence pour le risque de la banque dans le cadre de la réglementation bancaire en vigueur.

Le dispositif de gouvernance des risques au sein de la banque se décline comme suit :

- Le Conseil d'Administration : Assure la surveillance de l'efficacité de la gestion de l'établissement par l'organe de direction en s'appuyant notamment sur les travaux de la Fonction Risques, en tant que fonction de contrôle. Il doit, à ce titre, contrôler la cohérence de la politique d'intervention de l'organe de direction avec la stratégie et les politiques approuvées, y compris la politique des risques.
- Le Comité des Risques : Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement.
- La Direction Générale : Elle est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif de la mise en œuvre de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration.
- Les comités internes : Des comité internes (le Comité de Gestion des Risques, le Comité ALM, le Comité de Recouvrement, le Comité de Tarification, le Comité

de Coordination du Contrôle Interne, le Comité Compliance, le Comité de Résolution...) assurent, chacun dans le cadre de ses attributions, la mise en œuvre de la politique de gestion et de surveillance des risques de la banque dans le respect de sa stratégie avec des reportings aux structures de gouvernance en l'occurrence le Comité des Risques et le Comité d'Audit.

L'exercice 2025 a été marqué par une revue du plan stratégique de la banque 2026-2030 qui intègre notamment un axe relatif au renforcement de la maîtrise des risques. Cet axe s'est traduit sur le plan organisationnel par la consolidation de la Fonction Risques illustrée par la création d'une Direction Centrale de Gestion des Risques avec trois directions placées sous sa coupelle, à savoir : la Direction Pilotage des Risques Financiers, la Direction Surveillance Risque Financement et la Direction Risques Opérationnels et PCA.

Le dispositif de gestion des risques intègre un référentiel de politiques, chartes, méthodologies et procédures qui formalisent les principes et les normes de gestion des risques de la banque.

Dans l'exercice de ses activités, la Fonction Gestion des Risques est appelée à :

- Établir et soumettre pour approbation des mesures et des limites de risque appropriées pour les lignes de métiers qui soient conformes à la déclaration d'appétence pour le risque de la banque.
- Agir en temps opportun pour assurer une gestion efficace et proactive des risques.

- Surveiller le profil de risque de la banque par rapport à sa capacité de risque (limites réglementaires), son appétence pour le risque, sa stratégie et ses plans d'affaires.
- S'assurer de l'intégrité des mécanismes, techniques de mesure des risques et des systèmes d'information utilisés pour surveiller le profil de risque de la banque par rapport à son appétence pour le risque.
- Assurer un reporting régulier à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration sur le profil de risque de la banque par rapport à l'appétence pour le risque.

Pour l'année 2025, les travaux de la gestion des risques, suivis par les Comités internes et le Comité des Risques, se sont articulés autour de la surveillance des différentes expositions de la banque et respect des normes prudentielles, la revue de la politique de financement, l'avancement dans la mise en œuvre du système de notation interne, la revue du dispositif de gestion des risques opérationnels et le suivi des projets de la Fonction Risques.

La situation de ces ratios à la fin de l'exercice 2025 se présente comme suit (en MDT) :

Ratio	Limite règlementaire	31/12/2024		31/12/2025	
		Montant	%	Montant	%
∑ Eng ≥ 5% FPN	Max 3 * FPN	740 MDT	0,99*FPN	788 MDT	0,98*FPN
∑ Eng ≥ 15% FPN	Max 1,5 * FPN	176 MDT	0,24*FPN	438 MDT	0,55*FPN
∑ Eng sur même bénéficiaire	Max 0,25 * FPN	0	0	0	0
∑ Eng des parties liées	Max 0,25 * FPN	93 MDT	0,12*FPN	78 MDT	0,10*FPN

1. Adéquation des Fonds Propres et respect des normes prudentielles

En 2025, les Fonds Propres Nets de la banque qui servent de base pour le calcul des ratios de division et de couverture des risques sont passés de 744,5 MDT au 31/12/2024 à 804,06 MDT au 31/12/2025.

Les risques encourus sont passés de 6 142 MDT au 31/12/2024 à 6 391 MDT au 31/12/2025 dont 87,8% au titre du risque de financement et de contreparties ; 11,8% au titre du risque opérationnel et seulement 0,4% au titre du risque de change.

L'année 2025 a été clôturée avec un Ratio de Solvabilité de 12,58% (vs 12,12% en 2024) et un Tier 1 de 11,28% (vs 10,85% en 2024) en respect des normes règlementaires respectivement de 10% et 7%.

Aussi, la banque a respecté les ratios de division et de couverture des risques sur toute l'année 2025 conformément aux dispositions des circulaires BCT 2018-06.

• Projet de Refonte du dispositif prudentiel et normatif de la BCT

Dans le cadre du projet de réforme prudentielle initié par la Banque Centrale de Tunisie (circulaire 2025-08), la Banque a engagé un programme structurant de transformation visant l'alignement progressif de son dispositif prudentiel sur les standards de Bâle III et les normes IFRS. Cette réforme s'inscrit dans une démarche graduelle et encadrée, ayant pour finalité le renforcement durable de la résilience financière du secteur bancaire, la consolidation du financement sain de l'économie réelle et l'ancrage des principes de gouvernance, de transparence et d'équité concurrentielle.

La gouvernance du programme a été renforcée par la création d'un Comité de Pilotage dédié et la mise en place d'une structure Data transverse, dotée d'un Chief Data Officer, chargée non seulement d'assurer la qualité, l'intégrité et la traçabilité des données prudentielles dans le cadre du projet, mais également d'instaurer un cadre global de gouvernance des données à l'échelle de la banque.

L'ensemble du dispositif s'inscrit dans une approche progressive, encadrée et documentée, visant à garantir une mise en conformité maîtrisée, tout en consolidant durablement le cadre de gestion des risques et la solidité financière de la Banque.

• Étude d'impact ratio de solvabilité

Dans le cadre de la consultation élargie lancée par la Banque Centrale de Tunisie en avril 2025, la Banque a réalisé une étude d'impact sur le ratio de solvabilité, portant sur les fonds propres réglementaires, le risque de crédit et le risque opérationnel, sur un périmètre individuel et consolidé arrêté à fin 2024.

Cette analyse a pour objectif principal de préparer la banque à la mise en œuvre progressive des nouvelles normes Bâle III, visant à renforcer la résilience financière, la transparence et la robustesse de la gestion des risques.

L'étude d'impact a ainsi permis d'évaluer les effets potentiels sur les fonds propres réglementaires, le ratio de solvabilité et la sensibilité au risque, tout en intégrant les nouvelles exigences de granularité, de couverture des risques et de transparence attendue par la Banque Centrale. Elle constitue une étape préparatoire essentielle à la mise en œuvre progressive des normes Bâle III et à l'alignement de la banque sur les standards internationaux de gestion et de pilotage du risque.

2. Risque Financement

L'octroi des financements par Banque Zitouna se fait dans le cadre de politiques revues et validées périodiquement par le Comité des Risques et ce en cohérence avec son appétit pour le risque. Ces politiques se déclinent en principes généraux, règles d'octroi, limites décisionnelles, limites de concentration (individuelles, Groupes, sectorielles), tarification, normes de classification, déductibilité des garanties et de provisionnement.

Le portefeuille des engagements de la banque a fait l'objet courant 2025 d'un suivi régulier des principales expositions, des impayés, des créances classées, des résolutions effectuées et du niveau de couverture par les provisions. L'objectif annoncé par banque étant « la croissance saine et l'ancrage d'une vraie culture risque ». Cette dynamique s'est traduite notamment au niveau de la surveillance des risques par :

- Revue de la politique de financement instaurant plusieurs apports afin d'assurer une meilleure maîtrise des risques.

- L'examen de très près du processus de classification et de provisionnement avec l'étude d'opportunité de la revue de ces règles en prévision des nouvelles exigences réglementaires et ce, afin de garantir une meilleure couverture du risque de financement
- Examen périodique des indicateurs d'activité dans le cadre du suivi rapproché de la qualité du portefeuille ainsi qu'en conformité aux exigences de la circulaire BCT N° 2022-01 relative à la prévention et la résolution des créances non performantes (watch-list, rapport trimestriel de résolution...)
- L'avancement dans la mise en place du Système de Notation Interne, un outil clé pour une évaluation plus fine des risques de financement
- Revue de la tarification des financements aux particuliers

3. Gestion du risque de financement

Dans un contexte économique difficile, l'exposition au risque de financement de Banque Zitouna sur certains secteurs et particulièrement pour un nombre d'opérateurs les plus touchés, a induit une évolution relativement inaccoutumée des impayés et des créances classées atteignant 11,93% à fin 2025 contre 7,93% en 2024.

Aussi, les provisions hors « Provisions Collectives » ont enregistré une augmentation significative de 63,04%.

Les provisions individuelles constatées par la banque au 31/12/2025 sur les engagements classés & CCD gelés, ont ramené le stock à 178,1 MDT.

► Provisions additionnelles

Les provisions additionnelles cumulées par la banque au 31/12/2025 en application de la circulaire BCT 2013-21 sont de l'ordre de 69,7 MDT.

► Provisions collectives

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 tel que modifiée par la circulaire 2025-01, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ainsi, la provision collective calculée au titre de l'exercice 2025, en couverture des risques latents sur les engagements ordinaires (0-1) a ramené le stock à 103,1 MDT.

► Couverture des risques

En application des dispositions de la circulaire BCT n°91-24 et la circulaire n°2018-06, il a été procédé à l'examen des engagements de la Banque arrêtés au 31 Décembre 2025 afin d'apprécier les risques encourus et d'évaluer les provisions en couverture de ces risques. Le résultat des travaux de classification et de provisionnement au 31/12/2025 (après abandons et radiations) a abouti à un taux de couverture des créances douteuses de 39,67% contre 38,35% au 31/12/2024, selon le détail suivant (En MDT) :

Classe	Total engagement	Part en % du total Eng.	Taux de couverture par les provisions et profits réservés	Garanties déductibles
Classe 2	62 722	0,95%	9,68%	52 066
Classe 3	109 526	1,67%	14,33%	84 811
Classe 4	598 656	9,09%	46,12%	390 983
Classe 5	14 765	0,22%	93,44%	2 617
Total	785 669	11,93%	39,67%	530 478

Les techniques de financements islamiques dominantes (Mourabaha et Ijara) impliquent un adossement systématique des engagements à des biens tangibles pour les financements des particuliers, des professionnels et aussi d'autres financements d'entreprises à moyen et long terme. Les règles d'octroi sélectives et la politique de financement de la banque se basent sur une politique de sécurisation prudente au vu de la faible marge de manœuvre de la banque en termes de consolidations et rééchelonnements. Généralement les financements Mourabaha captent plus de 80% du portefeuille de la banque et de même les segments des Particuliers, Professionnels, TPE et PME totalisent environ 80% du portefeuille Engagement avec des règles strictes exigées en matière de qualité des garanties recueillies (les garanties déductibles couvrent plus de 68% des créances classées hors profits réservés).

► ECL (Norme IFRS 9)

Le projet IFRS 9, lancé à la suite de la circulaire 2020-01 du 29 janvier 2020 relative aux mesures préalables à l'adoption des normes internationales d'information financière, s'inscrit désormais dans le cadre plus large de la réforme prudentielle initiée par la Banque Centrale de Tunisie, qui a publié le guide d'application des normes IFRS9. L'entrée en vigueur effective de ces normes demeure toutefois conditionnée à l'amendement de la loi 96-112.

La Banque a poursuivi les simulations de l'impact du coût du risque sous IFRS 9.

En 2025, la Banque a lancé la mise en œuvre opérationnelle et l'automatisation du calcul de l'ECL.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie progressive, maîtrisée et conforme aux standards internationaux, permettant à la banque de renforcer la qualité de sa mesure du risque de crédit et sa résilience financière, tout en anticipant la conformité complète à IFRS 9.

4. Prévention et résolution des NPL's

► Axe Prévention

La banque a mis en place et formalisé depuis 2024 le Dispositif de Prévention des Créances Non Performantes. Ce dispositif est constitué par l'ensemble des mécanismes, mesures et procédures de traitement précoce et proactif des créances pour lesquelles le risque de devenir non performantes est élevé.

Il se base sur les trois socles principaux : analyse de viabilité, système d'alerte précoce et Watch-list et ce afin d'identifier et de déclencher des signaux précurseurs pour renseigner sur les éventuelles difficultés d'un emprunteur et proposer une série de mesures correctives à un stade suffisamment

précoce. Le dispositif de prévention est applicable au portefeuille de la banque en l’occurrence les grands risques.

En 2025, les travaux se sont focalisés sur le suivi rapproché de la qualité du portefeuille avec attention particulière sur les relations sensibles et les plus impactantes ainsi que les secteurs les plus vulnérables (Oléicole, promotion immobilière, BTP...) avec un reporting aux organes de gouvernance en l’occurrence le Comité des Risques.

► **Axe Résolution**

En 2025, la coordination entre la Fonction Risques et la Direction Résolution a été renforcée, notamment en matière de gestion des créances sous surveillance. Ce dispositif s’est traduit par un suivi structuré de la Watch List, la production de reportings trimestriels à destination du comité des risques et le suivi des indicateurs de mesure de l’efficacité des stratégies de résolution.

Par ailleurs, une revue approfondie du dispositif de recouvrement et de résolution a été entamée à T4-2025, visant à améliorer l’efficacité opérationnelle et la cohérence organisationnelle. Cette revue s’articule autour des axes suivants :

- Consolidation de la fonction recouvrement à travers la création d’une Direction Centrale regroupant l’ensemble des fonctions de recouvrement amiable, commercial et contentieux, afin d’assurer une meilleure coordination des actions et une optimisation des processus ;

- Consolidation de la Direction Résolution, notamment par la mise en place d’une entité d’ingénierie financière dédiée aux interventions structurantes sur les contreparties stratégiques (restructuration bilancielle, opérations haut de bilan, recherche des partenaires commerciaux et financiers, solutions hors financement bancaire ...).
- Création d’une structure spécialisée dans la gestion, la valorisation, la cession et la vente des biens récupérés, visant à maximiser les taux de récupération et à réduire les délais de liquidation des actifs.

5. Risque ALM et de Marchés

Dans le cadre de son activité de transformation des ressources en emplois productifs Banque Zitouna est exposée aux risques de transformation suivants :

- Le risque de liquidité
- Le risque global de taux induisant le risque commercial translaté

La gestion des risques ALM de Banque Zitouna a démarré depuis 2010. Une batterie d’indicateurs de gestion a été arrêtée et formalisée au niveau d’une charte ALM intégrant les règles prudentielles ainsi que des règles de gestion internes des risques de liquidité et global de taux.

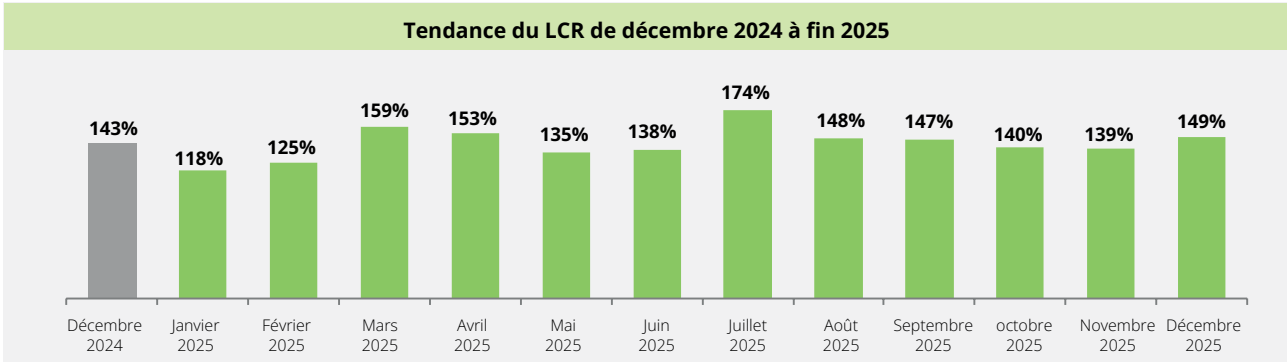
Gestion du risque de liquidité : En 2025, la gestion de la liquidité a été supervisée par les organes de gouvernance de la Banque.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la banque, l’une des principales mesures de résilience à court terme du profil de risque de liquidité, s’est établi fin 2025 à 149,1% largement au-dessus du niveau minimum requis de 100% de la norme réglementaire malgré le contexte économique difficile. Le ratio de transformation des dépôts en crédits « LTD » est confortable, soit 92,69% fin 2025 en respect des exigences réglementaires (max 120%).

Il est à noter que la banque se sert de l’Impasse de liquidité prévisionnelle en flux (TND) en tant qu’outil pour évaluer les risques de liquidité à court terme. Cette démarche proactive vise à garantir une gestion efficace des liquidités en permettant une évaluation précise des flux financiers futurs, assurant ainsi une préparation adéquate pour faire face aux exigences de liquidité à court terme.

De plus, l’amélioration des fonds propres et la structure diluée des ressources à travers la composante épargne captant près de 55% du total ressources assurent à la banque une stabilité confortable de ses ressources en dépôts.

La banque a respecté les limites internes et règlementaires du LCR régulièrement sur l'année 2025 :



Gestion du risque global de taux : La structure bilancielle dégage un miss-matching entre taux fixes et taux variables & révisables, une caractéristique courante chez les Banques Islamiques en raison des techniques particulières de financement.

Les moyens majeurs retenus pour la gestion du risque global de taux et par conséquent, du risque commercial translaté est la gestion de la réserve PER (Réserve de lissage des Profits). Un suivi rapproché est assuré avec les structures idoines et par les organes de gouvernance.

Gestion du risque des marchés : L'exposition de la banque se limite exclusivement au marché spot, conformément à la spécificité de la Finance Islamique qui prohibe l'utilisation de produits dérivés et de produits de taux non adossés à des biens tangibles. La maîtrise de l'exposition de la banque aux risques des marchés atteste d'une gestion prudente et ne représente pas une préoccupation majeure au vu de procédures de traitement permettant de verrouiller entre autres l'exposition au risque de règlement des contreparties non bancaires pour les opérations de la salle de marché.

Outre l'exigence règlementaire d'adéquation des fonds propres (conformément à la circulaire BCT 2018-06), la gestion du risque de change sur l'année 2025 a été marquée par le respect des normes prudentielles et les limites internes.

6. Gestion des risques opérationnels

Dans le cadre de son engagement continu à promouvoir la culture Risque au sein de Banque Zitouna, plusieurs initiatives clés ont été mises en œuvre par la Direction Centrale de Gestion des Risques au cours de l'exercice écoulée.

En effet, durant 2025, la Fonction Risques a procédé à la revue des méthodologies d'évaluation des risques " Risk & Control Self Assessment " et de cotation des risques et ce, en ligne avec les standards balois, normes ISO et le référentiel COSO.

A des fins de consolidation de la culture Risques la banque a organisé des sessions de formation et de sensibilisation à la faveur des Correspondants Risques Opérationnels qui s'insère dans un Programme Global de Culture Risque.

Quant à la sécurité de système d'information, elle constitue une priorité absolue pour la banque. En effet, chez Banque Zitouna, ces risques font l'objet d'un suivi spécifique par les organes de Direction et de gouvernance en l'occurrence le Comité des Risques et le Comité d'Audit pour l'examen et le suivi de l'avancement du projet PCA-PSI et de la mise à jour des politiques et des procédures.

Conformément aux mesures énoncées au niveau de la norme ISO 27002 et dans le cadre de l'application des recommandations de la banque centrale, la banque a mis à jour la PSSI et a élaboré la stratégie de sécurité de l'information et de cybersécurité.

Concernant les travaux liés au PCA, la banque a finalisé, durant l'exercice écoulé, l'actualisation de son Plan de Continuité d'Activité et a réalisé un test de basculement planifié vers son site de secours visant à valider l'efficacité du dispositif de reprise après sinistre, garantir la résilience des services critiques et s'assurer du respect des exigences réglementaires et normatives.

XII. CONFORMITÉ CHARAIQUE

Le Système de Contrôle Charaïque de la Banque Zitouna est composé d'un **Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques** (le Comité Charia) désigné par l'Assemblée Générale. L'un des piliers de ce système est aussi **la Direction du Contrôle Charaïque** rattachée au **Pôle de Contrôle**.

1. Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques

1. Composition du Comité

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) de la Banque Zitouna est composée des membres suivants :

Nom du membre	Qualité
Dr. Mounir Telili	Président du Comité
M. Mounir Graja	Vice-Président
Dr. Anis Guezzi	Membre Exécutif

2. Présentation des membres du Comité

Biographie	
Dr. Mounir Telili Président du Comité 	• Président du Comité Charia. • Professeur universitaire en Sciences du “Fiqh” - Université Zitouna de Tunis. • Ancien ministre des Affaires Religieuses de la République Tunisienne. • Ancien membre du Conseil Islamique Suprême. • Membre du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques. • Membre fondateur de l'Association Tunisienne de l'Économie islamique. • Titulaire d'un Doctorat en Sciences Islamiques-Université Zitouna Tunis. • Expert-comptable.
M. Mounir Graja Vice-Président du Comité 	• Professeur universitaire en Comptabilité, Audit et Finance islamique dans plusieurs institutions universitaires. • Membre du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques. • Titulaire du certificat d'études supérieures en Révision Comptable. • Titulaire du Diplôme National d'Expert-Comptable. • Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance islamique.
Dr. Anis Guezzi Membre Exécutif du Comité 	• Membre. • Professeur universitaire en Sciences du “Fiqh” Finance Islamique et de Normes Comptables Islamiques dans plusieurs institutions universitaires. • Formateur en Sciences de la Charia à l'Institut Supérieur de la Charia du ministère des Affaires religieuses en Tunisie. • Membre du Conseil Scientifique de l'institut Supérieur de la Charia en Tunisie. • Titulaire d'un Mastère en Comptabilité et Fiscalité. • Titulaire d'un Mastère en Finance islamique. • Titulaire d'un Doctorat en Économie et Finance Islamique – Université Zitouna Tunis.

3. Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique procède à la validation des projets de produits, services et opérations proposés par la direction de la banque, en examinant les caractéristiques de chaque produit ainsi que les documents qui s’y rapportent. Le Comité supervise également le système de contrôle de la conformité charaïque interne, afin de garantir la bonne application de ses décisions. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques est tenu de : • Donner son avis sur la conformité de la banque aux normes bancaires islamiques et présenter des recommandations pour remédier aux manquements constatés,	• Émettre un avis sur la conformité des produits, des modèles de contrats et des procédures aux normes bancaires islamique. • Valider le programme annuel de travail relatif aux opérations d'audit charaïque interne. • Présenter un rapport annuel au Conseil d'administration concernant les résultats de ses travaux. • Répondre aux consultations et questions qui lui sont soumises par la banque.
--	--

4. Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2025, le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charaïque) de la Banque Zitouna a tenu **quatre (4)** réunions comme suit :

N° de la réunion	64	65	66	67
Date des réunions	29/01/2025	14/03/2025	10/09/2025	16/12/2025
Présence des membres	100 %	100 %	100 %	100 %

Les réunions du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) ont été consacrées aux sujets suivants :

Réunions du Comité Charaïque 2025		
N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
64	29 / 01 / 2025	- Présentation d'une note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charaïque. - Présentation du « Rapport d'audit charaïque interne » pour les agences du 2^{ème} semestre 2024. - Présentation du « Rapport Annuel de la Conformité Charaïque pour 2024 ». - Validation du « Rapport Annuel d'activités du Comité Charaïque » pour l'année 2024. - Validation du « Plan annuel d'audit charaïque interne pour l'année 2025 ». - Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. - Présentation d'une note relative au projet de souscription à l'emprunt obligataire national selon la technique Mourabaha. - Présentation d'une note relative au financement Hajj – Montage Pool Hajj. - Validation des déclarations relatives aux dépôts d'investissement. - Validation des opérations de décaissement effectuées à partir du compte Nafaa Al Am. - Emission d'avis charaïques concernant diverses consultations charaïques. - Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charaïque.
		- Présentation d'une note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charaïque. - Présentation du « Rapport annuel d'audit charaïque externe pour l'année 2024 ». - Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. - Présentation du « Rapport annuel relatif aux dépôts d'investissement pour l'année 2024 ». - Présentation du « Rapport annuel relatif à la gestion du compte Nafaa Al Am pour l'année 2024 ». - Validation des « Etats financiers de la Banque Zitouna » pour l'année 2024. - Validation du « Rapport Annuel du Comité Charaïque » pour l'année 2024. - Présentation d'une note relative au financement Wakala Bil Istithmar pour les particuliers. - Présentation du projet d'arrêté relatif à la gestion d'une ligne de financement de l'économie verte, bleue et circulaire. - Emission d'avis charaïques concernant diverses consultations charaïques. - Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charaïque.

Réunions du Comité Charaïque 2025		
N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
66	10 / 09 / 2025	- Présentation d'une note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charaïque. - Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. - Présentation d'une note relative à la suspension de l'utilisation des fonds de dépôts d'investissement dans les opérations de liquidité. - Présentation des déclarations relatives aux dépôts d'investissement. - Présentation d'une note relative au rétablissement de la commission de règlement des échéances des opérations de financement. - Présentation d'une note relative au financement d'assurance Takaful dans le cadre des opérations de financement Mourabaha. - Présentation d'une note relative à la création d'une application « Simulateur de Zakat ». - Validation du produit « Pack Digital ». - Validation du produit « Carte World Elite ». - Présentation d'une note concernant le produit Wakala Bil Istithmar pour les particuliers. - Validation des opérations de décaissement effectuées à partir du compte Nafaa Al Am. - Emission d'avis charaïques concernant diverses consultations charaïques. - Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charaïque
		- Présentation d'une note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charaïque. - Nomination de l'auditeur charaïque externe pour l'année 2025. - Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. - Présentation d'une note relative au commerce extérieur. - Validation du produit « Zitouna TokenPay ». - Présentation d'une note relative à une proposition de cession des créances liées aux opérations de financement à une société de recouvrement - Présentation d'une note relative au produit Wakala Bil Istithmar pour les particuliers. - Validation des opérations de décaissement effectuées à partir du compte Nafaa Al Am. - Emission d'avis charaïques concernant diverses consultations charaïques. - Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charaïque.

2. Direction de la Conformité Charaïque :

1. Présentation de la Direction

La Direction Conformité Charaïque fait partie des structures de gouvernance et de contrôle interne de la Banque Zitouna. Elle exerce une fonction de contrôle au sens des dispositions de l'article 03 de la circulaire BCT 2021-05, relative au cadre de gouvernance des

banques et des établissements financiers. La Direction Conformité Charaïque assure le suivi de la conformité aux normes bancaires islamiques des opérations de la banque en surveillant ses activités.

2. Missions de la Direction

La Direction Conformité Charaïque, faisant partie du système de gouvernance charaïque de la banque Zitouna, a pour mission de :

- Assurer le secrétariat du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.
- Contrôler, de manière continue, la conformité de la Banque Zitouna dans toutes ses opérations et activités aux normes bancaires islamique conformément aux décisions, recommandations et fatwas du Comité Charaïque.
- Suivi des risques de non- conformité charaïque, contribution à l'amélioration de leur gestion et à la réduction de leur niveau.
- Vérifier et valider tous les projets de livrables (chartes, politiques, procédures, notes

circulaires...) avant leur validation par le Comité Charaïque.

- Contribuer à l'innovation, au développement et à la restructuration des produits bancaires islamiques.
- Vérifier et valider toutes les procédures et politiques conformément aux décisions et recommandations du Comité Charaïque.
- Traiter les consultations charaïques provenant du réseau et des différentes entités de la Banque.
- Assurer les tâches de Reporting réglementaire périodiques et annuels relatifs à l'activité de Contrôle Charaïque de la banque conformément à la législation en vigueur.
- Conduire des missions d'audits charaïques internes, et soumettre les rapports d'audit aux parties concernées et suivre les mesures correctives.
- Assurer la veille dans le domaine bancaire islamique (les pratiques, les normes...).
- Assurer la gestion du compte Nafaa Al Am.
- Animation de formations au profit des employés de la banque en matière de la finance islamique ;
- Assister les entités de la Banque sur les aspects de Conformité Charaïque liés à leurs métiers.

3. Structure de la Direction

La Direction de la Conformité Charaïque se compose des deux (2) départements suivants :

- 1/ Département de la Conformité Charaïque
- 2/ Département d'Audit Charaïque

4. Faits marquants en 2025

- Organisation de **quatre (4) réunions** du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (Comité Charaïque).
- Validation Charaïque de trois (3) nouveaux produits : **(1) Pack Digital (2) Carte World Elite (3) Zitouna TokenPay.**
- Poursuite des projets de produits, notamment : **Tamouil Valeurs mobilières / Tamouil Hajj / Mobilisation Créances Commerciale / Easy Payment Plan...**
- Continuation du projet **« Base de Références de la Finance Islamique ».**
- Suivi du Prix Banque Zitouna pour la recherche et l'innovation en finance islamique **« NIBRAS ».**
- Traitement de **(14)** dossiers dans le cadre de gestion du compte **« Nafaa Al Am ».**
- Conduite de **(92)** missions d'audits charaïques internes dans le but d'évaluer le degré de la conformité charaïque.

XIII. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA



BANQUE ZITOUNA

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars

Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie - 2015 - Le Kram

Identifiant unique : 1120822H

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026 RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Première résolution :

Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférent, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférent et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :
Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **54 563 497, 663 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **40 751 374,099 DT** soit au total un résultat distribuable de **95 314 871,762 DT**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **245 357,791 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **53 500 000,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **41 569 513, 971 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5% du bénéfice distribuable)	245 357,791
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	53 500 000,000
Aux résultats reportés	41 569 513,971

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :
Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

En l'absence des conventions à soumettre aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, la cinquième résolution est considérée comme nulle et non avenue.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales d'allouer une enveloppe de 2 MDT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamique

L'Assemblée Générale, décide de désigner en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :

- M. Mounir TLILI ;
- M. Mounir GRAJA ;
- M. Anis EL GUIZI.

Et ce pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer la rémunération allouée à chacun des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques comme suit :

Membres	Libellé	Montant Net (DT)
M. Mounir TLILI	Annuel	25 000
	Jetons de présence	2 500
M. Mounir GRAJA	Annuel	20 000
	Jetons de présence	2 000
M. Anis EL GUIZI	Annuel	20 000
	Jetons de présence	2 000

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président, les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général dans d'autres sociétés et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.



ANNEXE 1 :
RAPPORT COMITÉ
CHARIA

التقرير الشرعي السنوي لهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لمصرف الزيتونة للسنة المالية 2025

بسم الله الرحمن الرحيم
والصلاة والسلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين

إلى حضرات السادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة،
إلى حضرات السادة المساهمين في مصرف الزيتونة،
إلى جميع أصحاب المصلحة،

أولاً: الإطار القانوني والتنظيمي:

عملاً بمتطلبات:

- القانون عدد 48 لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، وخاصة الفصل 54 الذي نصّ على إنشاء "هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية"، يتم تعيينها من قبل الجلسة العامة ومرتبطة هيكلية بمجلس الإدارة، تقوم بإعداد تقرير سنوي حول نتائج أعمالها يوجّه إلى مجلس الإدارة، وتُحال نسخة منه إلى البنك المركزي التونسي، وإلى الجلسة العامة شهراً على الأقل قبل انعقادها.
- منشور البنك المركزي التونسي عدد 08 لسنة 2019، المتعلق بتعريف عمليات الصيرفة الإسلامية وضبط صيغ وشروط ممارستها، وخاصة الفصول 19 و 20.
- منشور البنك المركزي التونسي عدد 05 لسنة 2021، المتعلق بإطار حوكمة البنوك والمؤسسات المالية، وخاصة الفصول 10، 11، 42، 56، 57، 58، 60، 66، 69، والملحق عدد 03.
- معايير الصيرفة الإسلامية الدولية، وخاصة المعايير الصادرة عن كل من "هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية" بالبحرين، و "مجلس الخدمات المالية الإسلامية" بماليزيا.

قيمتنا

"ميثاق هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية" المصادق عليه من قبل الهيئة الشرعية في اجتماعها الحادي والخمسين المنعقد بتاريخ 16 رجب 1443 هجري الموافق ل 17 فيفري 2022 ميلادي.

ثانياً: مسؤولية الالتزام الشرعي للمصرف:

يقع على عاتق مجلس إدارة المصرف مسؤولية الإشراف لضمان وجود إطار عمل فعال وجيد للالتزام بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها وفق قرارات وتوصيات وفتاوى هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية)، وفي سبيل ذلك تقوم إدارة المصرف بإرساء نظام رقابة شرعية كفاء وفعال، والتأكد من أن الالتزام الشرعي جزء لا يتجزأ من الوظائف والمتطلبات اليومية للمصرف.

ثالثاً: مسؤولية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

تشمل مسؤولية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية):

- التأكد من مدى توافق عمليات الصيرفة الإسلامية مع المعايير المضبوطة في المجال،
- إبداء الرأي في مدى امتثال المنتجات وصيغ العقود والإجراءات العملية للنشاط مع معايير الصيرفة الإسلامية،
- النظر في أية مسائل تتعلق بالصيرفة الإسلامية تعرض عليها من قبل المصرف أو المؤسسة المالية.

بناء على ذلك نؤكد بأننا قمنا بإنجاز مسؤولياتنا لسنة 2025، كما نؤكد أنه تم تزويدنا من قبل الإدارة العامة، وإدارة الامتثال الشرعي بجميع المعلومات التي رأيناها ضرورية، وتم توفير الدعم اللازم لغرض الوفاء بمسؤولياتنا، بما في ذلك، وعلى وجه الخصوص، تلك التي مكنتنا من تكوين رأينا وإصدار تقريرنا السنوي.

رابعاً: الوظائف والتقارير التي تم الاعتماد عليها:

لغرض تكوين رأينا وإعداد هذا التقرير، فقد تم الاعتماد على الوظائف والتقارير التالية، وذلك بعد التأكد من استقلاليتها:

- تقرير التدقيق الشرعي الخارجي،
- القوائم المالية للمؤسسة،
- وظيفة التدقيق الشرعي الداخلي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة،
- وظيفة الامتثال الشرعي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة،

قيمتنا

خامسا: استقلالية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

نؤكد أننا التزمنا بجميع متطلبات الاستقلالية والموضوعية والأخلاقيات وعدم وجود لحالات تضارب مصالح، حتى تاريخ إصدار هذا التقرير، وتتضمن هذه المتطلبات تلك المحددة في كل من الإطار القانوني والتنظيمي بشكل أساسي، والمعايير الدولية في المجال والصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، ومجلس الخدمات المالية الإسلامية.

سادسا: رأي هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

بالاعتماد على رقابتنا وإشرافنا على شؤون المصرف المتعلقة بالالتزام الشرعي، والمراجعة الدورية المحددة للأنشطة التي تم القيام بها، ومن جميع النواحي الجوهرية، فإن رأينا يتمثل فيما يلي:

- إن العقود والمعاملات التي أبرمها المصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2025، واطلعنا عليها، مطابقة لقرارات وتوصيات وفتاوى الهيئة الشرعية ومعايير الصيرفة الإسلامية الدولية.
- إن المصرف التزم بمسؤوليته الاستثمارية، بما في ذلك وعلى وجه الخصوص توزيع الأرباح وتحمل الخسائر المتعلقة بالحسابات والودائع الاستثمارية، وفقا لـ "سياسة التصرف في الودائع الاستثمارية" المعتمدة من قبلنا.
- إن المصرف قد أنشأ آليات مناسبة لمتابعة قرارات وتوصيات وفتاوى الهيئة الشرعية وتقييم مخاطر عدم الالتزام الشرعي بما يتناسب مع طبيعة وحجم عمليات ونشاط المصرف.
- إن الإيرادات غير المشروعة تتولى إدارة المصرف تجنبها وصرفها في وجوه النفع العام تحت إشراف الهيئة الشرعية، حسب "سياسة التصرف في حساب النفع العام" المعتمدة من قبلنا، باستثناء العوائد المتأتية من عمليات السيولة التي يوظفها المصرف استجابة للمتطلبات والضوابط القانونية التي تنظم القطاع البنكي، وتجدر الإشارة إلى أن المداخل المتأتية من عمليات السيولة وقع إلحاقها حصريا بمداخل أصحاب الأسهم.
- إن الإدارة ليست مخولة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عليهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجبة على كل مساهم منهم.

قِيمَتُجَمَعْنَا

سابعاً: المصادقة على التقرير:

تمت المصادقة على هذا التقرير والتوقيع عليه من قبل جميع أعضاء هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية) بالإجماع دون أي تحفظ أو احتراز.

نسال الله العظيم أن يلهمنا الصواب والرشاد،

والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته

رئيس هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية

فضيلة الدكتور منير التليلي



العضو التنفيذي للهيئة

فضيلة الدكتور أنيس القرني



نائب رئيس الهيئة

فضيلة الأستاذ منير قراجة



قِيمَتُجَمَعْنَا

ANNEXE 2 :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2025



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II- 1053 Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF : 1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE BANQUE ZITOUNA,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **8.149.516 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **54.563 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 12 mars 2026. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l’audit des états financiers

Opinion

1- Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l’état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025, l’état de résultat, hormis la Zakat par action, et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l’opinion

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d’audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section “Responsabilités des commissaires aux comptes pour l’audit des états financiers” du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Rapport du Conseil d’Administration sur la gestion de l’exercice

3- La responsabilité du rapport du Conseil d’Administration sur la gestion de l’exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s’étend pas au rapport du Conseil d’Administration sur la gestion et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l’article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l’exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d’Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d’Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans le rapport du Conseil d’Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d’Administration pour les états financiers

4- Le Conseil d’Administration de la Banque est responsable, de l’établissement de l’arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu’il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe au Conseil d’Administration de surveiller le processus d’information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l’audit des états financiers

5- Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit, réalisé conformément aux normes internationales d’audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes internationales d’audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU



LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE BANQUE ZITOUNA,

I. En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

A-1. Opérations avec la société « Excellia Solution »

- Banque Zitouna a conclu en 2025 une convention avec la société EXCELLIA Solutions afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets IT et de digitalisation. Ce partenariat stratégique, conclu pour une durée d'un an renouvelable, porte sur la fourniture de produits, services et prestations technologiques (logiciels, équipements matériels, hébergement Cloud, services managés, développement, support et maintenance, etc.), Les charges encourues en 2025, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 1.134.991 DT, le solde au 31.12.2025 s'élève à 831.811DT Cette opération a fait l'objet de l'approbation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 03 Octobre 2025.
- Banque Zitouna a conclu une convention de prestation intellectuelle avec la société Excellia Solution. Les charges encourues en 2025 s'élèvent à 143 200 DT, et le solde au 31/12/2025 s'élève à 170 407 DT.

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful »

- Banque Zitouna a conclu, au cours de l'exercice 2025, une convention de co-branding avec la société Zitouna Takaful. Les produits constatés en 2025 par la Banque Zitouna, au titre de ladite convention, s'élèvent à 10 000 DT et ont été totalement remboursés au 31/12/2025.

A-3. Opérations avec le « Zitouna Capital »

- Banque Zitouna a conclu au cours de l'exercice 2025, une convention de cobranding avec la société Zitouna Capital. Les produits constatés en 2025, par Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 10.000 DT et ont été totalement remboursés au 31/12/2025.
- La société Zitouna Capital a facturé à la Banque Zitouna, au titre de la mise à disposition de personnel et des IDR au cours de l'exercice 2025, un montant de 144 808 DT, totalement remboursé au 31/12/2025.
- Banque Zitouna a acquis, auprès de la société Zitouna Capital, un matériel roulant pour un montant de 322 200 DT, totalement réglé au 31/12/2025.

A-4. Opérations avec le « FCPR Moucharaka V »

- Banque Zitouna a procédé, en 2025, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 29 500 000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka V. Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Banque lors de sa réunion du 17 mars 2025.
- Banque Zitouna a facturé la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission qui lui a été confiée, en vertu de la convention conclue le 11 mars 2025, en sa qualité de dépositaire exclusif du portefeuille de titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka V.
- En contrepartie, la Banque perçoit une commission annuelle hors taxes égale à 0,1 % de l'actif net du fonds, avec un minimum de 10 000 DT et un maximum de 20 000 DT.

La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20 000 DT HT, soit un montant de 23 801 DT TTC, non encore encaissé au 31 décembre 2025.

- Banque Zitouna a rémunéré les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka V en 2025. Les charges encourues, en 2025, par la Banque à ce titre, totalisent 76.891 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 23.855.814 DT.

- Le FCPR Moucharaka V a placé en 2025 ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar.

Les charges encourues par Banque Zitouna au titre desdits contrats, au cours de l'exercice 2025, s'élèvent à 2 176 054 DT, et le solde de ces contrats Istithmar est nul au 31 décembre 2025.

A-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik III » :

- Banque Zitouna a procédé, en 2025, à la souscription d'une participation d'un montant de 14.800.000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik III. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du Conseil d'Administration de la Banque dans sa réunion du 17 Mars 2025.

A-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik IV »

- Banque Zitouna a procédé, en 2025, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 3 150 000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik IV.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Banque lors de sa réunion du 17 mars 2025.

A-7. Opérations avec le « FCPR Noumou »

- Banque Zitouna a procédé, en 2025, à la souscription d'une participation d'un montant de 28 000 000 DT et à sa libération à hauteur de 10 500 000 DT dans le FCPR Zitouna Noumou.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Banque.

- Au 31 décembre 2025, le solde des comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Noumou auprès de Banque Zitouna s'élève à 4 103 806 DT.
- Les titres souscrits mais non libérés au 31 décembre 2025 s'élèvent à 17 500 000 DT dans le FCPR Noumou.

A-8. Opérations avec la société « Zitouna Finance »

- Banque Zitouna a conclu une convention de prestation intellectuelle avec la société Zitouna Finance, visant à accompagner la Banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance Groupe conforme à la circulaire BCT 2021-05.

Les charges encourues en 2025 s'élèvent à 908 750 DT.

- En 2025, Banque Zitouna a facturé à la société Zitouna Finance 15 572 DT pour la mise à disposition de personnel.

- Banque Zitouna a confié à Zitouna Finance la mission de conseil d'assistance et de placement, le montant des charges s'élève à 37.501 Dt et le solde au 31.12.2025 s'élève 44.626 DT.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen »

- Banque Zitouna a conclu une convention avec « Zitouna Tamkeen » pour la mise à disposition temporaire d'espaces de travail au sein de certaines de ses agences. Cette mise à disposition, accordée à titre gracieux, est exclusivement destinée à l'exercice de l'activité de microfinance par « Zitouna Tamkeen ».

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration de la Banque lors de sa réunion du 17 mars 2025.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2025, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful »

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2025, avec la société Zitouna Takaful, Banque Zitouna a constaté en 2025, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 3.015.511 DT, au titre des contrats collectifs "Takaful financement" pour la somme de 241.619 DT, au titre des contrats "Takaful incendie" pour la somme de 5.572 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 288.523 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2025, au titre de ces commissions à 926.888 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2025, avec la société Zitouna Takaful, Banque Zitouna a supporté en 2025 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.668.266 DT, de l'assurance groupe pour 4.996.751 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.664.004 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 794.383 DT. La dette Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2025, à ce titre, à 3.517 DT.

- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2025, avec la société Zitouna Takaful, Banque Zitouna a constaté, en 2025, parmi ses gains extraordinaires, des produits d'indemnisation pour sinistres pour un montant de 101 397 DT.
- En application des conventions de financements conclues avec la société Zitouna Takaful, Banque Zitouna a réalisé, au cours de 2025, des profits de 93.922 DT au titre des contrats Ijara , le solde de financement s'élève à 885,464 DT.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2025, par Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 23.522 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 1.493.393 DT.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2025, un loyer de 11.263 DT, non encore encaissé en 2025.
- La société Zitouna Takaful a placé, en 2025, ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats totalisent 416.003 DT. Le solde de ces contrats s'élève au 31 décembre 2025, à 5.163.000 DT.
- Les créances d'indemnisations suite à la survenance de sinistres survenue en 2023 s'élèvent à 4.570.137 DT.

B-2. Opérations avec la société « Zitouna Capital »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2025, par la Banque à ce titre, totalisent 17.395 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 4.324.395 DT.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, Banque Zitouna a facturé, en 2025, à la société Zitouna Capital la somme de 27.256 DT HT et le solde de ces comptes est nul au 31 décembre 2025.

- Banque Zitouna a facturé, en 2025, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- La société Zitouna Capital a continué, en 2025, de placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2026, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 395.272 DT et le solde de ces placements s'élève à 1.850.000 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2025, parmi ses produits des dividendes distribués par Zitouna Capital, pour un montant de 1.248.500 DT.

B-3. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 60.680 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 516.831 DT.
- Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2025, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka II, pour un montant de 1.788.435 DT.
- Le FCPR Moucharaka a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 489.179 DT et le solde de ces placements s'élève à 5.000.000 DT au 31 décembre 2025.

B-4. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka II »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.701 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 33.228 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 624.044 DT.
- Le FCPR Moucharaka II a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 219.005 DT et le solde de ces placements s'élève à 2.620.000 DT au 31 décembre 2025.

B-5. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka III »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 26 décembre 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka III antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 165.404 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 7.406.865 DT.
- Le FCPR Moucharaka III a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 1.027.880 DT et le solde est nul au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2025, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka III, pour un montant de 634.228 DT.

B-6. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka IV »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue en 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka IV, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka IV antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 212.773 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 167.510 DT.
- Le FCPR Moucharaka IV a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 1.714.828 DT et le solde s'élève à 13.410.000 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2025, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka IV, pour un montant de 965.539 DT.

B-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik »

- Banque Zitouna a facturé, en 2025, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2025, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 26.745 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 43.480 DT.

B-8. Opérations avec le « FCPR Mourafik II »

- Banque Zitouna a facturé, en 2025, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- Le FCPR Mourafik II a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque, au titre desdits contrats, totalisent 734 .856 DT et le solde s'élève à 7.170.000 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2025, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2025, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 94.046 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 247.401 DT.

B-9. Opérations avec le « FCPR Mourafik III »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue en 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Zitouna Mourafik III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 25.000 DT HTVA, soit la somme de 29.751 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik III antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 93.577 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 267.782 DT
- Le FCPR Zitouna Mourafik III a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 1.010.704 DT et le solde s'élève à 24.290.000 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2025, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik III, pour un montant de 941.216 DT.

B-10. Opérations avec le « FCPR Mourafik IV »

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue en 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Zitouna Mourafik IV, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par Banque Zitouna au titre de l'exercice 2025 s'élève à 35.000 DT HTVA, soit la somme de 41.650 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025
- La Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik IV antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2025, par Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 76.053 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 177.086 DT
- Le FCPR Zitouna Mourafik IV a continué, en 2025, à placer ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2025, par Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 567.702 DT et le solde s'élève à 7.300.000 DT au 31 décembre 2025.
- Les titres souscrits non libérés au 31 décembre 2025 élèvent à un montant de 14.500.000 DT dans le FCPR Mourafik IV.

B-11. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen »

- Banque Zitouna a réalisé, en 2025, des profits au titre des financements accordés à Zitouna Tamkeen, pour un montant de 3.362.734 DT. L'encours de ces financements s'élève au 31 Décembre 2025 à 32.315.893 DT.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2025, un loyer de 43.900 DT, le solde au 31 .12.2025 s'élève à 39,373 DT
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen, d'un directeur pour occuper le poste de Directeur Général de cette dernière. Les produits constatés en 2025 au titre de cette mise à disposition s'élève à 559.236 DT. Le solde des créances s'élève à 427.306 DT.
- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen. Les charges encourues, en 2025, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 64.876 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 2.150.819 DT.
- Banque Zitouna a souscrit, en date du 25 Décembre 2023, aux titres participatifs « Sukuk Zitouna Tamkeen » pour un montant de 3.500.000 DT. Les profits constatés par la Banque au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 372.750 DT.

B-12. Opérations avec la société Zitouna Finance

- Banque Zitouna a continué en 2025 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance. Les charges encourues, en 2025, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 5.474 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 879.372 DT.

B-13. Opérations avec la société Excellia Solution

- Banque Zitouna a continué en 2025 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Excellia Solution. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 31.946 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 441.549 DT.
- En application des conventions de financement conclues avec la société Excellia Solution, Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2025, un profit de 265 .899 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2025, à 2.746.742 DT
- Banque Zitouna a continué en 2025 à mettre à disposition de personnel auprès de Excellia Solution. Les produits constatés par la Banque à ce titre en 2025 s'élèvent à 15.563 DT HTVA. Le solde des créances se rapportant à ces opérations s'élève à 18.521 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a signé une convention avec la société Excellia Solution sur une mission de conseil, accompagnement et services informatiques. Le montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2025 s'élève à 6.169.948DT, le solde au 31 décembre 2025, s'élève à 89.150 DT.

B-14. Opérations avec la société « Zitouna Paiement »

- Banque Zitouna a continué en 2025 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Paiement. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 2.538 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 7.425.844 DT.
- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle. Le montant de produit s'élève à 189.900 DT au 31 décembre 2025 et le solde de ces comptes s'élève à 248.830 DT.
- En application des conventions de financement conclues avec la société Zitouna Paiement, Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2025, un profit de 605 .587 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2025, à 6.184.950 DT.

B-15. Opérations avec la société « Zitouna Academy »

- Banque Zitouna a continué en 2025 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Academy. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, sont 79 DT, le solde au 31 décembre 2025, s'élève 189.549 DT.
- Banque Zitouna a continué en 2025 la mise à la disposition de Zitouan Academy un membre du personnel pour occuper le poste de Gérant de la société Zitouna Académie. Les montants facturés par Banque Zitouna à ce titre s'élèvent à 272.920 DT. Le solde de ses opérations s'élève à 418.674 DT au 31 décembre 2025.
- Banque Zitouna a poursuivi en 2025 l'exécution des actions de formation (inter-entreprise et intra-entreprise) avec la société Zitouna Academy, ainsi que des missions d'accompagnement, soit en lien avec ces actions de formation, soit dans le domaine de l'ingénierie de la formation, au profit de la Banque. Les charges engagées au titre de cette convention en 2025 s'élèvent à 220.863 DT.
- En application des conventions de financement conclues avec la société Zitouna Paiement, Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2025, un profit de 19.030 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2025, à 147.175 DT.

B-16. Opérations avec la société « Majda Tunisie »

- En application des conventions de financement conclues avant l'exercice 2025 avec la société Majda Tunisie, Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2025, un profit de 5.285 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2025, à 28.885 DT.
- Banque Zitouna a continué en 2025 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Tunisie. Les charges encourues, en 2025, par la Banque, à ce titre, totalisent 53.827 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2025, à 390.680 DT.
- Banque Zitouna a poursuivi la location du Bloc B de l'immeuble « Renaissance » auprès de la société Majda Tunisie, afin de l'exploiter comme extension de son siège social. Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2023, a engendré des charges de 2.789.123 DT en 2025.
- Banque Zitouna a supporté en 2025 les frais d'électricité facturés par la société Majda Tunisie pour la location du Bloc B, pour un montant de 350 440 DT. Le solde de ces comptes est nul au 31 décembre 2025.

B-17. Opérations avec d'autres parties liées

- Banque Zitouna a continué, en 2025, à rémunérer les comptes de dépôts ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2025, par la Banque, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	Société ICEE	Victor Nazeem Ridha Agha	Nabila Ben Yedder
Rémunération des comptes (Exercice 2025)	53 827	167 783	4 430	13 996	53 498	0	36 636	9 772
Soldes des comptes au 31/12/2025	390 680	3 331 860	81 522	226 751	1 290 758	73 442	737 340	791 760

Comptes de dépôts participatifs	Adel Alya	Makrem Ben Sassi	Mounir Tlili	Anis El Guzi	Jilani Ben Lagha	Jamel Bouzaïenne	Bassem Jeddou
Rémunération des comptes (Exercice 2025)	0	0	7	3 416	0	7 539	0
Soldes des comptes au 31/12/2025	84 307	103 112	4 832	109 529	2 001	319 913	726

- Plusieurs parties liées, au cours de 2025, ont conclu des contrats Istithmar avec Banque Zitouna. Les charges encourues en 2025, par la Banque, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Contrats Istithmar	Hôtel la Cigale Tabarka	Nabila Ben Yedder	Makrem Ben Sassi
Rémunération des contrats (Exercice 2025)	294 694	38 609	172 308
Soldes des contrats au 31/12/2025	4 500 000	0	2 300 000

Par ailleurs, nous n’avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2025, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du nouveau Directeur Général, M. Mounir FAKHET, tel que fixée par la décision du Conseil d'Administration du 01 août 2025. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- (i) Des avantages à court terme composés, de salaires mensuels, d'un 13ème mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
- (ii) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du Conseil d'Administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Ancien Directeur Général		Directeur Général ^(*)		Administrateurs	
	Charge de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	288 185	0	2 151 966	1 538 422	2 152 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	116 584	116 584	0	0
Total 2024	288 185	0	2 268 550	1 655 006	2 152 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2025.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 Avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU



LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU





F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Royal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II- 1053- Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF :1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE BANQUE ZITOUNA,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe « Banque Zitouna » (Le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan consolidé de **8.167.578 mDT** et un résultat net, part du groupe bénéficiaire de **54 246 mDT**.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère en date du 17 mars 2025. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

III- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés

3- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la Banque mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés

- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il

est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

IV- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Tunis, le 06 Avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU



LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	273 158	820 881
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	1 301 376	135 247
Créances sur la clientèle	6-1-3	5 838 897	5 784 067
Portefeuille-titre commercial		0	0
Portefeuille d'investissement	6-1-4	370 763	329 062
Valeurs immobilisées	6-1-5	110 456	111 273
Autres actifs	6-1-6	254 866	252 215
Total de l'actif		8 149 516	7 432 745
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	6-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	119 808	119 937
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	7 005 512	6 320 671
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	0	-
Autres passifs	6-2-5	286 827	309 332
Total du passif		7 412 147	6 749 940
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		377 055	304 962
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		-	-
Résultats reportés		40 751	38 675
Résultat de l'exercice	6-3	54 563	74 168
Total des capitaux propres		737 369	682 805
Total passif et capitaux propres		8 149 516	7 432 745

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	215 269	183 857
Crédits documentaires	7-2	96 069	71 178
Total des Passifs éventuels		311 338	255 035
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	749 162	882 036
Engagements sur titres	7-4	32 000	14 800
Total des Engagements donnés		781 162	896 836
ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	7-5	4 698 603	4 584 148

ÉTAT DE RÉSULTAT

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	602 616	569 372
Commissions (en produits)	8-2	82 901	84 374
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	21 610	20 307
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	3 861	3 176
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		710 988	677 229
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	-251 467	-269 109
Commissions encourues		-8 636	-7 916
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-260 103	-277 025
PRODUIT NET BANCAIRE		450 885	400 204
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/ créances, hors bilan et passif	8-6	-111 386	-74 786
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/porte-feuille d'investissement	8-7	-1 716	-520
Autres produits d'exploitation		1 651	1 958
Frais de personnel	8-8	-155 919	-137 238
Charges générales d'exploitation	8-9	-74 084	-72 991
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	-18 078	-17 998
RESULTAT D'EXPLOITATION		91 353	98 629
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	849	317
Impôt sur les bénéfices	8-12	-37 639	-24 778
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		54 563	74 168
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		54 563	74 168
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,2059	0,2799
ZAKAT PAR ACTION (DT)	9	0,0644	0,0581

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		690 267	644 869
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-261 531	-280 161
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-1 183 823	-74 745
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		374	44 794
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-129 841	-787 704
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		687 709	818 901
Titres de placement / Titres de transaction		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-232 278	-213 103
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-45 927	224 840
Impôts sur les sociétés		-32 470	-14 104
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-507 520	363 587
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		3 861	2 803
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-43 418	-95 050
Acquisitions cessions sur immobilisations		-16 927	-14 655
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-56 484	-106 902
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		0	-30 000
Augmentation / diminution ressources spéciales		0	0
Dividendes versés		0	0
Encaissement suite à l'émission d'actions		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		0	-30 000
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-564 004	226 685
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		856 379	629 694
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	10	292 375	856 379

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2025, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant : - Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; - Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et - Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
--	--

Hierarchie
des sources
réglementaires

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de
présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction.
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat.
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services.

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues.
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que *"Moudhareb"*. Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que *"Moudhareb"*. Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat *"Moudharaba"*. Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 *"La Zakat : l'Aumône légale"* et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées.
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers.
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable.
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2-	Actifs incertains	20%
Classe 3-	Actifs préoccupants	50%
Classe 4-	Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2025-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen.
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i

:

$$PC_{gi} = Engts\ 0\&1gix\ (TMMgi + \Delta gi)\times TPgi$$

Provision collective globale

:

$$\Sigma\ PCgi$$

- TMM
- :
- Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.
- TPR
- :
- Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.
- Δ
- :
- Taux d'aggravation.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1 tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4.
- **N** : Année d'arrêté des états financiers.
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés.
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers.
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la “technique Ijara” est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d’une décote annuelle sur le coût d’acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

	Dossiers classés Avant 2025	Dossiers classés en 2025
Matériel standard	Valeur d’origine avec une décote de 30% par an d’âge	Valeur d’origine avec une décote de 20% par an d’âge
Matériel spécifique	Valeur d’origine avec une décote de 40% par an d’âge	Valeur d’origine avec une décote de 40% par an d’âge
Immeubles	Valeur d’origine avec une décote de 0% par an d’âge	Valeur d’origine avec une décote de 0% par an d’âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

SSuite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akkarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akkarat, et la valeur

du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akkarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022 avec une décote de 10%, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

IV-9- CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

- | | |
|----------------------------------|-----|
| • Immeubles | 05% |
| • Agencement et Aménagement | 10% |
| • Matériel et mobilier de bureau | 10% |
| • Matériel de transport | 20% |
| • Matériel informatique | 20% |
| • Droits d'usage | 04% |
| • Logiciels informatiques | 33% |

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de *“régimes à cotisations définies”* ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de *“régimes à prestations définies”* sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 *“Charges encourues et assimilées”* de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 *“Charges générales d'exploitation”* de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

4-16. Application de l'article 412-III de la loi N°41 de l'année 2024

Les dispositions de l'article 412-III de la loi N°41 de l'année 2024 stipule que les banques devront réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les dispositions dudit article sont appliquées et mises en place à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025.

Note 5. Note sur le Reporting ESG Banque Zitouna Exercice clos le 31 décembre 2025

Préambule

Le présent rapport constitue la première publication de Banque Zitouna relative aux informations financières en matière de durabilité, élaborée en référence à la norme IFRS S1 - Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité. Il s'inscrit dans le cadre des orientations du Conseil du Marché Financier (CMF) pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, marquant une étape fondatrice dans notre démarche de transparence ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Ce document reflète notre engagement à intégrer les enjeux de durabilité au cœur de notre stratégie, de notre gouvernance et de notre gestion des risques. En tant que premier exercice dans un contexte réglementaire tunisien en pleine évolution, ce rapport adopte une approche progressive, conformément au principe de « Comply or Explain ». Il privilégie des informations qualitatives détaillées pour décrire notre feuille de route, tout en posant les jalons pour un reporting quantitatif futur plus mature.

5-1. Gouvernance

La Banque est convaincue qu'une gouvernance robuste et éclairée représente le socle indispensable à une gestion efficace des risques et opportunités liés à la durabilité. Nous avons initié une structuration de notre cadre de gouvernance pour assurer une supervision et un pilotage rigoureux des enjeux ESG, garantissant leur intégration à tous les niveaux de décision et leur contribution à la création de valeur à long terme.

(i) Organes de Gouvernance au niveau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de la supervision de la stratégie de durabilité de la banque. Il s'assure de son alignement avec la stratégie globale et veille à ce que les risques et opportunités ESG soient adéquatement identifiés et gérés. Pour l'assister dans ses missions, le Conseil s'appuie sur des comités spécialisés dont l'activité témoigne d'un engagement soutenu.

(i)-a Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a démontré son implication active en tenant six (6) réunions. Le taux de présence des administrateurs, avoisinant les 100%, atteste de l'engagement fort de ses membres dans la supervision stratégique de la Banque, y compris sur les enjeux de durabilité.

(i)-b Comités Spécialisés du Conseil

Les comités spécialisés jouent un rôle crucial dans l'examen approfondi des sujets relevant de leur compétence, y compris l'intégration progressive des dimensions ESG.

- **Comité d'Audit (CPAI) :** Il supervise l'intégrité des informations financières et non financières publiées, ainsi que l'efficacité des contrôles internes liés éventuellement au prochain processus de reporting ESG.
- **Comité des Risques (CGR) :** Chargé de la supervision de l'exposition globale de la banque aux risques, y compris les éventuels risques climatiques et ESG.
- **Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) :** Il veille à l'intégration de compétences ESG au sein du Conseil et de la Direction, et examinera à terme l'alignement des politiques de rémunération avec les objectifs de performance en matière de durabilité.
- **Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :** Reflétant la spécificité de nos activités, le comité s'assure de la conformité de nos produits et opérations avec les principes de la finance islamique, qui intègrent intrinsèquement des considérations éthiques et sociales.

(ii) Structures de Pilotage au niveau de la Direction Générale

Pour traduire la vision stratégique en actions concrètes, la banque s'appuie sur des comités de direction et des directions opérationnelles dédiées, garantissant une expertise pointue et une responsabilité claire dans le déploiement de notre feuille de route ESG.

(i)-a Comités de Direction et de Pilotage

Ces comités assurent le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des décisions stratégiques, en intégrant les considérations de performance, de risque et de conformité.

- **Comité Exécutif :** Sa mission réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage global de la Banque.
- **Comité des Directeurs :** Il assure une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque, axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.
- **Comité Stratégique :** Il est chargé d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, de suivre les projets, de prendre les décisions relatives aux risques identifiés et d'arbitrer les points de conflits.
- **Comité de Gestion des Risques :** Il assure le relais entre le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Management, en veillant au respect des politiques de gestion des risques (financement, marchés, opérationnels) et d'adéquation des fonds propres.
- **Comité de Coordination du Contrôle Interne :** Sa mission est de superviser le contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et de fixer les mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants.
- **Comité de Compliance :** Il pilote et supervise le système de contrôle de la conformité de la Banque, s'assurant du respect des lois, réglementations, politiques internes et normes d'éthique professionnelle.
- **Comité de Recouvrement :** Sa mission s'articule autour du suivi et de la gestion du recouvrement des impayés de financement et des comptes.

(i)-b Directions Opérationnelles dédiées à la Durabilité

- **Direction Expérience client et Durabilité :** Le département Durabilité a pour mission de définir et piloter la stratégie ESG. Il supervise la mise en œuvre des initiatives RSE et en évalue la pertinence par rapport aux objectifs fixés, tout en promouvant la finance durable auprès des clients et partenaires externes. Il conduit également les démarches visant à obtenir ou maintenir des certifications et labels ESG/RSE.
- **Département Risque Opérationnels, RCSA et PCA :** Le périmètre de ce département a été formellement élargi pour inclure la responsabilité de l'ensemble du dispositif futur de gestion des risques ESG. Il sera chargé de développer les méthodologies d'identification, d'évaluation et de suivi des risques climatiques, environnementaux et sociaux.
- **Direction des Investissements à Impacts :** Cette direction est spécifiquement chargée de développer et de promouvoir notre offre de finance durable. Elle coordonne, avec les entités concernées, la conception de produits financiers verts et responsables, et assure l'alignement de notre politique de financement avec les objectifs de durabilité.

(i)-c Gouvernance Groupe et Synergies

Dans le cadre de notre stratégie « More Business », nous structurons une gouvernance Groupe robuste pour assurer une intégration cohérente des activités de nos filiales. L'objectif est de décloisonner les métiers, de développer des synergies croisées et de maximiser la création de valeur à l'échelle du groupe, y compris sur les aspects ESG. Les mécanismes de supervision, de contrôle et de pilotage des filiales sont renforcés pour assurer une vision consolidée et une meilleure maîtrise des risques.

5-2. Stratégie

Notre stratégie de durabilité constitue le quatrième pilier de notre plan stratégique global 2025/2030. Elle vise à inscrire durablement la banque dans une trajectoire de performance responsable, alignée sur les exigences réglementaires, les attentes sociétales et les meilleures pratiques internationales. Cette stratégie n'est pas un complément, mais une composante intégrale de notre modèle d'affaires, conçue pour renforcer notre résilience et créer de nouvelles sources de croissance.

(i) Articulation avec la Stratégie Globale et le Modèle d'Affaires

L'intégration de l'ESG est un levier de transformation pour l'ensemble de nos activités. Notre démarche repose sur une analyse de double matérialité visant à identifier et prioriser les enjeux les plus pertinents :

- **Matérialité d'impact :** L'impact de nos activités sur l'environnement et la société.
- **Matérialité financière :** L'impact des enjeux ESG sur la performance financière, les perspectives et la pérennité de la banque.

Cette analyse, qui sera menée via un diagnostic ESG approfondi et une consultation de nos parties prenantes, constituera le fondement de notre feuille de route ESG. Elle nous permettra de concentrer nos efforts là où nous pouvons avoir le plus d'impact positif et là où les risques et opportunités financiers sont les plus significatifs.

(ii) Opportunités liées à la Durabilité

Notre stratégie est conçue pour répondre aux principaux risques et saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie plus durable.

L'ESG devient un levier business à part entière. Notre ambition est de nous positionner comme un acteur de référence de la finance durable en Tunisie. Cela se traduit par notre ambition de :

- **Développement de produits verts et durables :** Nous sommes actuellement en train de mettre à niveau notre offre pour lancer progressivement une gamme de produits financiers compétitifs (financements verts, obligations durables, etc.) destinée aux particuliers, professionnels et entreprises, afin de soutenir activement le financement de la transition énergétique et écologique.
- **Financement d'investissements à impacts :** Nous sommes en train d'adapter et de mettre en œuvre notre politique de financement pour soutenir activement les projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, créant ainsi de nouvelles sources de revenus tout en contribuant aux objectifs nationaux de durabilité.

(iii) Stratégie de Transition et Capital Humain

La réussite de notre transformation repose sur l'engagement de nos collaborateurs. Le sixième pilier de notre stratégie est consacré au capital humain, reconnaissant que l'ensemble de nos équipes constitue les principaux acteurs du changement.

- **Montée en compétences :** Nous prévoyons de renforcer notre dispositif de formation pour adapter les compétences de nos équipes aux nouveaux métiers de la finance durable et aux enjeux ESG.
- **Gestion des talents et performance :** Nous optimisons notre modèle de gestion de la performance pour qu'il soit plus transparent et équitable. Un dispositif de gestion des Hauts Potentiels est mis en place pour fidéliser les talents clés.
- **Bien-être et expérience collaborateur :** La promotion du bien-être au travail est prévue comme un axe structurant pour favoriser l'engagement et l'alignement du capital humain avec notre vision de banque responsable.

Ces orientations stratégiques sont susceptibles d'avoir une incidence sur nos perspectives financières, notamment via la croissance des revenus issus de la finance durable, et sur nos hypothèses comptables, en particulier concernant l'évaluation des risques de crédit sur les secteurs en transition.

5-3. Gestion des Risques et Opportunités

La Banque ambitionne de lancer un processus structuré pour identifier, évaluer, gérer et suivre les risques et opportunités liés à la durabilité. Ce processus est en cours de déploiement et vise à être pleinement intégré dans notre cadre global de gestion des risques.

(i) Processus d'Identification et d'Évaluation

L'identification des risques et opportunités ESG matériellement significatifs est la première étape de notre démarche. Elle s'appuie sur :

- **Le diagnostic ESG approfondi :** Une analyse complète de nos opérations, produits et services pour évaluer notre exposition aux enjeux ESG.
- **L'analyse de matérialité :** Un processus de hiérarchisation des enjeux en fonction de leur incidence potentielle sur notre situation financière, notre performance et nos perspectives.
- **La veille réglementaire et sectorielle :** Un suivi constant des évolutions normatives et des tendances de marché pour anticiper les risques et opportunités émergents.

Les principaux risques à identifier incluent les risques de transition (liés à l'évolution vers une économie bas-carbone, pouvant affecter la solvabilité d'emprunteurs dans des secteurs à forte intensité carbone) et les risques physiques (liés aux impacts directs du changement climatique sur les actifs financés ou nos propres opérations).

(ii) Processus de Gestion et d'Atténuation des Risques

Pour gérer les risques identifiés, notamment dans notre cœur de métier qu'est le financement, nous mettons en place des politiques et des procédures spécifiques.

(i)-a. Alignement de la Politique de Financement

Nous procédons à un alignement de notre politique de financement sur les enjeux de durabilité. Ce processus inclut :

- **Définition de l'appétence au risque ESG :** Nous avons entamé les travaux pour définir des critères clairs sur les types de risques acceptés et fixons des limites d'exposition sectorielles et individuelles pour les activités les plus sensibles.
- **Adaptation des règles d'octroi de financement :** Les conditions d'octroi (quotités, garanties) et les processus d'étude et d'approbation sont en cours d'adaptation pour intégrer une analyse des risques ESG des projets et des emprunteurs.

(i)-b. Mise en place de Référentiels Techniques et de Partenariats

Pour sécuriser nos financements dans le domaine de la transition énergétique, nous établissons un cadre de maîtrise du risque technique :

- **Référentiel interne:** Nous développons des exigences techniques minimales pour les équipements financés (panneaux solaires, onduleurs, etc.) et des critères stricts d'évaluation et de sélection des prestataires techniques (EPC, bureaux d'études) basés sur leurs capacités, leur expérience et leurs certifications.
- **Cadre conventionnel :** Nous établissons des conventions avec des partenaires techniques de premier plan pour sécuriser les phases de construction et d'exploitation des projets financés. Ces partenariats visent à réduire le risque de performance, garantir la conformité réglementaire et, in fine, sécuriser le remboursement de nos financements.

5-4. Indicateurs et Objectifs

(i) Indicateurs et Objectifs Qualitatifs Actuels

Nos objectifs à court et moyen termes sont principalement de nature qualitative et visent à construire les fondations de notre performance en matière de durabilité :

- **Finalisation du diagnostic ESG et de l'analyse de matérialité :** Objectif de finalisation au cours du premier semestre 2027 pour disposer d'une cartographie précise et hiérarchisée des enjeux.

- **Définition d'une feuille de route ESG intégrée :** Sur la base du diagnostic, élaboration d'un plan d'action détaillé avec des objectifs clairs, des responsabilités définies et un calendrier de mise en œuvre (fin 2026).
- **Lancement d'une gamme de produits verts et durables :** Objectif de mise sur le marché des premiers produits au cours de l'année 2027.
- **Obtention de certifications et labels ESG :** Identification des labels pertinents pour notre marché et lancement du processus de certification d'ici 2027 pour renforcer notre crédibilité et notre positionnement.

(ii) Indicateurs Quantitatifs (2025)

Bien que notre système de reporting soit en cours de structuration, nous sommes en mesure de communiquer les indicateurs suivants pour l'exercice 2025 :

- **Indicateurs de Gouvernance**
 - Conseil d'Administration : six (6) réunions avec un taux de présence des administrateurs, avoisinant les 100%.
 - Comité d'Audit (CPAI) : Ce comité a tenu six (6) réunions en 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100%.
 - Comité des Risques (CGR) : Ce comité a tenu sept (7) réunions au cours de l'exercice 2025, avec un taux de présence de 100%.
 - Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) : Ce comité a tenu sept (7) réunions en 2025, avec un taux de présence de 100%.
 - Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques : Ce comité a tenu quatre (4) réunions au cours de l'exercice 2025.

- **Indicateur Environnemental (Financements Verts) :** Un montant de 219 millions de dinars a été alloué au financement de projets liés aux énergies renouvelables.
- **Indicateur Social (Formation) :** Nos collaborateurs ont bénéficié en moyenne de 3,3 jours de formation par employé, démontrant notre investissement dans le capital humain.

(iii) **Feuille de Route pour le Développement d’Indicateurs Quantitatifs**

Nous avons établi un calendrier prévisionnel pour la mise en place progressive d’indicateurs quantitatifs clés :

- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) :** Lancement de la démarche pour quantifier nos émissions directes (Scope 1 et 2) en 2026, avec pour objectif de publier les premiers résultats dans le rapport de l’exercice 2027.
- **Mise en place d’un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) :** Déploiement d’un SGES d’ici fin 2027 pour structurer la collecte de données, le suivi des actions et le reporting sur nos impacts environnementaux et sociaux.
- **Indicateurs de financement durable :** Développement d’indicateurs pour suivre le volume des financements alloués aux projets verts et à impact.
- **Indicateurs sociaux :** Suivi d’indicateurs relatifs à la diversité, et au bien-être au travail, à intégrer dans nos rapports futurs.

Note 6. Notes relatives au bilan

6-6. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025 à 273 158 KDT contre 820 881 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -67% soit -547 723 KDT. Elle s’analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Caisse	74 592	71 664	2 928	4
Comptes ordinaires BCT	198 522	749 173	-550 651	-74
Chèques Postaux	44	44	0	0
Total	273 158	820 881	-547 723	-67

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s’élève au 31/12/2025 à 1 301 376 KDT contre 135 247 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 862% soit 1 166 129 KDT. Il s’analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	1 148 907	50 266	1 098 641	2186
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	152 469	84 981	67 488	79
Total		1 301 376	135 247	1 166 129	862

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Moudharaba interbancaire		1 129 232	13 293	1 115 939	8395
Financement Mourabaha		0	0	0	0
Comptes correspondants NOSTRI		19 221	36 816	-17 595	-48
Comptes correspondants LORI		0	0	0	0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire		454	157	297	189
Créances rattachées sur financement Mourabaha		0	0	0	0
Total		1 148 907	50 266	1 098 641	2 186

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Certificats de leasing		0	0	0	0
Financement Wakala Bil Istethmar		131 471	62 791	68 680	109
Créances sur les autres établissements Financiers		2	2	0	0
Financement Mourabha		19 243	20 000	-757	-4
Financement Ijara		185	224	-39	-17
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers		1 568	1 964	-396	-20
Total		152 469	84 981	67 488	79

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 a et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	0	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	1 115 542	0	13 691	0	0	0	1 129 233
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	19 221	19 221
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0	0	0	0
Financements accordés aux établissements financiers	9 153	4 734	13 409	104 812	18 792	0	150 900
Créances rattachées	627	332	629	433	0	0	2 021
Total	1 125 322	5 066	27 729	105 245	18 792	19 221	1 301 376

La ventilation des avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Certificat de leasing			0	0
Créances sur les autres établissements Financiers			2	2
Moudharaba interbancaire			1 129 233	1 129 233
Comptes correspondants NOSTRI			19 221	19 221
Comptes correspondants LORI			0	0
Financements accordés aux établissements financiers		6 185	144 715	150 900
Créances rattachées		80	1 941	2 021

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 5 838 897 KDT contre 5 784 067 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 1% soit 54 830 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Portefeuille Mourabaha (*)	(i)	3 656 339	3 917 736	-261 397	-7
Portefeuille ventes Khadamet (*)	(ii)	2 317	2 097	220	10
Financement Wakala Bel Istethmar (*)	(iii)	641 613	486 525	155 088	32
Financement Istisnaa (*)		10 490	3 373	7 117	211
Portefeuille Ijara (*)	(iv)	715 724	719 421	-3 697	-1
Report d'échéance COVID 19		19 672	24 317	-4 645	-19
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	5 046	5 090	-44	-1
Autres financements à la clientèle	(vi)	932 389	627 199	305 190	49
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha		37 434	53 830	-16 396	-30
Arrangements et Rééchelonnements Ijara		103 160	105 265	-2 105	-2
Produits constatés d'avance		0	0	0	0
Créances rattachées aux créances de la clientèle		129 937	127 088	2 849	2
Total brut		6 254 121	6 071 941	182 180	3
Provisions à base individuelle	(vii)	-174 453	-104 060	-70 393	68
Provisions additionnelles	(vii)	-69 721	-44 557	-25 164	56
Provisions collectives	(vii)	-103 092	-96 998	-6 094	7
Produits réservés	(viii)	-67 958	-42 259	-25 699	61
Total net		5 838 897	5 784 067	54 830	1

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2025 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 a et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	1 090 059	703 971	706 812	2 101 675	584 234	0	5 186 750
Compte débiteur de la clientèle	0	0	0	0	0	5 046	5 046
Autres financements à la clientèle	25 158	18 505	29 141	111 172	29 588	718 824	932 389
Créances rattachées	55 963	17 686	30 250	26 037	0	0	129 937
Total	1 171 180	740 163	766 203	2 238 884	613 822	723 870	6 254 122

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	35 063	1 033	5 150 654	5 186 750
Compte débiteur de la clientèle			5 046	5 046
Autres financements à la clientèle			932 389	932 389
Créances rattachées	2 846	19	127 072	129 937

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2025, à 932 388 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Encours des créances douteuses (*)	(a)	768 363	493 240	275 123	56
Valeurs impayées des créances saines		164 025	133 959	30 066	22
Total		932 388	627 199	305 189	49

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Créances de la classe 2	62 712	41 875	20 837	50
Créances de la classe 3	106 388	119 445	-13 057	-11
Créances de la classe 4	599 263	331 920	267 343	81
Total	768 363	493 240	275 123	56

(vi) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2025 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2024	Dotation 2025	Reprise 2025	Stock au 31/12/2025
Provision pour créances douteuses	104 060	82 740	-12 346	174 454
Provisions additionnelles	44 557	28 060	-2 897	69 720
Provision collective	96 998	6 095	0	103 093
Total Général	245 615	116 895	-15 243	347 267

(viii) Produits réservés

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée entre le 31/12/2025 et le 31/12/2024 de 329 062 KDT à 370 763 KDT enregistrant ainsi une hausse de 13% soit 41 701 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Parts dans les entreprises liées	(i) 370 410	309 122	61 288	20
Parts dans les entreprises associées et co-entreprise	(i) 7 740	7 640	100	1
Titres de participation	(i) 2 306	12 714	-10 408	-82
Titres participatifs acquis	3 500	5 500	-2 000	0-36
Créances rattachées aux titres d'investissement	376	376	0	0
Total brut	384 332	335 352	48 980	15
Provision pour dépréciations de titres	(13 569)	(6 290)	(7 279)	116
Total net	370 763	329 062	41 701	13

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisition / Libération	Cession/ Transfert	Valeur brute au 31/12/2025	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées	309 122	64 817	-3 530	370 409	
Zitouna Capital	499	0	0	499	50,44%
Zitouna Moucharaka	36 000	0	-3 530	32 470	82,76%
Zitouna Moucharaka II	47 850	0	0	47 850	79,75%
Zitouna Moucharaka III	24 500	0	0	24 500	81,67%
Zitouna Moucharaka IV	28 800	0	0	28 800	82,29%
Zitouna Moucharaka V	0	29 500	0	29 500	81,94%
FCPR MOURAFIK	22 500	0	0	22 500	66,18%
FCPR MOURAFIK II	39 500	0	0	39 500	98,75%
FCPR MOURAFIK III	34 700	14 800	0	49 500	99,00%
FCPR MOURAFIK IV	30 000	3 150	0	33 150	95,67%
FCPR NOUMOU	0	10 500	0	10 500	82,35%
ZITOUNA PAIEMENT	12 720	0	0	12 720	53,00%
ZITOUNA TAMKEEN	28 653	6 867	0	35 520	76,30%
Majda Smart Solutions	3 400	0	0	3 400	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 640	100	0	7 740	
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	0	0	7 500	25,00%
Zitouna Academy	140	100	0	240	20,00%
Autres Participations	12 714	94	-10 500	2 308	
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10	10,00%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30,00%
APTBEF	1	0	0	1	0,00%
TDF III	1 000	0	0	1 000	1,86%
SIBTEL	53	94	0	147	0 ,67%
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	0	-2 500	0	0 ,00%
STE PROINJECT	1 500	0	-1 500	0	0 ,00%
STE UNIPACK	1 500	0	-1 500	0	0 ,00%
CLSB	5 000	0	-5 000	0	0 ,00%
Total général	329 476	65 011	-14 030	380 457	

6-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025 à 110 456 KDT contre 111 273 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -1% soit -817 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	24 643	21 793	2 850	13
Droit d'usage	4 576	4 576	0	0
Fonds de commerce	938	938	0	0
Logiciels en cours	3 584	4 307	-723	-17
Sous-total (I)	33 741	31 614	2 127	7
Immobilisations corporelles (i)				
Terrains	14 816	17 825	-3 009	-17
Constructions	53 102	53 189	-87	0
Agencements et aménagements	72 119	68 802	3 317	5
Matériels de transport	7 115	5 216	1 899	36
Matériels et équipements de bureau	10 915	10 586	329	3
Serveurs	19 229	14 897	4 332	29
Matériels informatiques	33 012	32 235	777	2
Autres matériels	2 117	2 117	0	0
Constructions en cours	338	977	-639	-65
Agencements et aménagements en cours	7 467	3 132	4 335	138
Sous-total (II) (ii)	220 230	208 976	11 254	5
Total brut (I) + (II)	253 971	240 590	13 381	6
Amortissements des immobilisations incorporelles (i)	-23 301	-20 988	-2 313	11
Amortissements des immobilisations corporelles (ii)	-119 865	-107 980	-11 885	11
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles (i)	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (ii)	-349	-349	0	0
Total net	110 456	111 273	-817	-1

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	21 794	4 576	938	4 307	31 615
+ Acquisitions	2 111			15	2 126
± Transferts	738			(738)	-
- Sorties	-				-
A la clôture de l'exercice (1)	24 643	4 576	938	3 584	33 741
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	19 210	1 590	188	-	20 988
+ Dotation de l'exercice	2 083	183	47		2 313
- Régularisations sur Sorties					-
A la clôture de l'exercice (2)	21 293	1 773	234	-	23 301
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)				-	-
+ Dotation de l'exercice					
- Reprises de l'exercice				-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2025 [(1)-(2)-(3)]	3 350	2 803	703	3 584	10 440
VNC au 31/12/2024 [(a)-(b)-(c)]	2 584	2 986	750	4 307	10 627

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagement	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagement en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 825	53 189	68 802	5 216	10 586	14 897	32 235	2 117	977	3 132	208 975
+ Acquisitions		-	1 488	2 757	604	4 332	2 869	-	-	6 568	18 619
± Transferts		-	2							(2)	-
± Reclassements		639	2 230						(639)	(2 230)	-
- Sorties	(3 009)	(726)	(403)	(858)	(275)		(2 092)	(2)			0
A la clôture de l'exercice (1)	14 816	53 102	72 119	7 115	10 915	19 229	33 012	2 115	338	7 467	(7 365)
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)		26 530	39 952	2 881	6 262	8 218	23 302	835	-		
+ Dotation de l'exercice		2 656	5 629	881	798	2 124	3 573	104		-	107 979
- Régularisations sur Sorties	-	(349)	(402)	(809)	(228)		(2 089)	(2)			15 765
A la clôture de l'exercice (2)	-	28 836	45 178	2 953	6 832	10 342	24 786	937	-	-	(3 881)
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2025 [(1)-(2)-(3)]	14 816	24 266	26 941	4 162	4 083	8 887	8 226	1 178	-	7 455	100 014
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	17 825	26 659	28 850	2 335	4 324	6 679	8 933	1 282	640	3 120	100 647

5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2025 à 254 866 KDT contre 252 215 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 1% soit 2 651 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Débiteurs divers	(i)	38 552	34 346	4 206	12
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	91 690	106 948	-15 258	-14
Comptes de régularisation	(iii)	96 101	102 813	-6 712	-7
Non valeurs	(iv)	22	22	0	0
Siège, succursale et agences		428	970	-542	-56
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	32 067	8 044	24 023	299
Total brut		258 860	253 143	5 717	2
Provision pour dépréciations des autres actifs		-3 994	-928	-3 066	330
Total net		254 866	252 215	2 651	1

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts et cautionnements versés	48	48	0	0
Avances sur commandes	6	6	0	0
Retenue à la source	145	89	56	63
TVA déductible	1 207	1 355	-148	-11
Avance sur impôt IS	18 592	17 225	1 368	8
Autres débiteurs divers	18 554	15 623	2 931	16
Total	38 552	34 346	4 207	12

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Biens Mourabaha	42 460	61 347	-18 887	-31
Biens Ijara	49 053	45 513	3 540	8
Biens Khadamet	176	88	88	100
Total	91 690	106 948	-15 259	-14

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Débites à régulariser et divers	26 368	49 956	-23 588	-47
Fournisseurs Mourabha	62 735	45 232	17 503	39
Fournisseurs Ijara	0	0	0	0
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 998	7 625	-627	-8
Compte d'ajustement devise	0	0	0	0
Total	96 101	102 813	-6 712	-7

(iv) Les non-valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	-
Frais d'émission des titres participatifs	-	-	0	0
Total	22	22	0	0

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 119 808 KDT contre 119 937 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de 0% soit -129 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	3	1 318	-1 315	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	119 805	118 619	1 186	1
Total		119 808	119 937	-129	0

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes de correspondants NOSTRI	3	1 318	-1 315	-100
Total	3	1 318	-1 315	-100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts des établissements Financiers	56 546	118 111	-61 565	-52
Contrats Istithmar	62 440	500	61 940	12388
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	819	8	811	10138
Total	119 805	118 619	1 186	1

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 a et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Contrats Istithmar	62 440	0	0	0	0	0	62 440
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	3	3
Dépôts des établissements Financiers	0	0	0	0	0	56 546	56 546
Moudharaba interbancaire	0	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	819	0	0	0	0	0	819
Total	63 259	0	0	0	0	56 549	119 808

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Contrats Istithmar	61 640		800	62 440
Comptes correspondants NOSTRI			3	3
Dépôts des établissements Financiers	49 107		7 439	56 546
Moudharaba interbancaire			0	0
Dettes rattachées	804		15	819

6-2-2. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2025 à 7 005 512 KDT contre 6 320 671 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 11% soit 684 841 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes à vue	(i) 1 737 288	1 535 201	202 088	13
Comptes d'épargne	(ii) 3 820 816	3 478 365	342 451	10
Autres produits financiers	(iii) 696 818	660 310	36 508	6
Comptes dépôts participatifs	(iv) 439 557	416 447	23 110	6
Autres sommes dues à la clientèle	(v) 301 246	217 694	83 552	38
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle	9 787	12 654	-2 867	-23
Total	7 005 512	6 320 671	684 841	11

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 a et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue (*)	86 864	82 521	156 790	423 334	987 779	1 737 288
Comptes d'épargne (*)	38 208	37 826	187 239	889 386	2 668 157	3 820 816
Autres produits financiers (*)	623 542	27 616	31 141	11 779	2 740	696 818
Comptes de dépôts participatifs (*)	21 978	20 879	39 670	107 109	249 921	439 557
Autres sommes dues à la clientèle (*)	0	30 124	30 125	240 997	0	301 246
Dettes rattachées	8 402	795	590	0	0	9 787
Total	778 994	199 761	445 555	1 672 605	3 908 597	7 005 512

La ventilation des dépôts sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes à vue (*)			1 737 288	1 737 288
Comptes d'épargne (*)			3 820 816	3 820 816
Autres produits financiers (*)	0	5 163	691 655	696 818
Comptes de dépôts participatifs (*)	2 529	1 282	435 746	439 557
Autres sommes dues à la clientèle (*)	120	401	300 725	301 246
Dettes rattachées	0	47	9 740	9 787

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes chèques entreprises	682 869	622 288	60 581	10
Comptes chèques particuliers	797 819	668 416	129 403	19
Comptes réglementés en devises	253 310	239 453	13 857	6
Comptes réglementés en dinars	3 290	5 044	-1 754	-35
Total	1 737 288	1 535 201	202 087	13

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Compagnies d'assurances	1 678	830	848	102
Entreprises publiques	4 927	3 672	1 255	34
Autres clientèles commerciales	676 269	616 988	59 281	10
Non-résidents	256 585	244 494	12 091	5
Clients particuliers	797 829	669 217	128 612	19
Total	1 737 288	1 535 201	202 087	13

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Hissab Tawfir	3 662 621	3 337 669	324 952	10
Comptes épargne Immobilier	97 743	83 855	13 888	17
Comptes épargne Auto	30 642	27 091	3 551	13
Comptes épargne hajj	29 810	29 750	60	0
Total	3 820 816	3 478 365	342 451	10

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Contrats Wakala Bel Istithmar	581 606	559 155	22 451	4
Contrats Istithmar	115 212	101 155	14 057	14
Total	696 818	660 310	36 508	6

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes participatifs entreprises	285 790	264 985	20 805	8
Comptes en dinars convertibles	16 923	20 983	-4 060	-19
Comptes en devise	136 844	130 479	6 365	5
Total	439 557	416 447	23 110	6

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes indisponibles	52 149	51 490	659	1
Autres comptes	44 176	35 202	8 974	25
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	7 551	0	7 551	100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (**)	12 560	17 687	-5 127	-29
Autres provisions constituées par la clientèle	184 710	113 215	71 495	63
Total	301 246	217 694	83 552	38

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

6-2-3. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2025 à 286 827 KDT contre 309 332 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -7% soit -22 505 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes de régularisation	(i)	128 576	141 287	-12 711	-9
Créditeurs divers	(ii)	137 347	126 739	10 608	9
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	4 094	29 471	-25 377	-86
Siège, succursale et agences		0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	13 148	9 760	3 388	35
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		3 662	2 075	1 587	76
Total		286 827	309 332	-22 505	-7

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Charges à payer		22 575	22 409	166	1
Charges à payer sur titres participatifs		0	-	0	0
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		189	256	-67	-26
Crédits à régulariser et divers		38 293	47 313	-9 020	-19
Compensation à régler		67 420	71 304	-3 884	-5
Compte d'ajustement devise		99	5	94	1880
Total		128 576	141 287	-12 711	-9

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Fournisseurs Murabaha		0	0	0	0
Fournisseurs Ijara		54 420	47 303	7 117	15
Fournisseurs Khadamet		183	92	91	99
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)		0	0	0	0
Autres Fournisseurs		12 127	15 429	-3 302	-21
Organismes de prévoyance sociale		10 450	8 976	1 474	16
Etat impôts et taxes		53 649	48 935	4 714	10
Autres Créditeurs divers		6 518	6 004	514	9
Total		137 347	126 739	10 608	8

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes exigibles après encaissement	450 434	456 777	-6 343	-1
Portefeuille encaissement	-446 340	-427 306	-19 034	4
Total	4 094	29 471	-25 377	-86

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Provision pour affaires litigieuses	5 058	3 707	1 351	36
Provision pour risques et charges	8 090	6 053	2 037	34
Total	13 148	9 760	3 388	35

6-3. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2025 à 265 000 KDT composé de 265 000 000 actions d'une valeur de 1 DT.Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2025 à 737 368 KDT contre 682 806 KDT au 31/12/2024. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvestissement	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2023	265 000	28 500	15 156	190 850	30 000	28 047	81 085	638 638
Dividendes distribués	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	5 456	65 000	0	-70 456	0	0
Autres Capitaux Propres	0	0	0	0	-30 000	0	0	-30 000
Report à nouveau	0	0	0	0	0	81 085	-81 085	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	74 168	74 168
Solde au 31/12/2024	265 000	28 500	20 612	255 850	0	38 676	74 168	682 806
Titre participatifs échus	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	5 643	66 450	0	-72 094	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	74 168	-74 168	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	54 563	54 563
Solde au 31/12/2025	265 000	28 500	26 255	322 300	0	40 750	54 563	737 368

6-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 a et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Actif							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	0	0	0	0	0	273 158	273 158
Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 125 323	5 065	27 729	105 245	18 792	19 222	1 301 376
Créances sur la clientèle	1 171 182	740 163	766 203	2 238 884	613 822	308 643	5 838 897
Portefeuille Titre–Commercial	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Titre d'investissement	0	373	3	3 500	0	366 887	370 763
Valeurs Immobilisés	4 537	4 420	8 572	45 983	21 068	25 876	110 456
Autres actifs	0	0	0	0	0	254 866	254 866
Total Actif	2 301 042	750 021	802 507	2 393 612	653 682	1 248 652	8 149 516
Passif							
Banque Centrale et CCP	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	63 259	0	0	0	0	56 549	119 808
Dépôts et avoirs de la clientèle	778 992	199 763	445 555	1 672 604	3 908 598	0	7 005 512
Dettes de financements et ressources spéciales	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	286 827	286 827
Capitaux Propres	0	0	0	0	0	737 369	737 369
Titres participatifs	0	0	0	0	0	0	0
Total Passif	842 251	199 763	445 555	1 672 604	3 908 598	1 080 745	8 149 516
Position Nette	1 458 791	550 258	356 952	721 008	-3 254 916	167 907	0

Note 7 Notes relatives aux engagements hors bilan

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s’élève, au 31/12/2025, à 215 269 KDT contre 183 857 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 17% soit 31 412 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/é024	Variations Montant	%
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	8 207	4 973	3 234	65
Cautions pour marchés	149 672	135 407	14 265	11
Cautions diverses	57 390	43 477	13 913	32
Total	215 269	183 857	31 412	17

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025, à 96 069 KDT contre 71 178 KDT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Ouverture de crédits documentaires	85 902	52 142	33 760	65
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	10 167	19 036	-8 869	-47
Total	96 069	71 178	24 891	35

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s’est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s’élèvent, au 31/12/2025, à 749 162 KDT.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025, à 32 000 KDT contre 14 800 KDT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Titres à recevoir	32 000	14 800	17 200	116
Total	32 000	14 800	17 200	116

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s’élèvent, au 31/12/2025 à 4 698 603 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l’ETAT	250 440	175 256	75 184	43
Garanties reçues de la clientèle	4 448 163	4 408 892	39 271	1
Total	4 698 603	4 584 148	114 455	2

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2025 comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Achat au comptant	11 920	32 089	-20 169	-63
Vente au comptant	10 213	29 281	-19 068	-65
Total	22 133	61 370	-39 237	-64

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde des profits et revenus assimilés s'élève au 31/12/2025 à 602 616 KDT contre 569 372 KDT au 31/12/2024 soit une augmentation de 33 244 KDT. Le détail est comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	69 929	46 392	23 537	51
Produits sur opérations de financement	(ii)	525 696	516 090	9 606	2
Revenus assimilés	(iii)	6 991	6 890	101	1
Total		602 616	569 372	33 244	6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	59 945	40 932	19 013	46
Produits sur certificats de leasing	0	2	-2	-100
Produits sur financement Mourabha	2 123	1 100	1 023	93
Produits sur financement Wakala	7 838	4 349	3 489	80
Produits sur financement Ijara	23	9	14	156
Total	69 929	46 392	23 537	51

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Montant	%
Produits sur opérations de Mourabha	366 141	388 884	-22 743	-6
Produits sur financement Ijara	103 931	94 759	9 172	10
Produits sur opérations de vente Khadamet	233	222	11	5
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	54 446	32 079	22 367	70
Produits sur financement Istesnaa	945	146	799	547
Total	525 696	516 090	9 606	2

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde des commissions s'élève au 31/12/2025 à 82 901 KDT contre 84 374 KDT au 31/12/2024 soit une diminution de -1 473 KDT. Le détail est comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	26 852	29 100	-2 248	-8
Commissions de bancassurance	3 263	3 085	178	6
Commissions sur opérations sur titres	210	155	55	35
Commissions de tenue de comptes	11 711	10 392	1 319	13
Commissions sur activités de commerce international	5 609	5 276	333	6
Commissions sur activités monétiques	13 028	11 164	1 864	17
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 542	2 313	229	10
Commissions sur les financements	19 686	22 889	-3 203	-14
Total	82 901	84 374	-1 473	-2

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 21 610 KDT contre 20 307 KDT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Gains de change	42 635	29 344	13 291	45
Pertes de change	-21 025	-9 037	-11 988	133
Total	21 610	20 307	1 303	6

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde des revenus du portefeuille d'investissement s'élève au 31/12/2025 à 3 860 KDT. Le détail est comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Produits sur titres participatifs acquis	471	543	-72	-13
Dividendes reçus sur titres de participations	3 390	2 633	757	29
Total	3 861	3 176	685	22

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde des charges encourues et assimilées s'élève au 31/12/2025 à 251 467 KDT contre 269 109 KDT au 31/12/2024 soit une diminution de -17 642 KDT. Le détail est comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	9 601	9 777	-176	-2
Charges sur opérations avec la BCT	0	0	0	0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	241 866	258 680	-16 814	-6
Charges sur titres participatifs émis	0	652	-652	-100
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	0	0	0
Total	251 467	269 109	-17 642	-7

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Charges sur dépôts participatifs (1)	15 331	14 740	591	4
Charges sur comptes Tawfir (2)	163 477	183 341	-19 864	-11
Charges sur comptes Istithmar (3)	5 874	6 112	-238	-4
Charges sur contrats Wakala Bel Istithmar	57 184	54 487	2 697	5
Total	241 866	258 680	-16 814	-6

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit
COMPTES PARTICIPATIFS ENTREPRISES	2,00%
COMPTE ETRANGER EN TNC	5,58%
COMPTES TAWFIR	4,24%
COMPTES EPARGNE AUTO	2,40%
COMPTES EPARGNE IMMOBILIER	2,40%
COMPTES TAWFIR HAJJ	2,40%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
Comptes d'invest : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,24%
Comptes d'invest : 06 mois < Maturité < 12 mois	5,60%
Comptes d'invest : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,07%
Comptes d'invest : Maturité ≥ 24 mois	6,52%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatifs aux créances, autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré au 31/12/2025 une hausse de 36 600 KDT par rapport au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	82 740	45 646	37 094	81
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	1 587	42	1 545	3679
Dotations aux provisions additionnelles	28 060	21 259	6 801	32
Dotations aux provisions collectives	6 095	14 288	-8 193	-57
Total dotations aux provisions sur créances	118 482	81 235	37 247	46
Reprises de provisions sur créances douteuses	-12 346	-12 565	219	-2
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	0	-401	401	-100
Reprises de provisions additionnelles	-2 897	-3 243	346	-11
Total reprises de provisions sur créances	-15 243	-16 209	966	-6
Abandon de créances (*)	1 426	2 102	-676	-32
Abandon de créances radiées (*)	1 932	7 528	-6 247	-76
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-1 665	-651	-1 014	156
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 066	27	3 039	11256
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	5 454	2 544	2 910	114
Reprise sur provisions pour risques et charges	-2 066	-2 315	249	-11
Total	111 386	74 786	36 600	49

(*) Données retraitées à des fins comparatives

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Plus-value sur cession TP	5 563	620	4 943	797
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-7 279	-1 140	-6 139	539
Total	-1 716	-520	-1 196	230

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 155 919 KDT contre 137 238 KDT au 31 Décembre 2024 soit une variation à la hausse de 18 681 KDT. Le détail est comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Salaires	122 169	110 307	11 862	11
Charges sociales	27 628	23 704	3 924	17
Dotations aux provisions pour congés payés	2 790	669	2 121	317
Indemnité de départ à la retraite	1 668	1 335	333	25
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 664	1 223	441	36
Total	155 919	137 238	18 681	14

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 74 084 KDT contre 72 991 KDT au 31 Décembre 2024. La variation entre les deux périodes est de l'ordre de 1 093 KDT et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Frais divers de gestion	32 541	29 252	3 289	11
Impôts et taxes	6 379	5 647	732	13
Missions, voyages et déplacement (*)	587	585	2	0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 423	5 969	-546	-9
Travaux, fournitures et services extérieurs	20 863	22 639	-1 776	-8
Frais Marketing et événementiel	1 725	2 875	-1 150	-40
Autres charges d'exploitation	369	367	2	1
Cotisations au FGDB	6 197	5 657	540	10
Total	74 084	72 991	1 093	1

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 078	17 998	80	0
Total	18 078	17 998	80	0

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2025 et en 2024, comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Autres éléments du solde en gains et pertes	849	317	532	168
Total	849	317	532	168

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2025 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2025, qui s'élève à 30 444 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2025 se présente ainsi :

Résultat Comptable avant impôt	89 482
Réintégrations nets	27 443
Réinvestissement	- 53 500
Résultat fiscal	63 425
Impôt dû au 31/12/2025	25 370
CSS au 31/12/2025	2 537
Contribution Non Conjoncturelle au 31/12/2025	2 537

En décembre 2024, la banque a reçu une notification de contrôle fiscal portant sur l'ensemble des impôts couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ce contrôle s'est déroulé entre janvier et juin 2025, et la première notification des résultats a été reçue le 11 juin 2025.

Ce contrôle a été clôturé en juin 2025 en bénéficiant de l'amnistie fiscale avec paiement :

Principal Contrôle Fiscal 2020-2021	2 735
Principal Déchéance Réinvestissement 2018	5 200
Pénalités et Amendes Fiscales Contrôle Fiscal 2020-2021	139
Report IS	(725)
Total	7 348

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 31 Décembre 2024 au 31 Décembre 2025. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	54 563	74 168
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,2059	0,2799

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Calcul de la Zakat

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, se détaille comme suit :

Exercice clos le 31/12/2025	
Total Actif soumis à la Zakat	7 493 821
Total Passif soumis à la Zakat	2 541 511
Base de la Zakat	4 952 310
Montant de la Zakat due	127 646
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	110 570
Zakat due par les actionnaires	17 076
Zakat par action (en DT)	0,0644
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,50%

Note 10. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie

10-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2025, un solde de 292 375 KDT contre 856 379 KDT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	74 592	71 664
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	198 522	749 173
Chèques Postaux	44	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	0	0
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	19 217	35 498
Total	292 375	856 379

Note 11. Transactions avec les parties liées

11-1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (montants exprimés en DT) :

Note Parties liées											
Groupes Zitouna											
Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka 4	FCPR Zitouna Moucharaka 5	FCPR Mourafik I		
	Profits sur opérations de financement										
	- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		92 922								
	Commissions sur opérations d'assurance Takaful										
	- Commissions au titre des contrats Jijara		3 015 511								
	- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"		241 619								
	- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"		5 572								
	- Commission au titre de l'assurance sur cartes		288 523								
	Primes sur opérations d'assurance Takaful										
	- Primes d'assurance IDR		(1 668 266)								
	- Primes d'assurance groupe		(4 996 751)								
	- Primes d'assurance vie Mourafek		(1 664 004)								
	- Diverses autres primes d'assurance		(794 383)								
	Indemnités reçues suite à des sinistres		101 397								
	Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir.)		(23 522)	(17 395)	(5 774)	(60 680)	(33 228)	(165 404)	(212 773)	(76 891)	(26 745)
	Rémunération des contrats Istithmar		(416 003)	(395 272)	(489 179)	(219 005)	(1 027 880)	(1 714 828)	(2 176 054)		
	Revenus Titres de Participation		1 248 500		1 788 435		634 228	965 539			
	Revenus sur titres participatif acquis										
	Mise à disposition de locaux		11 263								
	Mise à Disposition de Personnel et IDR		27 256	15 572							
	Mise à Disposition de Personnel et IDR facturé		(144 808)								
	Contrat de prestation intellectuelle			(908 750)							
	Convention de partenariat commerciale et cobranding		10 000	8 750							
MMobiles "Communication téléphoniques" et internet											
Service de maintenance informatique et licence											
Achat materiel informatique et developpement logiciel											
Achat matériel roulant		(322 200)									
Jetons de présence encaissés											
MMission de depositaire de titres et des fonds				20 000	30 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
MMission de conseil, d'assitnace et de placement		20 000	37 501								
Frais de formation											
Prise de participation										29 500 000	
Cession titres de participation				(3 530 000)							

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	FCPR Mourafik 4	FCPR NOUMOU	Zitouna Tamkeen	Excellia Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna LLD	Zitouna Academy
Profits sur opérations de financement									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha					3 362 734	265 899	605 587		19 030
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(94 046)	(93 577)	(76 053)		(64 876)	(31 946)	(2 538)		(79)
Rémunération des contrats Istithmar	(734 856)	(1 010 704)	(567 702)			(1 202)			
Revenus Titres de Participation		541 216							
Revenus sur titres participatif acquis					372 750				
Mise à disposition de locaux					43 900		189 900		
Mise à Disposition de Personnel et IDR					559 236	15 563			272 920
Contrat de prestation intellectuelle						(143 200)			
Convention de partenariat commerciale et cobranding									
Mobiles "Communication téléphoniques" et internet					205	(57 925)			
Service de maintenance informatique et licence						(6 169 948)			
achat materiel informatique et developpement logiciel						(1 134 991)			
Mission de dépositaire de titres et des fonds	20 000	25 000	35 000						
Mission de conseil, d'assitsnace et de placement						(14 637)			
Frais de formation									(220 863)
Prise de participation					14 800 000	3 150 000	10 500 000	6 867 000	100 000

Solde s à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka 4	FCPR Zitouna Moucharaka 5	FCPR Mourafik I
Créances au titre d'opérations de financement									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	885 464								
- Prêts et avances au personnel									
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful									
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	814 981								
- Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful finance	111 907								
- Créance au titre des remboursements des sinistres	4 570 137								
- Diverses autres primes d'assurance à payer	(3 517)								
-Mobiles "Communication téléphoniques"									
Créance au titre des dépenses engagées pour compte									
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 493 993)	(4 324 395)	(879 237)	(516 831)	(624 044)	(7 406 865)	(167 510)	(23 855 814)	(43 480)
Contrats istithmar	(5 163 000)	(1 850 000)		(5 000 000)	(2 620 000)		(13 410 000)		
Créances au titre de la mise à disposition de personnel									
Contrat de prestation intellectuelle									
Frais de formation									
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 800	(44 626)						
Convention de partenariat commerciale									
Créance au titre de la mise à disposition de locaux	13 957								
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	35 701	23 801	23 801	23 801	23 801
Service de maintenance informatique et licence									
materiel informatique et developpement logiciel									
Engagements hors bilan									
Engagements sur opérations de financement									
-CAUTION	57 663								
Engagements sur opérations de financement									
- Titres souscrits non libérés									

Soldes à la fin de l'exercice												Victor Nazeem Ridha Agha	Adel Alaya
Créances au titre d'opérations de financement													
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha													
Titres participatifs													
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)												(737 340)	(84 307)
Contrats istithmar													
Commissariat aux comptes													
Jetons de présence												(78 125)	(187 500)
Honoraires comité chariaa													
Opérations de l'exercice													
Profits sur opérations de financement													
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha												5 578	7 494
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)												(7 539)	
Rémunération des contrats Istithmar												(172 308)	
Honoraires comité chariaa													
Commissariat aux comptes													(288 430)
Jetons de présence décaissés et indemnité												(179 375)	
Soldes à la fin de l'exercice													
Créances au titre d'opérations de financement													
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha												141 913	100 998
Titres participatifs													
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)												(319 913)	(9 423)
Contrats istithmar													
Commissariat aux comptes													(275 000)
Jetons de présence												(109 375)	
Honoraires comité chariaa													

11-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit :

	Directeur Général		Nouveau Directeur Général (*)		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme (*)	288 185	0	2 151 966	1 538 422	2 152 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	116 584	116 584		
Total	288 185	0	2 268 550	1 655 006	2 152 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2025.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	7-1-1	273 969	822 753
Créances sur les établissements bancaires et financiers	7-1-2	1 317 656	144 098
Créances sur la clientèle	7-1-3	5 869 074	5 814 826
Portefeuille-titre commercial		-	0
Portefeuille d'investissement	7-1-4	253 620	202 400
Titres mis en équivalence	7-1-5	19 118	17 170
Valeurs immobilisées	7-1-6	127 176	125 363
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	7-1-7	4 701	4 990
Autres actifs	7-1-8	302 264	341 344
Total de l'actif		8 167 578	7 472 944
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	7-2-1	8 022	4 381
Dépôts et avoirs de la clientèle	7-2-2	7 009 373	6 378 940
Dettes de financements et Ressources spéciales	7-2-3	22 471	12 613
Autres passifs	7-2-4	320 636	329 085
Total du passif		7 360 502	6 725 019
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		67 330	62 030
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-3 622	-3 422
Total des intérêts minoritaires		63 708	58 608
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		423 275	355 427
Autres capitaux propres		847	-2 852
Résultat consolidé de l'exercice		54 246	71 742
Total des capitaux propres	7-3	743 368	689 317
Total passif et capitaux propres		8 167 578	7 472 944

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	8-1	215 269	184 212
Crédits documentaires	8-2	96 069	66 221
Total des Passifs éventuels		311 338	250 433
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8-3	749 162	884 063
Engagements sur titres	8-4	0	14 800
Total des Engagements donnés		749 162	898 863
ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	8-5	4 698 603	4 584 148
Total des Engagements reçus		4 698 603	4 584 148

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Profits et revenus assimilés	9-1	615 038	582 587	32 451	6
Commissions (en produits)	9-2	87 969	85 304	2 665	3
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	9-3	30 078	20 299	9 779	48
Revenus du portefeuille d'investissement	9-4	887	654	233	36
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		733 972	688 844	45 128	7
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Charges encourues et assimilées	9-5	-244 241	-261 300	17 059	-7
Commissions encourues		-8 796	-8 020	-776	10
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-253 037	-269 320	16 283	-6
PRODUIT NET BANCAIRE		480 935	419 524	61 411	15
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/ créances, hors bilan et passif					
	9-6	-114 555	-74 345	-40 210	54
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/porte-feuille d'investissement	9-7	-1 306	-2 969	-1 663	56
Autres produits d'exploitation		8 005	10 715	-2 710	-25
Frais de personnel	9-8	-178 822	-155 605	-23 217	15
Charges générales d'exploitation	9-9	-91 229	-84 475	-6 754	8
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	9-10	-22 476	-22 328	-148	1
RESULTAT D'EXPLOITATION		80 552	90 517	-9 965	-11
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence					
		1 849	2 091	-242	-12
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	9-11	849	377	472	125
Impôt sur les bénéfices	9-12	-32 626	-24 665	-7 961	32
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		50 624	68 320	-17 696	-26
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		50 624	68 320	-17 696	-26
Part de résultat revenant aux minoritaires		3 622	3 422	200	6
Résultat net de l'exercice, Part du groupe		54 246	71 742	-17 496	-24
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	9-13	0,2047	0,2707	-0,0660	-24

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Nores	31/12/2025	31/12/2024
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		710 109	676 945
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-284 284	-306 571
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-1 300 238	-15 951
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		125 856	-55 249
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-169 719	-839 924
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		693 615	879 136
Titres de placement / Titres de transaction		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-219 622	-241 877
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-52 083	187 734
Impôts sur les sociétés		-14 432	1 671
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-510 798	285 911
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 624	4 323
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-478 209	-448 421
Acquisitions cessions sur immobilisations		-21 296	-19 318
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-493 881	-463 416
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		61 149	25 247
Augmentation / diminution ressources spéciales		0	0
Dividendes versés		-121 209	-87 845
Encaissement suite à l'émission d'actions		519 284	458 698
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		459 224	396 100
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-545 455	218 595
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		861 202	642 607
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	10	315 747	861 202

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère “Banque Zitouna” est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère “Banque Zitouna” est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	-
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du “Groupe Banque Zitouna” (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25).
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41).
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du ministre des Finances du 1er décembre 2003.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019.
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée “Groupe Banque Zitouna”, une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction.
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat.
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues.
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- Réserve d'Equilibre des Profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "Moudharaba". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées.
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers.
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable.
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2-	Actifs incertains	20%
Classe 3-	Actifs préoccupants	50%
Classe 4-	Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites

« provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2025-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen.
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts\ 0\&1_{gix} (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$

Provision collective globale : $\sum PC_{gi}$

- TMM** : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.
- TPR** : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.
- Δ** : taux d'aggravation.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4.
- **N** : Année d'arrêté des états financiers.
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique Ijara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

	Dossiers classés Avant 2025	Dossiers classés en 2025
Matériel standard	Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge	Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
Matériel spécifique	Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge	Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
Immeubles	Valeur d'origine avec une décote de 0% par an d'âge	Valeur d'origine avec une décote de 0% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022 avec une décote de 10% , afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- **Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;**
- **Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.**

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "*Charges encourues et assimilées*" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "*Charges générales d'exploitation*" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

4-16. Application de l'article 412-III de la loi N°41 de l'année 2024

Les dispositions de l'article 412-III de la loi N°41 de l'année 2024 stipule que les banques devront réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les dispositions dudit article sont appliquées et mises en place à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2025.

Note 5. Note sur le Reporting ESG Banque Zitouna Exercice clos le 31 décembre 2025

Préambule

Le présent rapport constitue la première publication de Banque Zitouna relative aux informations financières en matière de durabilité, élaborée en référence à la norme IFRS S1 - Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité. Il s'inscrit dans le cadre des orientations du Conseil du Marché Financier (CMF) pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, marquant une étape fondatrice dans notre démarche de transparence ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Ce document reflète notre engagement à intégrer les enjeux de durabilité au cœur de notre stratégie, de notre gouvernance et de notre gestion des risques. En tant que premier exercice dans un contexte réglementaire tunisien en pleine évolution, ce rapport adopte une approche progressive, conformément au principe de « Comply or Explain ». Il privilégie des informations qualitatives détaillées pour décrire notre feuille de route, tout en posant les jalons pour un reporting quantitatif futur plus mature.

5-1. Gouvernance

La Banque est convaincue qu'une gouvernance robuste et éclairée représente le socle indispensable à une gestion efficace des risques et opportunités liés à la durabilité. Nous avons initié une structuration de notre cadre de gouvernance pour assurer une supervision et un pilotage rigoureux des enjeux ESG, garantissant leur intégration à tous les niveaux de décision et leur contribution à la création de valeur à long terme.

(i) Organes de Gouvernance au niveau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de la supervision de la stratégie de durabilité de la banque. Il s'assure de son alignement avec la stratégie globale et veille à ce que les risques et opportunités ESG soient adéquatement identifiés et gérés. Pour l'assister dans ses missions, le Conseil s'appuie sur des comités spécialisés dont l'activité témoigne d'un engagement soutenu.

(i)-a Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a démontré son implication active en tenant six (6) réunions. Le taux de présence des administrateurs, avoisinant les 100%, atteste de l'engagement fort de ses membres dans la supervision stratégique de la Banque, y compris sur les enjeux de durabilité.

(i)-b Comités Spécialisés du Conseil

Les comités spécialisés jouent un rôle crucial dans l'examen approfondi des sujets relevant de leur compétence, y compris l'intégration progressive des dimensions ESG.

- **Comité d'Audit (CPAI) :** Il supervise l'intégrité des informations financières et non financières publiées, ainsi que l'efficacité des contrôles internes liés éventuellement au prochain processus de reporting ESG.
- **Comité des Risques (CGR) :** Chargé de la supervision de l'exposition globale de la banque aux risques, y compris les éventuels risques climatiques et ESG.
- **Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) :** Il veille à l'intégration de compétences ESG au sein du Conseil et de la Direction, et examinera à terme l'alignement des politiques de rémunération avec les objectifs de performance en matière de durabilité.
- **Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :** Reflétant la spécificité de nos activités, le comité s'assure de la conformité de nos produits et opérations avec les principes de la finance islamique, qui intègrent intrinsèquement des considérations éthiques et sociales.

(ii) Structures de Pilotage au niveau de la Direction Générale

Pour traduire la vision stratégique en actions concrètes, la banque s'appuie sur des comités de direction et des directions opérationnelles dédiées, garantissant une expertise pointue et une responsabilité claire dans le déploiement de notre feuille de route ESG.

(ii)-a Comités de Direction et de Pilotage

Ces comités assurent le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des décisions stratégiques, en intégrant les considérations de performance, de risque et de conformité.

- **Comité Exécutif :** Sa mission réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage global de la Banque.
- **Comité des Directeurs :** Il assure une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque, axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.
- **Comité Stratégique :** Il est chargé d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, de suivre les projets, de prendre les décisions relatives aux risques identifiés et d'arbitrer les points de conflits.
- **Comité de Gestion des Risques :** Il assure le relais entre le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Management, en veillant au respect des politiques de gestion des risques (financement, marchés, opérationnels) et d'adéquation des fonds propres.

- **Comité de Coordination du Contrôle Interne :** Sa mission est de superviser le contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et de fixer les mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants.
- **Comité de Compliance :** Il pilote et supervise le système de contrôle de la conformité de la Banque, s'assurant du respect des lois, réglementations, politiques internes et normes d'éthique professionnelle.
- **Comité de Recouvrement :** Sa mission s'articule autour du suivi et de la gestion du recouvrement des impayés de financement et des comptes.

(ii)-b Directions Opérationnelles dédiées à la Durabilité

- **Direction Expérience client et Durabilité :** Le département Durabilité a pour mission de définir et piloter la stratégie ESG. Il supervise la mise en œuvre des initiatives RSE et en évalue la pertinence par rapport aux objectifs fixés, tout en promouvant la finance durable auprès des clients et partenaires externes. Il conduit également les démarches visant à obtenir ou maintenir des certifications et labels ESG/RSE.
- **Département Risque Opérationnels, RCSA et PCA :** Le périmètre de ce département a été formellement élargi pour inclure la responsabilité de l'ensemble du dispositif futur de gestion des risques ESG. Il sera chargé de développer les méthodologies d'identification, d'évaluation et de suivi des risques climatiques, environnementaux et sociaux.
- **Direction des Investissements à Impacts :** Cette direction est spécifiquement chargée de développer et de promouvoir notre offre de finance durable. Elle coordonne, avec les entités concernées, la conception de produits financiers verts et responsables, et assure l'alignement de notre politique de financement avec les objectifs de durabilité.

(ii)-c Gouvernance Groupe et Synergies

Dans le cadre de notre stratégie « More Business », nous structurons une gouvernance Groupe robuste pour assurer une intégration cohérente des activités de nos filiales. L'objectif est de décloisonner les métiers, de développer des synergies croisées et de maximiser la création de valeur à l'échelle du groupe, y compris sur les aspects ESG. Les mécanismes de supervision, de contrôle et de pilotage des filiales sont renforcés pour assurer une vision consolidée et une meilleure maîtrise des risques.

5-2. Stratégie

Notre stratégie de durabilité constitue le quatrième pilier de notre plan stratégique global 2025/2030. Elle vise à inscrire durablement la banque dans une trajectoire de performance responsable, alignée sur les exigences réglementaires, les attentes sociétales et les meilleures pratiques internationales. Cette stratégie n'est pas un complément, mais une composante intégrale de notre modèle d'affaires, conçue pour renforcer notre résilience et créer de nouvelles sources de croissance.

(i) Articulation avec la Stratégie Globale et le Modèle d’Affaires

L’intégration de l’ESG est un levier de transformation pour l’ensemble de nos activités. Notre démarche repose sur une analyse de double matérialité visant à identifier et prioriser les enjeux les plus pertinents :

- **Matérialité d’impact** : L’impact de nos activités sur l’environnement et la société.
- **Matérialité financière** : L’impact des enjeux ESG sur la performance financière, les perspectives et la pérennité de la banque.

Cette analyse, qui sera menée via un diagnostic ESG approfondi et une consultation de nos parties prenantes, constituera le fondement de notre feuille de route ESG. Elle nous permettra de concentrer nos efforts là où nous pouvons avoir le plus d’impact positif et là où les risques et opportunités financiers sont les plus significatifs.

(ii) Opportunités liées à la Durabilité

Notre stratégie est conçue pour répondre aux principaux risques et saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie plus durable.

L’ESG devient un levier business à part entière. Notre ambition est de nous positionner comme un acteur de référence de la finance durable en Tunisie. Cela se traduit par notre ambition de :

- **Développement de produits verts et durables** : Nous sommes actuellement en train de mettre à niveau notre offre pour lancer progressivement une gamme de produits financiers compétitifs (financements verts, obligations durables, etc.) destinée aux particuliers, professionnels et entreprises, afin de soutenir activement le financement de la transition énergétique et écologique.
- **Financement d’investissements à impacts** : Nous sommes en train d’adapter et de mettre en œuvre notre politique de financement pour soutenir activement les projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique, créant ainsi de nouvelles sources de revenus tout en contribuant aux objectifs nationaux de durabilité.

(iii) Stratégie de Transition et Capital Humain

La réussite de notre transformation repose sur l’engagement de nos collaborateurs. Le sixième pilier de notre stratégie est consacré au capital humain, reconnaissant que l’ensemble de nos équipes constitue les principaux acteurs du changement.

- **Montée en compétences** : Nous prévoyons de renforcer notre dispositif de formation pour adapter les compétences de nos équipes aux nouveaux métiers de la finance durable et aux enjeux ESG.

- **Gestion des talents et performance** : Nous optimisons notre modèle de gestion de la performance pour qu’il soit plus transparent et équitable. Un dispositif de gestion des Hauts Potentiels est mis en place pour fidéliser les talents clés.
- **Bien-être et expérience collaborateur** : La promotion du bien-être au travail est prévue comme un axe structurant pour favoriser l’engagement et l’alignement du capital humain avec notre vision de banque responsable.

Ces orientations stratégiques sont susceptibles d’avoir une incidence sur nos perspectives financières, notamment via la croissance des revenus issus de la finance durable, et sur nos hypothèses comptables, en particulier concernant l’évaluation des risques de crédit sur les secteurs en transition.

5-3. Gestion des Risques et Opportunités

La Banque ambitionne de lancer un processus structuré pour identifier, évaluer, gérer et suivre les risques et opportunités liés à la durabilité. Ce processus est en cours de déploiement et vise à être pleinement intégré dans notre cadre global de gestion des risques.

(i) Processus d’Identification et d’Évaluation

L’identification des risques et opportunités ESG matériellement significatifs est la première étape de notre démarche. Elle s’appuie sur :

- **Le diagnostic ESG approfondi** : Une analyse complète de nos opérations, produits et services pour évaluer notre exposition aux enjeux ESG.
- **L’analyse de matérialité** : Un processus de hiérarchisation des enjeux en fonction de leur incidence potentielle sur notre situation financière, notre performance et nos perspectives.
- **La veille réglementaire et sectorielle** : Un suivi constant des évolutions normatives et des tendances de marché pour anticiper les risques et opportunités émergents.

Les principaux risques à identifier incluent les risques de transition (liés à l’évolution vers une économie bas-carbone, pouvant affecter la solvabilité d’emprunteurs dans des secteurs à forte intensité carbone) et les risques physiques (liés aux impacts directs du changement climatique sur les actifs financés ou nos propres opérations).

(ii) **Processus de Gestion et d’Atténuation des Risques**

Pour gérer les risques identifiés, notamment dans notre cœur de métier qu’est le financement, nous mettons en place des politiques et des procédures spécifiques.

(ii)-a. **Alignement de la Politique de Financement**

Nous procédons à un alignement de notre politique de financement sur les enjeux de durabilité. Ce processus inclut :

- **Définition de l’appétence au risque ESG :** Nous avons entamé les travaux pour définir des critères clairs sur les types de risques acceptés et fixons des limites d’exposition sectorielles et individuelles pour les activités les plus sensibles.
- **Adaptation des règles d’octroi de financement :** Les conditions d’octroi (quotités, garanties) et les processus d’étude et d’approbation sont en cours d’adaptation pour intégrer une analyse des risques ESG des projets et des emprunteurs.

(ii)-b. **Mise en place de Référentiels Techniques et de Partenariats**

Pour sécuriser nos financements dans le domaine de la transition énergétique, nous établissons un cadre de maîtrise du risque technique :

- **Référentiel interne:** Nous développons des exigences techniques minimales pour les équipements financés (panneaux solaires, onduleurs, etc.) et des critères stricts d’évaluation et de sélection des prestataires techniques (EPC, bureaux d’études) basés sur leurs capacités, leur expérience et leurs certifications.
- **Cadre conventionnel :** Nous établissons des conventions avec des partenaires techniques de premier plan pour sécuriser les phases de construction et d’exploitation des projets financés. Ces partenariats visent à réduire le risque de performance, garantir la conformité réglementaire et, in fine, sécuriser le remboursement de nos financements.

5-4. **Indicateurs et Objectifs**

(iv) **Indicateurs et Objectifs Qualitatifs Actuels**

Nos objectifs à court et moyen termes sont principalement de nature qualitative et visent à construire les fondations de notre performance en matière de durabilité :

- **Finalisation du diagnostic ESG et de l’analyse de matérialité :** Objectif de finalisation au cours du premier semestre 2027 pour disposer d’une cartographie précise et hiérarchisée des enjeux.
- **Définition d’une feuille de route ESG intégrée :** Sur la base du diagnostic, élaboration d’un plan d’action détaillé avec des objectifs clairs, des responsabilités définies et un calendrier de mise en œuvre (fin 2026).

- **Lancement d’une gamme de produits verts et durables :** Objectif de mise sur le marché des premiers produits au cours de l’année 2027.
- **Obtention de certifications et labels ESG :** Identification des labels pertinents pour notre marché et lancement du processus de certification d’ici 2027 pour renforcer notre crédibilité et notre positionnement.

(V) **Indicateurs Quantitatifs (2025)**

Bien que notre système de reporting soit en cours de structuration, nous sommes en mesure de communiquer les indicateurs suivants pour l’exercice 2025 :

- **Indicateurs de Gouvernance**
 - Conseil d’Administration : six (6) réunions avec un taux de présence des administrateurs, avoisinant les 100%.
 - Comité d’Audit (CPAI) : Ce comité a tenu six (6) réunions en 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100%.
 - Comité des Risques (CGR) : Ce comité a tenu sept (7) réunions au cours de l’exercice 2025, avec un taux de présence de 100%.
 - Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) : Ce comité a tenu sept (7) réunions en 2025, avec un taux de présence de 100%.
 - Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques : Ce comité a tenu quatre (4) réunions au cours de l’exercice 2025.
- **Indicateur Environnemental (Financements Verts) :** Un montant de 219 millions de dinars a été alloué au financement de projets liés aux énergies renouvelables.
- **Indicateur Social (Formation) :** Nos collaborateurs ont bénéficié en moyenne de 3,3 jours de formation par employé, démontrant notre investissement dans le capital humain.

(vi) **Feuille de Route pour le Développement d’Indicateurs Quantitatifs**

Nous avons établi un calendrier prévisionnel pour la mise en place progressive d’indicateurs quantitatifs clés :

- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) :** Lancement de la démarche pour quantifier nos émissions directes (Scope 1 et 2) en 2026, avec pour objectif de publier les premiers résultats dans le rapport de l’exercice 2027.

- **Mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) :** Déploiement d'un SGES d'ici fin 2027 pour structurer la collecte de données, le suivi des actions et le reporting sur nos impacts environnementaux et sociaux.
- **Indicateurs de financement durable :** Développement d'indicateurs pour suivre le volume des financements alloués aux projets verts et à impact.
- **Indicateurs sociaux :** Suivi d'indicateurs relatifs à la diversité, et au bien-être au travail, à intégrer dans nos rapports futurs.

Note 6. Périmètre de consolidation :

6-1. Entités incluses dans le périmètre

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 16 entités au 31 décembre 2025 :

- **14** filiales traitées par intégration globale ;
- **2** entreprises associées traitée par mise en équivalence.

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,24%	82,24%
FCPR Moucharaka II	IG	80,92%	80,34%
FCPR Moucharaka III	IG	81,67%	81,67%
FCPR Moucharaka IV	IG	82,29%	82,29%
FCPR Moucharaka V	IG	81,94%	81,94%
FCPR Mourafik I	IG	66,18%	66,18%
FCPR Mourafik II	IG	98,75%	98,75%
FCPR Mourafik III	IG	99,00%	99,00%
FCPR Mourafik IV	IG	95,67%	95,67%
FCPR Noumou	IG	77,78%	77,78%
Zitouna Paiement	IG	53,00%	53,00%
Excellia	IG	40,00%	40,00%
Zitouna Tamkeen	IG	79,30%	77,73%
Zitouna Takaful	ME	25,00%	25,00%
Zitouna Academy	ME	20,00%	20,00%

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence

6-2. Entités exclues du périmètre

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 7. Notes relatives au bilan consolidé

7-1. Actif

7-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 273 969 KDT contre 822 753 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -67% soit -548 784 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Caisse	75 388	73 533	1 855	3
Comptes ordinaires BCT	198 522	749 173	-550 651	-74
Chèques Postaux	59	47	12	26
Total	273 969	822 753	-548 784	-67

7-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 1 317 656 KDT contre 144 098 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 814% soit 1 173 558 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Créances sur les établissements Bancaires	(i) 1 171 452	65 341	1 106 111	1693
Créances sur les établissements Financiers	(ii) 146 204	78 757	67 447	86
Total	1 317 656	144 098	1 173 558	814

(iii) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Moudharaba interbancaire	1 129 232	25 344	1 103 889	4356
Financement Mourabaha	0	0	0	0
Comptes correspondants NOSTRI	41 777	39 767	2 009	5
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	443	230	213	93
Créances rattachées sur financement Mourabaha	0	0	0	0
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	0	0	0	0
Total	1 171 452	65 341	1 106 111	1 693

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	%
Certificats de leasing	0	0	0	0
Financement Wakala Bil Istethmar	125 471	56 791	68 680	121
Créances sur les autres établissements Financiers	2	2	0	0
Financement Mourabha	19 243	20 000	-757	-4
Financement Ijara	0	0	0	0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	1 488	1 964	-476	-24
Total	146 204	78 757	67 447	86

7-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025 à 5 869 074 KDT contre 5 814 826 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 1% soit 54 248 KDT. Elle s’analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Portefeuille Mourabaha (*)	(i)	3 710 081	3 980 078	-269 997	-7
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	2 317	2 097	220	10
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	609 655	454 900	154 755	34
Financement Istesnaa (*)		10 490	3 373	7 117	211
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	5 046	5 146	-100	-2
Portefeuille Ijara	(v)	715 195	718 828	-3 633	-1
Report d’échéance COVID19		19 672	24 317	-4 645	-19
Autres financements à la clientèle	(vi)	944 126	628 276	315 850	50
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	(vii)	37 434	53 830	-16 396	-30
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	103 160	105 265	-2 105	-2
Produits constatés d’avance sur sur report d’échéance	(viii)	0	0	0	0
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	132 213	127 677	4 536	4
Total brut		6 289 389	6 103 787	185 602	3
Provisions à base individuelle	(x)	(178 319)	(104 986)	(73 333)	70
Provisions collectives	(x)	(103 092)	(96 998)	(6 094)	7
Provisions additionnelles	(x)	(69 721)	(44 557)	(25 164)	56
Produits réservés	(xi)	(69 183)	(42 420)	(26 763)	63
Total net		5 869 074	5 814 826	54 248	1

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(viii) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l’ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la “technique Mourabaha”.

(ix) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l’ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique “ventes Khadamet”.

(x) Financement Wakala Bel Istithmar

Il s’agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(xi) Portefeuille Ijara

Le portefeuille Ijara enregistre l’ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l’acquisition d’actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l’option d’achat.

(xii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s’agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L’octroi de cet avantage aux clients n’est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n’est constaté sur les débits en comptes.

(xiii) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2025, à 944 126 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Encours des créances douteuses (*)	(a)	768 364	493 240	275 124	56
Valeurs impayées des créances saines		175 762	135 036	40 726	30
Total		944 126	628 276	315 850	50

(*) Hors créances rattachées.

(b) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Créances de la classe 2		62 713	41 875	20 838	50
Créances de la classe 3		106 388	119 444	-13 056	-11
Créances de la classe 4		599 263	331 921	267 342	81
Total		768 364	493 240	275 124	56

(xiv) Arrangements et rééchelonnements

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(xv) Produits constatés d'avance

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(xvi) Créances rattachées aux créances de la clientèle

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(xvii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2024	Dotation 2025	Repris 2025	Stock au 31/12/2025
Provision pour créances douteuses	104 986	86 472	-13 139	178 319
Provisions additionnelles	44 557	28 061	-2 897	69 721
Provision collective	96 997	6 095	0	103 092
Total Général	246 540	120 628	-16 036	351 132

(xviii) Produits réservés

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

7-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations	
				Montant	%
Titres de participation non consolidés	(i)	268 129	209 878	58 251	28
Titres participatifs acquis		-	2 000	-2 000	-100
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	-
Total brut		268 128	211 878	56 251	27
Provision pour dépréciations de titres		(14 509)	(9 479)	(5 030)	53
Total net		253 620	202 400	51 221	25

(ii) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2025
ZITOUNA FINANCE	1 000,00	-	-	1 000,00
Zitouna Tamkeen	5 000,00	-	-	5 000,00
Fcp Al Kaouthar	10,00	-	-	10,00
Zitouna LLD	150,00	-	-	150,00
APTBEF	1,00	-	-	1,00
TDF III	1 000,00	-	-	1 000,00
SIBTEL	53,00	94,00	-	147,00
CARTHAGO SANITAIRE	2 500,00	-	2 500,00	-
STE PROINJECT	1 500,00	-	1 500,00	-
STE UNIPACK	1 500,00	-	1 500,00	-
CLSB	5 000,00	-	5 000,00	-
BIWARE	2 000,00	-	-	2 000,00
IMPACT	9 983,51	-	-	9 983,51
MAGHREB PAPIER DECOUPE	3 660,00	-	-	3 660,00
MAGHREB STONE PAPER	2 550,00	-	-	2 550,00
METHANIA INDUSTRIES	5 000,03	-	-	5 000,03
NAEHCO	1 200,00	-	-	1 200,00
NOUR AGRICULTURE	1 000,00	-	-	1 000,00
PRIMED	4 000,00	-	-	4 000,00
SOLUTION COMPOSITES	2 010,26	-	-	2 010,26
STEP	4 700,00	-	-	4 700,00
PARTICIPATION APEX ZDR	2 860,00	-	-	2 860,00
PARTICIPATION BERG LIFE	7 000,00	-	-	7 000,00
SAIPH	10 000,13	-	-	10 000,13
PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	2 400,00	-	-	2 400,00
PELLET & PALLET INDUSTRY P&PI	2 000,00	-	-	2 000,00
POLYMED	2 000,00	-	-	2 000,00
PRINTEC	5 000,00	-	-	5 000,00
SOCIETE DTS SA	2 500,00	-	-	2 500,00
SOCIETE SAVOL SA	4 600,00	-	-	4 600,00
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	3 500,00	-	-	3 500,00
STE ORIENT TEA KYUFI	2 000,00	-	-	2 000,00
TUNISIA EXPRESS SA	2 500,00	-	-	2 500,00
Autre participation	51,00	-	-	51,00
AUTO-SERVICES TUNISIE AST	990,00	-	-	990,00
FONDINOR	12 000,00	-	-	12 000,00
MAS METAL	7 000,00	-	-	7 000,00
MEDITERRANEAN FEED COMPANY	9 950,00	-	-	9 950,00
TUNIFERT	1 860,01	-	-	1 860,01
VILAVI	7 200,00	-	-	7 200,00
ABCO	7 000,00	-	-	7 000,00
ATTAOUFIK DATTES	7 200,28	-	-	7 200,28
BOUZID FOOD COMPANY	2 900,00	-	-	2 900,00
CENTRALE LAITIERE	7 500,00	-	-	7 500,00
CLINIQUE EL YSRI	3 500,00	-	-	3 500,00
GOLDEN FATMA FOOD	3 550,02	-	-	3 550,02
LA GRIFFE INTERNATIONAL	2 300,01	700,00	-	3 000,01
LUMIERE LOGISTIQUE	10 000,00	-	-	10 000,00
NATILAIT	7 500,00	-	-	7 500,00
OMEGA MAGHREB	3 500,00	-	-	3 500,00
SIPA	2 150,00	-	-	2 150,00
STE D'INJECTION DU PL	3 550,00	-	-	3 550,00
TUNICAST	10 000,00	-	-	10 000,00
ALUFOND	-	7 500,00	-	7 500,00
STE MEDDEB DES PROD ALIMENTAIRES	-	10 700,00	-	10 700,00
SEPAC INTERNATIONAL	-	4 200,00	-	4 200,00
LA ROSE DES SABLE	-	7 600,35	-	7 600,35
ECOLE CANADIENNE DE TUNIS	-	3 100,00	-	3 100,00
SOCIETE DES EAUX DE BARGOU	-	10 255,00	-	10 255,00
LABORATOIRES TERIAK	-	20 000,00	-	20 000,00
M.M.J POWER	-	4 600,00	-	4 600,00
Total	209 878	68 749	10 500	268 129

7-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 19 118 KDT contre 17 170 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 11% soit 1 948 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Titres mise en équivalence	19 118	17 170	1 948	11
Total net	19 118	17 170	1 948	11

7-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 127 176 KDT contre 125 363 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 1% soit 1 813 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	33 310	30 475	2 835	9
Droit d'usage	4 722	4 671	51	1
Fonds de commerce	938	938	0	0
Logiciels en cours	7 118	6 736	382	6
Sous-total (I)	(i) 46 088	42 820	3 268	8
Immobilisations corporelles				
Terrains	14 816	17 825	(3 009)	-17
Constructions	53 102	53 189	(87)	0
Agencements et aménagements	78 053	73 230	4 823	7
Matériels de transport	9 574	7 494	2 080	28
Matériels et équipements de bureau	12 176	11 745	431	4
Serveurs	19 229	14 898	4 331	29
Matériels informatiques	39 296	36 274	3 022	8
Autres matériels	2 257	2 223	34	2
Constructions en cours	338	977	(639)	-65
Agencements et aménagements en cours	7 477	3 188	4 289	135
Sous-total (II)	(ii) 236 318	221 043	15 275	7
Total brut (I) + (II)	282 406	263 863	18 543	7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(26 169)	(24 038)	(2 131)	9
Amortissements des immobilisations corporelles	(128 647)	(114 048)	(14 599)	13
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(65)	(65)	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(349)	(349)	-	0
Total net	127 176	125 363	1 813	1

(iii) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	30 475	4 671	938	6 736	42 820
+ Acquisitions	2 097	51		1 120	3 268
± Transferts	738	0		(738)	0
± Reclassements					0
- Sorties					0
A la clôture de l'exercice (1)	33 310	4 722	938	7 118	46 088
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	22 174	1 677	187	0	24 038
+ Dotation de l'exercice	2 952	183	47	0	3 182
- Régularisations sur Sorties	(981)	(70)	0	0	(1 051)
A la clôture de l'exercice (2)	24 145	1 790	234	0	26 169
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	64	64
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0
A la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	64	64
VNC au 31/12/2025 [(1)-(2)-(3)]	9 165	2 932	704	7 054	19 855
VNC au 31/12/2024 [(a)-(b)-(c)]	8 301	2 994	751	6 672	18 718

(iv) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 825	53 189	73 230	7 494	11 745	14 898	36 274	2 223	977	3 188	221 043
+ Acquisitions			2 945	2 938	706	4 331	5 114	37		6 570	22 641
± Transferts		0	2							(2)	0
± Reclassements		639	2 279						(639)	(2 279)	0
- Sorties	(3 009)	(726)	(403)	(858)	(275)		(2 092)	(3)			(7 366)
A la clôture de l'exercice (1)	14 816	53 102	78 053	9 574	12 176	19 229	39 296	2 257	338	7 477	236 318
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)		26 528	42 121	4 002	7 114	8 215	25 164	904	0	0	114 048
+ Dotation de l'exercice	0	2 657	6 317	1 246	906	2 124	5 443	117			18 810
- Régularisations sur Sorties	0	(349)	(402)	(809)	(228)	0	(2 420)	(3)			(4 211)
A la clôture de l'exercice (2)	-	28 836	48 036	4 439	7 792	10 339	28 187	1 018			128 647
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	14 816	24 266	30 017	5 135	4 384	8 890	11 109	1 239	1	7 465	107 322
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 825	26 661	31 109	3 492	4 631	6 683	11 110	1 319	640	3 176	106 646

7-1-7. Ecart d'acquisition net

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 4 701 KDT contre 4 990 au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -6% soit -289 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Ecart d'acquisition	4 701	4 990	-289	-6
Total	4 701	4 990	-289	-6

7-1-8. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 302 264 KDT contre 341 344 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -11% soit -39 080 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Débiteurs divers	(i)	53 192	41 489	11 703	28
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	92 353	107 959	-15 606	-14
Comptes de régularisation	(iii)	102 407	165 643	-63 236	-38
Non valeurs	(iv)	238	430	-192	-45
Siège, succursale et agences		428	970	-542	-56
Biens récupérés destinés à la vente		32 067	8 044	24 023	299
Actif d'impôt différé		25 733	17 897	7 836	44
Total brut		306 418	342 432	-36 014	-11
Provision pour dépréciations des autres actifs		(4 154)	(1 088)	(3 066)	282
Total net		302 264	341 344	-39 080	-11

(vi) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts et cautionnements versés		159	144	15	10
Avances sur commandes		639	1 758	-1 119	-64
Retenue à la source		302	220	82	37
TVA déductible		2 206	2 183	23	1
Autres Impôts et taxes à récupérer		0	0	0	0
Avance sur impôt IS		19 418	17 300	2 119	12
Autres débiteurs divers		30 468	19 884	10 584	53
Total		53 192	41 489	11 704	28

(vii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Biens Mourabaha		43 124	62 358	-19 234	-31
Biens Ijara		49 053	45 513	3 540	8
Biens Khadamet		176	88	88	100
Total		92 353	107 959	-15 606	-14

(viii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Débites à régulariser et divers		32 916	116 713	-83 797	-72
Fournisseurs Mourabha		62 098	40 264	21 834	54
Charges payées ou comptabilisées d'avance		7 393	8 667	-1 274	-15
Total		102 407	165 644	-63 237	-38

(ix) Les non-valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	85	84	1	1
Frais préliminaires	153	346	-193	-56
Frais d'émission des Titres participatifs	0	0	0	0
Total	238	430	-192	-45

7-2. Passif

7-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 8 022 KDT contre 4 381 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 83% soit 3 641 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	3	1 318	-1 315	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	8 019	3 063	4 956	162
Total		8 022	4 381	3 641	83

(iii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes de correspondants NOSTRI		3	1 318	-1 315	-100
Total		3	1 318	-1 315	-100

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts des établissements Financiers		7 385	2 555	4 830	189
Comptes Istethmar		800	500	300	0
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		-166	8	-174	-2175
Total		8 019	3 063	4 956	162

7-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 7 009 373 KDT contre 6 378 940 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 10% soit 630 433 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes à vue	(i) 1 737 311	1 535 225	202 086	13
Comptes d'épargne	(ii) 3 820 816	3 478 365	342 451	10
Autres produits financiers	(iii) 696 818	659 310	37 508	6
Comptes dépôts participatifs	(iv) 436 972	414 722	22 250	5
Autres sommes dues à la clientèle	(v) 307 669	278 685	28 984	10
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle	9 787	12 633	-2 846	-23
Total	7 009 373	6 378 940	630 433	10

(vi) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes chèques entreprises	682 870	622 289	60 581	10
Comptes chèques particuliers	797 819	668 416	129 403	19
Comptes réglementés en devises	253 310	239 453	13 857	6
Comptes réglementés en dinars	3 312	5 067	-1 755	-35
Total	1 737 311	1 535 225	202 086	13

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Compagnies d'assurances	1 679	830	849	102
Entreprises publiques	4 927	3 672	1 255	34
Autres clientèles commerciales	676 291	617 012	59 279	10
Non-résidents	256 585	244 494	12 091	5
Clients particuliers	797 829	669 217	128 612	19
Total	1 737 311	1 535 225	202 086	13

(vii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Hissab Tawfir	3 662 621	3 337 669	324 952	10
Comptes épargne Auto	30 642	27 091	3 551	13
Comptes épargne Immobilier	97 743	83 855	13 888	17
Comptes épargne hajj	29 810	29 750	60	0
Total	3 820 816	3 478 365	342 451	10

(viii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Contrats Wakala Bel Istithmar	581 606	558 155	23 451	4
Contrats Istithmar	115 212	101 155	14 057	14
Total	696 818	659 310	37 508	6

(ix) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes participatifs entreprises	283 204	263 260	19 944	8
Comptes en dinars convertibles	16 924	20 983	-4 059	-19
Comptes en devise	136 844	130 479	6 365	5
Total	436 972	414 722	22 250	5

(x) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes indisponibles	52 149	51 491	658	1
Autres comptes	49 877	95 308	-45 431	-48
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	7 551	-	7 277	100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	13 282	18 571	-5 289	-28
Autres provisions constituées par la clientèle	184 710	113 215	71 495	63
Total	307 669	278 685	28 984	10

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

7-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 22 471 KDT contre 12 613 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 78% soit 9 858 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Emprunts et ressources spéciales	21 178	11 973	9 205	77
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	1293	640	653	102
Total	22 471	12 613	9 858	78

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 320 636 KDT contre 329 085 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -3% soit -8 449 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Comptes de régularisation	(i)	131 526	143 131	-11 605	-8
Créditeurs divers	(ii)	168 007	144 324	23 683	16
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	4 094	29 471	-25 377	-86
Siège, succursale et agences		0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	13 347	10 084	3 263	32
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		3 662	2 075	1 587	76
Total		320 636	329 085	-8 449	-3

(v) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Charges à payer	25 756	24 902	854	3
Charges à payer sur titres participatifs	-428	213	-641	-301
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	2 140	1 491	649	44
Crédits à régulariser et divers	36 713	48 886	-12 173	-25
Compensation à régler	67 246	67 634	-388	-1
Compte d'ajustement devise	99	5	94	1880
Total	131 526	143 131	-11 605	-8

(vi) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Fournisseurs Murabaha	0	0	0	0
Fournisseurs Ijara	54 420	47 303	7 117	15
Fournisseurs Khadamet	183	92	91	99
Autres Fournisseurs	17 731	22 743	-5 012	-22
Organismes de prévoyance sociale	11 821	9 990	1 831	18
Etat impôts et taxes	57 050	51 175	5 875	11
Autres Créditeurs divers	26 802	13 021	13 781	106
Total	168 007	144 324	23 683	16

(vii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Comptes exigibles après encaissement	450 434	456 777	-6 343	-1
Portefeuille encaissement	-446 340	-427 306	-19 034	4
Total	4 094	29 471	-25 377	-86

(viii) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Provision pour affaires litigieuses	5 206	3 845	1 361	35
Provision pour passifs et charges	8 141	6 239	1 902	31
Total	13 347	10 084	3 263	32

7-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Cap. Propres avant rlt à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Ecart d'acquisition	PV sortie capital	Incidence de la variation des % d'intérêts	Annulation provision ZI	Correction CP	Part revenant aux minoritaires	Cap. Propres avant rlt à base consolidée
Banque Zitouna	682 806	0,000	9 529,619	3 389,483	5 338,125	0,000	1 788,435	49,412	6 140,425	0,000	0,000	709 041
Zitouna Capital	4 208	-499,400	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-2 085,156	1 623
Zitouna Moucharaka	38 181	-32 470,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-5 811,955	-5 747,335	-5 848
Zitouna Moucharaka II	63 320	-48 550,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-3 690,000	-11 377,171	-297
Zitouna Moucharaka III	30 000	-24 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-5 500,000	0
Zitouna Moucharaka IV	35 000	-28 800,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-6 200,000	0
Zitouna Moucharaka V	36 000	-29 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-6 500,000	0
Zitouna Mourafik	32 408	-22 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-2 655,305	-10 063,533	-2 811
Zitouna Mourafik II	39 855	-39 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-498,186	-143
Zitouna Mourafik III	50 120	-49 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-501,203	119
Zitouna Mourafik IV	34 475	-33 150,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-1 492,426	-167
FCPR Noumou	13 500	-10 500,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-3 000,000	0
Excellia	3 231	-3 400,020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-1 938,864	-2 108
Zitouna Paiement	10 839	-12 720,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-5 094,477	-6 975
Zitouna Tamkeen	23 426	-31 719,986	0,000	0,000	11 323,192	4 990,318	0,000	0,000	0,000	-4 000,000	-7 331,471	-3 312
Solde au 31/12/2025	1 097 369	-367 309,41	9 529,62	3 389,48	16 661,32	4 990,32	1 788,44	49,41	6 140,43	-16 157,26	-67 329,82	689 122

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	PV sortie capital	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Annulation prov sur TP	Correction CP	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	54 563,5	9 946,3	-9 946,3	1 848,7	-3 389,5	7 112,1	-1 788,4	-49,4	0,0	7 278,2	0,0	65 575,2	100,00%	65 575
Zitouna Capital	4 007,0	-7 213,4	7 213,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,5	4 003,5	50,44%	2 019
Zitouna Moucharaka	-4 390,9	390,2	-390,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 154,5	-3 236,4	82,24%	-2 662
Zitouna Moucharaka II	-294,8	1 046,4	-1 046,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 135,0	-1 429,8	80,34%	-1 149
Zitouna Moucharaka III	314,7	-726,6	726,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,7	311,0	81,67%	254
Zitouna Moucharaka IV	732,8	-1 294,8	1 294,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	732,8	82,29%	603
Zitouna Moucharaka V	1 153,5	-1 727,6	1 727,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 153,5	81,94%	945
Zitouna Mourafik	1 396,7	702,4	-702,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 284,7	-1 888,0	66,18%	-1 249
Zitouna Mourafik II	3 192,3	7,1	-7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 566,5	-374,2	98,75%	-370
Zitouna Mourafik III	-232,7	-204,0	204,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,8	-239,5	99,00%	-237
Zitouna Mourafik IV	-273,8	-2,4	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-273,8	95,67%	-262
FCPR Noumou	-79,9	13,0	-13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-79,9	77,78%	-62
Excellia	-1 225,2	-6 100,4	6 100,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-160,6	-1 385,8	40,00%	-554
Zitouna Paiement	-3 689,0	859,0	-859,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3 689,0	53,00%	-1 955
Zitouna Tankeen	-9 193,2	4 304,9	-4 304,9	0,0	0,0	926,9	0,0	0,0	-289,3	0,0	0,0	-8 555,6	77,73%	-6 650
Solde au 31/12/2025	45 981,0	0	0	1 848,7	-3 389,5	8 039,0	-1 788,4	-49,4	-289,3	7 278,2	-7 006,3	50 624,0		54 246

Note 8. Notes relatives aux engagements hors bilan

8-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 215 269 KDT contre 184 212 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 17% soit 31 058 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	8 207	5 127	3 081	60
Cautions pour marchés	149 672	135 434	14 238	11
Cautions diverses	57 390	43 651	13 739	31
Total	215 269	184 212	31 058	17

8-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 96 069 KDT contre 66 221 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 45% soit 29 848 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Ouverture de crédits documentaires	85 902	52 142	33 760	65
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	10 167	14 079	-3 912	-28
Total	96 069	66 221	29 848	45

8-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2025 à 749 162 KDT contre 884 063 KDT au 31/12/2024.

8-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025, à 0 KDT contre 14 800 KDT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Titres à recevoir	0	14 800	-14 800	-100
Total	0	14 800	-14 800	-100

8-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s’élèvent, au 31/12/2025 à 4 698 603 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l’ETAT	250 440	175 256	75 184	43
Garanties reçues de la clientèle	4 448 163	4 408 892	39 271	1
Total	4 698 603	4 584 148	114 455	2

8 -6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d’achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2025 et au 31/12/2024 comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Achat au comptant	11 920	32 089	-20 169	-63
Vente au comptant	-10 213	-29 281	19 068	-65
Total	1 707	2 808	-1 101	-39

Note 9. Notes relatives à l’état de résultat

9-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025 à 615 038 KDT contre 582 587 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 6% soit 32 451 KDT. Elle s’analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i) 70 091	47 291	22 800	48
Produits sur opérations de financement	(ii) 537 956	528 406	9 550	2
Revenus assimilés	(iii) 6 991	6 890	101	1
Total	615 038	582 587	32 451	6

(iv) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	60 713	42 133	18 580	44
Produits sur certificats de leasing	0	2	-2	-100
Produits sur financement Mourabha	2 123	1 100	1 023	93
Produits sur financement Wakala	7 255	4 056	3 199	79
Total	70 091	47 291	22 800	48

(v) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Produits sur opérations de Mourabha (*)	381 784	403 735	-21 951	-5
Produits sur financement Ijara	103 864	94 706	9 158	10
Produits sur opérations de vente Khadamet	233	222	11	5
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	51 130	29 598	21 532	73
Produits sur financement Istesnaa (*)	945	145	800	552
Total	537 956	528 406	9 550	2

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(vi) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

9-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s’élève au 31/12/2025 à 87 969 KDT contre 85 304 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 3% soit 2 665 KDT. Elle s’analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Montant	%
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	31 214	29 080	2 134	7
Commissions Banque assurances	3 263	3 085	178	6
Commissions de tenue de comptes	11 709	10 390	1 319	13
Commissions sur activités de commerce international	5 607	5 274	333	6
Commissions sur activités monétiques	13 028	11 164	1 864	17
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 541	2 312	229	10
Commissions sur les financements	20 607	23 999	-3 392	14
Total	87 969	85 304	2 665	3

9-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 30 078 KDT contre 20 299 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 48% soit 9 779 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Gains de change	52 308	29 344	22 964	78
Pertes de change	-22 230	-9 045	-13 185	146
Total	30 078	20 299	9 779	48

9-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 887 KDT contre 654 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 36% soit 233 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Produits sur titres participatifs acquis	98	170	(72)	-42
Dividendes reçus sur titres de participations	789	484	305	63
Total	887	654	233	36

9-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 244 241 KDT contre 261 300 KDT au 31/12/2024 enregistrant une baisse de -7% soit -17 059 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	2 195	1 825	370	20
Charges sur opérations avec la BCT	0	0	0	0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	241 833	258 610	-16 777	-7
Charges sur titres participatifs émis	213	865	-652	-75
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	0	0	0
Total	244 241	261 300	-17 059	-7

(ii) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dépôts participatifs	(1)	15 299	14 691	608	4
Comptes Tawfir	(2)	163 478	183 341	-19 863	-11
Comptes Istithmar	(3)	5 874	6 112	-238	-4
Contrats Wakala Bel Istithmar		57 182	54 466	2 716	5
Total		241 833	258 610	-16 777	-6

(4) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(5) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(6) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit
COMPTES PARTICIPATIFS ENTREPRISES	2,00%
COMPTE ETRANGER EN TNC	5,58%
COMPTES TAWFIR	4,24%
COMPTES EPARGNE AUTO	2,40%
COMPTES EPARGNE IMMOBILIER	2,40%
COMPTES TAWFIR HAJJ	2,40%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	5,58%
Comptes d'invest : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,24%
Comptes d'invest : 06 mois < Maturité < 12 mois	5,60%
Comptes d'invest : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,07%
Comptes d'invest : Maturité ≥ 24 mois	6,52%

9-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 114 555 KDT contre 74 345 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 54% soit 40 210 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	86 472	46 248	40 224	87
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	1 587	42	1 545	3679
Dotations aux provisions additionnelles	28 060	21 259	6 801	32
Dotations aux provisions collectives	6 095	14 288	-8 193	-57
Total dotations aux provisions sur créances	122 214	81 837	40 377	49
Reprises de provisions sur créances douteuses	-13 139	-12 565	-574	5
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	0	-401	401	-100
Reprises de provisions additionnelles	-2 897	-3 243	346	-11
Total reprises de provisions sur créances	-16 036	-16 209	173	-1
Abandon de créances	1 774	1 720	54	3
Abandon de créances radiées	267	7 528	-7 261	-96
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	3 066	27	3 039	11256
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 480	2 705	2 775	103
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	0	-126	126	-100
Reprise sur provisions pour risques et charges	-2 210	-3 137	927	-30
Total	114 555	74 345	40 210	54

9-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Dotation aux provisions sur portefeuille d'investissement	4 186	5 688	-1 501	-26
	-3 774	-2 500	-1 274	51
Plus-value sur cession TP	845	0	845	100
Dilution de la part d'intérêt	49	-219	268	-122
Total	1 306	2 969	-1 663	-56

9-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 178 822 KDT contre 155 605 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 15% soit 23 217 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Salaires	141 301	125 561	15 740	13
Charges sociales	30 994	26 311	4 683	18
Dotations aux provisions pour congés payés	3 042	1 067	1 975	185
Indemnité de départ à la retraite	1 643	1 335	308	23
Prime assurance takaful mourafik	1 842	1 331	511	38
Total	178 822	155 605	23 217	15

9-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 91 229 KDT contre 84 475 KDT au 31/12/2024 enregistrant une hausse de 8% soit 6 754 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
Frais divers de gestion	41 551	33 812	7 739	23
Impôts et taxes	8 468	7 096	1 372	19
Missions, voyages et déplacement	1 012	891	121	14
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	9 329	8 818	511	6
Travaux, fournitures et services extérieurs	16 265	21 915	-5 650	-26
Frais Marketing et événementiel	6 005	4 488	1 517	34
Autres charges d'exploitation	2 402	1 798	604	34
Fonds de garanties	6 197	5 657	540	10
Total	91 229	84 475	6 754	8

9-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations Montant	%
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	22 282	21 370	912	4
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	-	-
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-	-	-
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	194	958	-764	-80
Total	22 476	22 328	148	0

9-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2024 et en 2023, comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
Autres éléments du solde en gains et pertes	849	377	472	125
Total	849	377	472	125

9-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montant	%
+ Charge d'impôt courante	40 665	27 572	13 093	47
+ Charge d'impôt différé	2 357	978	1 379	141
- Produit d'impôt différé	-10 396	-3 885	-6 511	168
Total	32 626	24 665	7 961	32

9-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	%
Résultat net attribuable aux actionnaires	54 246	71 742	-17 496	-24
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000	-	0%
Résultat de base par action (en DT)	0,2047	0,2707	-0,0660	-24

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 10. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie

10-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2025 un solde de 315 747 KDT contre 861 202 KDT au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	75 388	73 533
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	198 522	749 173
Chèques Postaux	59	47
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	22 556	2 952
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	19 222	35 497
Total	315 747	861 202

-  (+216) 71 164 250
-  banquezitouna.com
-  2. Boulevard Qualité de la Vie, Kram 2015

